

Editorial



“ Dans les orientations stratégiques à trois ans que s’est fixé l’Etat en septembre 2009, la cohésion sociale et la promotion de la qualité de vie pour les Franciliens constituent un des objectifs prioritaires. Les pratiques physiques et sportives concernent évidemment tous les publics ; elles contribuent à la préservation de la santé autant qu’elles constituent un vecteur d’éducation.

L’Etat est le garant de l’égalité des chances sur l’ensemble du territoire ; la question de l’accès au sport est, à ce titre, essentielle. Or, beaucoup de Franciliens n’ont pas la possibilité d’accéder à la pratique du sport.

Les freins à la pratique peuvent être de plusieurs ordres, soit économiques, sociaux, culturels mais ils sont d’abord liés à la présence ou non sur un territoire d’équipements sportifs en nombre suffisant et adaptés aux besoins.

Ce document qui complète et enrichit l’étude réalisée en 2007, présente une analyse actualisée de la situation en Ile-de-France. Il doit constituer, en mettant en évidence les fortes disparités territoriales qui caractérisent l’Ile-de-France, et en présentant une analyse prospective, un outil d’aide à la décision et à la définition de stratégies d’aménagement du territoire, au service de l’ensemble des acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Très concrètement, il permet d’identifier les territoires prioritaires en matière de construction et rénovation d’équipements.

Ainsi, ce document illustre le rôle d’expertise et d’accompagnement de l’Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques en Ile-de-France. ”

Daniel CANEPA
Préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris

Analyse de l'offre en équipements sportifs

INTRODUCTION	5
SYNTHESE	7
LES ENJEUX	9
PARTIE 1 : L'ETAT DES LIEUX.....	11
1. LA SITUATION DE L'ÎLE-DE-FRANCE DANS L'ENSEMBLE NATIONAL	13
1.1. L'IMPORTANCE DU PARC DES EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS.....	14
1.2. DONNEES PAR FAMILLES D'EQUIPEMENTS (HORS ESPACES ET SITES DE SPORTS DE NATURE)	15
2. LA SITUATION INTRA REGIONALE : COMPARAISONS ENTRE LES DEPARTEMENTS	17
2.1. DONNEES GENERALES	17
2.2. APERÇU SUR QUELQUES FAMILLES D'EQUIPEMENTS : COURTS DE TENNIS, SALLES MULTISPORTS, TERRAINS DE GRANDS JEUX, PLATEAUX MULTISPORTS ET BASSINS DE NATATION.....	18
3. LA REPARTITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE D'ÎLE-DE-FRANCE.....	19
3.1. LES TERRITOIRES D'ANALYSE : LES UNITES TERRITORIALES ELEMENTAIRES (UTE)	19
3.2. REPARTITION TERRITORIALE DE L'OFFRE GLOBALE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	21
PARTIE 2 : LES BESOINS FUTURS EN EQUIPEMENTS SPORTIFS : UNE PERCEPTION A ACTUALISER.....	23
1. LA FONCTIONNALITE	25
1.1. LE DEGRE DE SPECIALISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF	25
1.2. LA NATURE DES PRATIQUES ACCUEILLIES	26
1.2.1 <i>Les salles d'éducation physique et sportive pour enfants.....</i>	<i>27</i>
1.2.2 <i>Les équipements non normés pour adultes et adolescents</i>	<i>27</i>
1.2.3 <i>Les équipements normés sans accueil de spectateurs.....</i>	<i>27</i>
1.2.4 <i>Les équipements normés pour les compétitions avec accueil de spectateurs</i>	<i>28</i>
1.2.5 <i>Les équipements de spectacle sportif.....</i>	<i>28</i>
1.2.6 <i>Les équipements d'intérêt régional</i>	<i>28</i>
1.3. L'ENVIRONNEMENT DE LA PRATIQUE : LES ANNEXES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	29
1.3.1. <i>Les vestiaires</i>	<i>29</i>
1.3.2. <i>Les aménagements de confort</i>	<i>30</i>
1.3.3. <i>Les lieux de convivialité</i>	<i>31</i>
2. L'ACCESSIBILITE.....	31
2.1. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS DE PUBLICS PRIORITAIRES	31
2.1.1. <i>L'accessibilité des équipements sportifs aux handicapés</i>	<i>31</i>
2.1.2. <i>L'accessibilité des équipements sportifs dans les quartiers en Zones Urbaines Sensibles</i>	<i>33</i>
2.1.3. <i>L'accessibilité des équipements sportifs à la pratique scolaire</i>	<i>34</i>
2.2. QUELLES AIRES DE DESSERTE POUR LES EQUIPEMENTS SELON LEUR FONCTIONNALITE ET LE PUBLIC VISE ?	36
2.2.1. <i>Les équipements sportifs pour enfants.....</i>	<i>36</i>
2.2.2. <i>Les équipements non normés pour adultes et adolescents</i>	<i>37</i>
2.2.3. <i>Les équipements normés sans accueil de spectateurs.....</i>	<i>37</i>
2.2.4. <i>Les équipements normés pour les compétitions avec accueil de spectateurs</i>	<i>37</i>
2.2.5. <i>Les équipements de spectacle sportif.....</i>	<i>38</i>
2.2.6. <i>Les équipements d'intérêt régional</i>	<i>38</i>
3. LA DIVERSITE DES SPORTS OFFERTS A LA PRATIQUE	39
4. LA CAPACITE DU PARC DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	40
4.1. PRESENTATION DE LA METHODE UTILISEE	40
4.2. PRESENTATION DES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS	41
4.3. CALCUL DES REFERENCES QUANTITATIVES	41
4.4. LES BESOINS D'EQUIPEMENTS IDENTIFIES AVEC CES REFERENCES	42
CONCLUSION	59

PARTIE 3 : QUELLES ORIENTATIONS POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ?.....	61
1.LES ACTEURS DES POLITIQUES LOCALES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	63
1.1. LE CADRE TERRITORIAL DE LA PLANIFICATION	63
1.2. LE CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE.....	64
1.3. LES AUTRES ACTEURS DES POLITIQUES PUBLIQUES : LE DEPARTEMENT, LA REGION, L'ÉTAT	64
2.PROPOSITION D'UN CADRE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE	64
2.1. LES EQUIPEMENTS D'INTERET NATIONAL	64
2.2. LES EQUIPEMENTS D'INTERET REGIONAL	64
2.3. LES EQUIPEMENTS D'INTERET LOCAL	65
3.ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET POLITIQUE D'URBANISME.....	66
3.1. PROCEDURES D'URBANISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	66
3.2. LES RATIOS FONCIERS.....	66
3.3. PARTIS ARCHITECTURAUX	67
4. LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	68
ANNEXES.....	69
ANNEXE 1 : COMPOSITION DES UTE	71
ANNEXE 2 : LES BESOINS DANS LES GRANDES CATEGORIES D'EQUIPEMENT PAR UTE.....	79
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE PRECONISATION D'EQUIPEMENTS	87

Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France

Introduction

Ce document « analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France » est la version actualisée et enrichie d'une première analyse parue début 2007. Les données chiffrées ont été mises à jour en 2009 et leur fiabilité a été sensiblement améliorée. Les constats généraux ne sont cependant pas très différents de ceux qui étaient alors présentés, mais l'analyse territoriale a été complétée par un examen plus global de l'accès de certaines catégories de population, telles les personnes handicapées, les résidents des quartiers défavorisés et les publics scolaires, aux équipements sportifs. La présentation formelle du document a également été revue dans le souci d'en rendre la lecture plus aisée. Il comprend désormais une présentation très synthétique des principaux constats et propositions.

Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France

Synthèse

PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS

L'Île-de-France est riche de 28 000 équipements sportifs. Mais, avec un taux de 24 équipements pour 10 000 habitants, elle se situe au dernier rang des régions métropolitaines, à 29 points de la moyenne nationale. La densité de la population apporte l'explication d'une telle situation, que corrobore, à l'échelle infrarégionale, la relation inversée entre cette densité et le taux d'équipements. La petite couronne est donc moins bien dotée que la grande couronne, et Paris que la petite couronne. La région se compare néanmoins à l'ensemble national par l'abondance relative de quelques catégories qui constituent un levier important de développement des pratiques sportives : les piscines couvertes, les salles de sports de combats ou d'arts martiaux, les courts couverts de tennis, les salles de remise en forme.

L'analyse de l'offre régionale d'équipements sportifs a mis en évidence des inégalités d'accès, d'ordre général, en défaveur de plusieurs publics : les personnes handicapées, qui ne peuvent profiter de la moitié du parc existant ; les habitants des quartiers défavorisés qui souffrent d'un déficit d'équipements sportifs dans leurs lieux de vie ; certains élèves de l'enseignement élémentaire, qui pour 10% d'entre eux ne peuvent se déplacer vers un équipement sportif dans un temps de moins de 10 minutes ; les publics féminins, que la pauvreté des annexes des équipements sportifs (vestiaires et sanitaires non séparés, absences de petits aménagements de confort) et le manque d'installations non dédiées aux pratiques compétitives traditionnelles, rebutent trop souvent ; les jeunes talents, enfin, et les sportifs de haut niveau, qui, trop souvent, ne disposent pas d'installations sportives et d'hébergement réservées aux structures qui les prennent en charge.

Ces inégalités générales s'accompagnent de disparités territoriales très significatives. Les déficits les plus importants en nombres de salles de pratiques collectives, de piscines couvertes, de terrains de grands jeux et même de terrains de proximité d'accès libre, sont concentrés, au cœur de la région, dans certains arrondissements du nord de Paris, dans le sud et l'ouest du département de la Seine-Saint-Denis. Les départements de la grande couronne, dont la densité de population est plus faible, sont quantitativement en meilleure situation mais certaines parties de leur territoire sont marquées en contrepartie par une relative banalité de leur parc, qui limite la diversité des disciplines sportives praticables.

Au total les besoins de création d'équipements sportifs pour l'ensemble de la région sont évalués à 4950 et, hors terrains de proximité d'accès libre, à 3200, dont 1140 pour la seule ville de Paris et 1036 pour les départements de la petite couronne. L'unité géographique de présentation de ces besoins est, excepté Paris, le territoire intercommunal qui constitue un bon compromis entre le souci de donner une perception claire des différences territoriales et la nécessité de conserver dans l'analyse le cadre de l'accessibilité effective aux équipements. Elle sert aussi la thèse selon laquelle le cadre de conception d'une politique locale d'équipements sportifs sera, dans l'avenir, intercommunal.

L'effort que devraient consentir les collectivités publiques pour mettre à niveau le parc de leurs équipements peut être rendu plus abordable par la méthode qui présidera à la définition des besoins. Cette méthode devrait reposer sur deux principes. Le premier, qui s'oppose à l'adage : « qui peut le plus peut le moins », est exprimé par le terme de différenciation. Pendant des décennies, en effet, ont été construits en priorité des équipements polyvalents satisfaisant à toutes les normes fédérales de compétitions et disposant quasi systématiquement de tribunes pour accueillir d'hypothétiques spectateurs : terrains de grands jeux entourés de pistes d'athlétismes, salles multisports dont l'archétype est le fameux gymnase de type C. La richesse du parc actuel permet d'envisager pour chaque investissement nouveau un programme strictement ajusté aux usages auxquels il est destiné : équipement normé polyvalent ou semi spécialisé avec tribune pour l'accueil de compétitions, équipement normé sans tribune, spécialisé ou semi spécialisé pour le quotidien de l'entraînement et de la formation dans les clubs, équipement non normé pour les pratiques récréatives des adultes et des adolescents, salle d'éducation physique et sportive pour les enfants.

Le second principe est la planification qui doterait les décideurs, à une échelle intercommunale, d'une vision complète, à moyen et long terme, des besoins d'équipement sportifs. L'établissement d'un schéma directeur intercommunal des équipements sportifs permettrait de faire le diagnostic précis de l'état du parc existant en prenant en considération tous les enjeux du développement des pratiques sportives. Il permettrait en outre de bien distinguer cette compétence de planification de celle de maîtrise d'ouvrage, laquelle relèverait, selon les cas, de l'intercommunalité ou de la commune. Il permettrait, enfin, d'anticiper les projets de réalisation en intégrant dans tous les documents et les programmes d'urbanisme les règles et les réservations foncières utiles. Quelques ratios sont proposés à cet effet.

Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France

Les enjeux

La pratique sportive intéresse tous les publics. Dans une société de plus en plus sédentarisée où la nature des activités professionnelles et les conditions de vie quotidienne sont peu consommatrices de mouvement, le sport est devenu l'un des principaux objets de dépense physique. Or il est maintenant unanimement admis que l'activité physique est consubstantielle à une bonne qualité de vie et qu'elle est nécessaire à la préservation de la santé par son effet préventif ou curatif sur une grande variété de maladies.

Le sport est aussi une condition de la socialisation des jeunes, qui n'est ni à surestimer ni à sous-estimer. L'habitation à une activité physique régulière, l'acquisition par l'apprentissage technique d'une compétence valorisante qui renforce l'estime de soi, l'épreuve par ce processus d'acquisition de la conduite aboutie d'un projet personnel, l'acceptation de règles inhérentes à toute activité structurée, sont autant de préparations à une vie d'adulte épanouie, riche de centres d'intérêts multiples. La possibilité effective de l'exercice du sport est donc devenue une exigence de la société contemporaine.

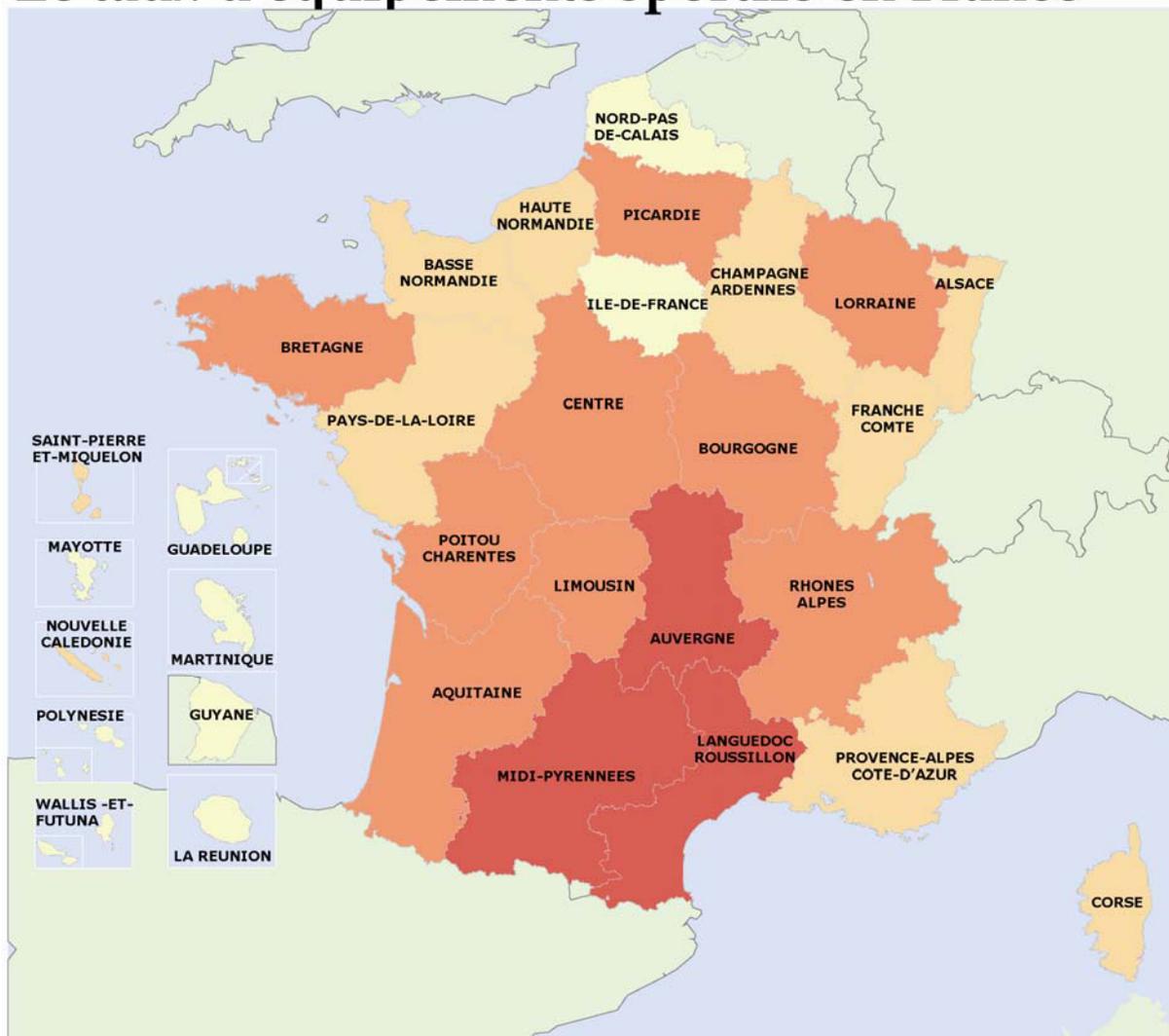
Tous les sports ne requièrent pas des équipements spécifiques. Certaines activités d'extérieur auxquelles se livrent les adolescents, les adultes et les seniors s'en dispensent. Mais la richesse du sport, le gage de sa pratique durable et régulière, est dans la diversité des parcours qu'elle offre par le choix des disciplines et dans la manière de les aborder. Le jeu en particulier, qui est intrinsèque à beaucoup de sports, suscite une adhésion propre à fixer une proportion importante du public dans l'activité. Or celui-ci se pratique très majoritairement dans des équipements répondant à des caractéristiques précises. Il peut donc être affirmé, sur le fondement de ces seules considérations générales et en prenant notamment en référence la part conséquente de la population qui est aujourd'hui à l'écart de cette pratique régulière, que, en dépit des efforts accomplis, les besoins d'équipements sportifs restent élevés.

Le propos de cette étude est d'évaluer, avec des critères explicites, ces besoins, et de formuler quelques préconisations sur l'orientation des politiques publiques d'équipements sportifs.

Partie 1 : L'ETAT DES LIEUX

1. La situation de l'Île-de-France dans l'ensemble national

Le taux d'équipements sportifs en France



Nombre d'équipements sportifs
pour 10 000 habitants



Sources : RES 2008, Francièmes®
Réalisation : DRDJS Paris - Ile-de-France - service MAPE

1.1. L'importance du parc des équipements sportifs franciliens

27 934 équipements sportifs sont recensés en Île-de-France, ce qui classe la région en valeur absolue en deuxième position au niveau français. L'Île-de-France est devancée par la région Rhône-Alpes où sont dénombrés plus de 40 000 équipements sportifs et elle est suivie d'assez près d'un groupe de régions proches de 22 000 équipements (PACA, Bretagne, Pays de Loire, Aquitaine, PACA, Languedoc –Roussillon, Midi-Pyrénées).

27 934 équipements sportifs en Ile-de-France
2e région en valeur absolue
dernière en nombre rapporté à la population

En nombre d'équipements rapportés à la population, avec 24 équipements sportifs pour 10 000 habitants, l'Île-de-France est au dernier rang des régions métropolitaines, à 7 points de l'avant-dernière, le Nord-Pas-de-Calais, et à 29 points de la moyenne nationale qui est de 53 équipements pour 10 000 habitants.

La prise en compte des sites de sports de nature fausse en partie cette comparaison, même s'il peut être considéré que, leur fréquentation étant à la fois nationale et régionale, ils apportent des possibilités effectives de pratique locale dont le défaut devrait être compensé dans les régions peu pourvues par une plus grande abondance des autres équipements. Hors sports de nature, donc, l'Île-de-France n'a plus qu'un retard de 16 points sur la moyenne nationale et de 5 points sur l'avant-dernière région métropolitaine (Provence-Alpes-Côte-D'azur).

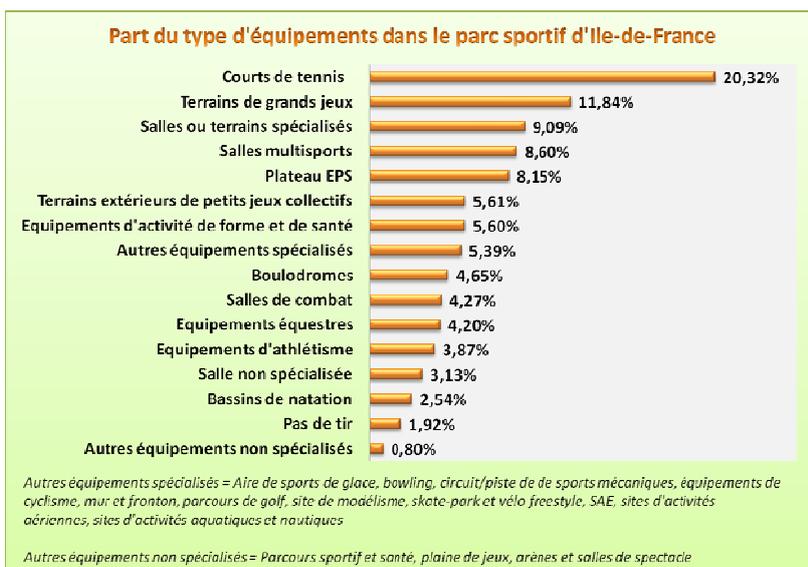
Cette situation défavorable peut s'expliquer en partie par la très forte densité de population, dont le besoin global n'est pas réellement pris en compte dans les processus traditionnels de décision de création d'équipements sportifs basés sur les besoins de l'EPS à l'école, la pratique compétitive ou le spectacle sportif et non sur la globalité de la population.

Région	Population	Nombre total d'équipements	Nombre d'équipements pour 10 000 habitants	% total d'équipements
Mayotte	186 452	237	12,71	0,07%
Guyane	205 954	498	24,18	0,15%
Ile-de-France	11 532 398	27 934	24,22	8,29%
Guadeloupe	400 736	1 088	27,15	0,32%
Wallis et Futuna	13 484	39	28,92	0,01%
Martinique	397 732	1 247	31,35	0,37%
Nord-Pas-de-Calais	4 018 644	12 635	31,44	3,74%
Réunion	781 962	2 896	37,04	0,86%
Polynésie Française	259 596	1 010	38,91	0,30%
Alsace	1 815 493	7 797	42,95	2,31%
Corse	294 118	1 281	43,55	0,38%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 815 232	21 126	43,87	6,26%
Nouvelle Calédonie	229 728	1 032	44,92	0,31%
St-Pierre-et-Miquelon	6 125	28	45,71	0,01%
Haute-Normandie	1 811 055	8 702	48,05	2,58%
Basse-Normandie	1 456 793	7 433	51,02	2,20%
Champagne-Ardenne	1 338 850	7 639	57,06	2,26%
Franche-Comté	1 150 624	6 790	59,01	2,01%
Pays de la Loire	3 450 329	20 616	59,75	6,11%
Bretagne	3 094 534	19 215	62,09	5,69%
Centre	2 519 567	16 257	64,52	4,82%
Lorraine	2 335 694	15 169	64,94	4,49%
Picardie	1 894 355	12 419	65,56	3,68%
Bourgogne	1 628 837	10 753	66,02	3,19%
Rhône-Alpes	6 021 293	40 247	66,84	11,93%
Poitou-Charentes	1 724 123	11 625	67,43	3,44%
Aquitaine	3 119 778	21 335	68,39	6,32%
Limousin	730 920	5 138	70,29	1,52%
Auvergne	1 335 938	10 062	75,32	2,98%
Midi-Pyrénées	2 776 822	22 425	80,76	6,64%
Languedoc-Roussillon	2 534 144	22 674	89,47	6,72%
France	63 694 858	337 110	52,93	100,00%

Region	Population	Nombre d'équipements sans sports de nature	Nombre d'équipements sports de nature	Part des sports de nature	Nombre d'équipements pour 10 000 habitants hors SN
Mayotte	186 452	209	28	11,81%	11,21
Guyane	205 954	467	31	6,22%	22,67
Martinique	397 732	947	300	24,06%	23,81
Ile-de-France	11 532 398	27 490	444	1,59%	23,84
Guadeloupe	400 736	964	124	11,40%	24,06
Wallis et Futuna	13 484	38	1	2,56%	28,18
Réunion	781 962	2 228	668	23,07%	28,49
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 815 232	13 901	7 225	34,20%	28,87
Polynésie Française	259 596	754	256	25,35%	29,05
Nord-Pas-de-Calais	4 018 644	12 409	226	1,79%	30,88
Corse	294 118	979	302	23,58%	33,29
Alsace	1 815 493	6 876	921	11,81%	37,87
Nouvelle Calédonie	229 728	877	155	15,02%	38,18
Rhône-Alpes	6 021 293	23 009	17 238	42,83%	38,21
St-Pierre-et-Miquelon	6 125	25	3	10,71%	40,82
Haute-Normandie	1 811 055	7 994	708	8,14%	44,14
Basse-Normandie	1 456 793	6 636	797	10,72%	45,55
Franche-Comté	1 150 624	5 300	1 490	21,94%	46,06
Midi-Pyrénées	2 776 822	13 107	9 318	41,55%	47,20
Languedoc-Roussillon	2 534 144	11 968	10 706	47,22%	47,23
Aquitaine	3 119 778	14 972	6 363	29,82%	47,99
Bourgogne	1 628 837	7 867	2 886	26,84%	48,30
Pays de la Loire	3 450 329	16 788	3 828	18,57%	48,66
Bretagne	3 094 534	15 393	3 822	19,89%	49,74
Centre	2 519 567	12 878	3 379	20,78%	51,11
Champagne-Ardenne	1 338 850	6 850	789	10,33%	51,16
Limousin	730 920	3 742	1 396	27,17%	51,20
Auvergne	1 335 938	7 158	2 904	28,86%	53,58
Poitou-Charentes	1 724 123	9 468	2 157	18,55%	54,91
Lorraine	2 335 694	12 995	2 174	14,33%	55,64
Picardie	1 894 355	11 206	1 213	9,77%	59,15
France	63 881 310	255 495	81 852	24,26%	40,00

1.2. Données par familles d'équipements (hors espaces et sites de sports de nature)

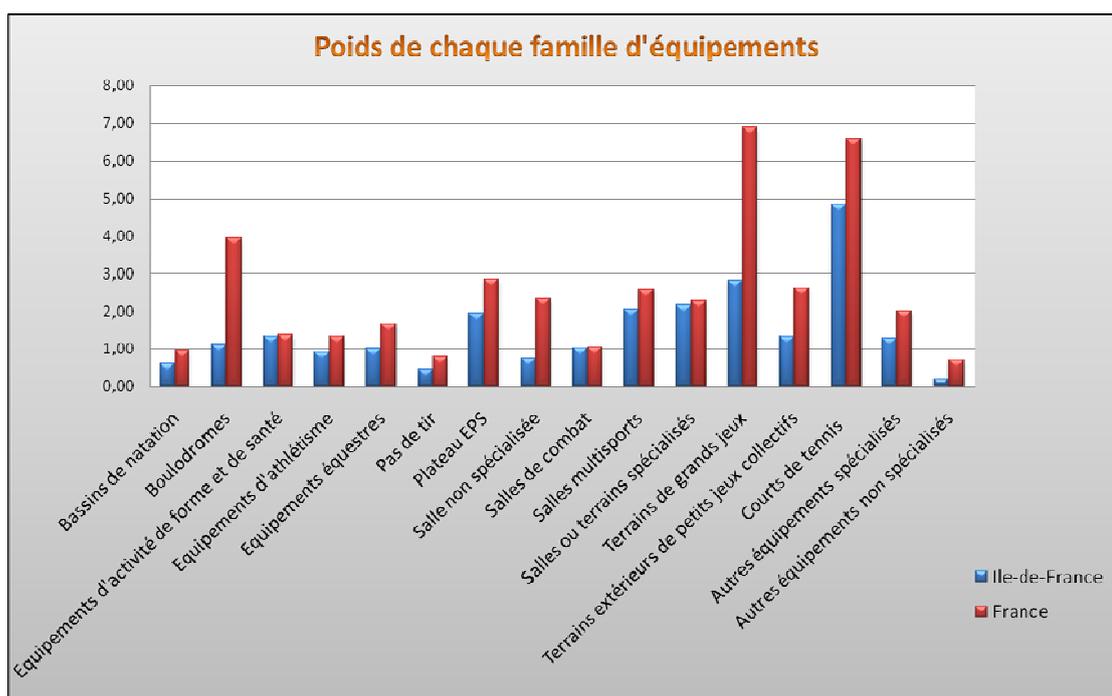
Ce constat général donne de l'Île-de-France une image plus défavorable qu'elle ne l'est en réalité. L'examen des données relatives aux différentes catégories d'équipements sportifs permet en effet



d'expliquer une grande partie du retard par le déficit de cinq d'entre elles, quantitativement importantes, mais qui ne constituent probablement plus aujourd'hui un véritable enjeu de développement, en raison de leur relative abondance. Ce sont les courts de tennis extérieurs, les terrains de grands jeux engazonnés, les terrains extérieurs de petits jeux collectifs et plateaux d'EPS, et enfin les bouleodromes extérieurs.

L'Île-de-France est au contraire bien placée pour plusieurs familles d'équipements avec des taux très proches de ceux de la moyenne nationale : les salles de combat, les équipements pour les activités de forme et de santé ou encore les salles ou terrains spécialisés. Elle est même mieux dotée que l'ensemble national pour certains types d'équipements couverts dont les besoins sont très actuels : les courts de tennis couverts (taux de 1.00 contre 0.83 pour l'ensemble national) et les bassins de natation couverts (taux de 0.50 contre 0.40).

Son déficit d'équipements est d'une plus faible ampleur pour les équipements d'athlétisme, les équipements équestres, les pas de tir, mais touche aussi un ensemble d'équipements d'une très grande importance : les salles multisports (2,05 contre 2,58) et les bassins de natation (0,6 contre 1).

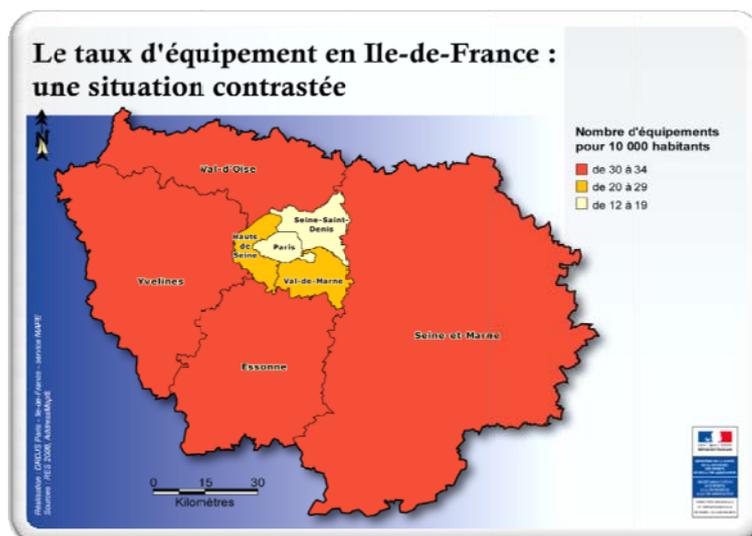


La situation de l'Île-de-France dans l'ensemble national est donc relativement peu favorable en raison de sa forte densité urbaine. Elle est cependant bien placée ou avec un retard d'une ampleur limitée dans les équipements dont l'utilité est sans doute la plus grande : les bassins couverts de natation, les salles multisports, les salles spécialisées, les terrains de grand jeu synthétiques. Malheureusement, dans ces catégories la moyenne nationale ne constitue sans doute pas une bonne référence pour mesurer les manques.

2. La situation intra régionale : comparaisons entre les départements

2.1. Données générales

La comparaison globale entre les départements, présentée dans le tableau joint, est défavorable à Paris et, dans une moindre mesure, aux départements de la petite couronne. Cette situation s'explique bien sûr par l'effet de densité de la population et par la présence prépondérante des sites de sport de nature dans les parties les moins urbanisées de l'Île-de-France.



Répartition entre départements

NOM	Population 2006	Nombre d'équipements	Taux d'équipement pour 10000 habitants
Essonne	1 198 273	4 074	34,00
Yvelines	1 395 804	4 660	33,39
Val-d'Oise	1 157 052	3 839	33,18
Seine-et-Marne	1 273 488	4 012	31,50
Hauts-de-Seine	1 536 100	3 505	22,82
Val-de-Marne	1 298 340	2 647	20,39
Seine-Saint-Denis	1 491 970	2 439	16,35
Paris	2 181 371	2 758	12,64
Total	11 532 398	27 934	24,22

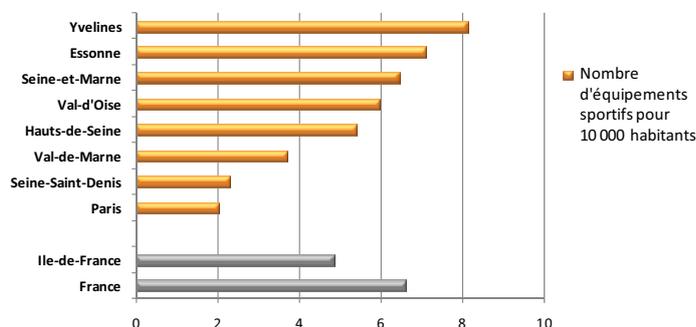
Répartition entre Paris, la petite couronne et la grande couronne

NOM	Population 2006	Nombre d'équipements	Taux d'équipement pour 10000 habitants
Paris	2 181 371	2 758	12,64
Petite couronne	4 326 410	8 591	20
Grande couronne	5 024 617	16 585	33
Total	11 532 398	27 934	24,22

Les départements de grande couronne affichent des taux d'équipement similaires. La situation est plus contrastée en petite couronne avec la Seine-Saint-Denis qui possède le nombre d'équipements le plus faible de la région, malgré une population importante. Paris, avec un taux de 12.64 équipements pour 10 000 habitants, apparaît comme le département le plus défavorisé en matière d'équipements sportifs, du fait de sa densité urbaine.

2.2. Aperçu sur quelques familles d'équipements : courts de tennis, salles multisports, terrains de grands jeux, plateaux multisports et bassins de natation

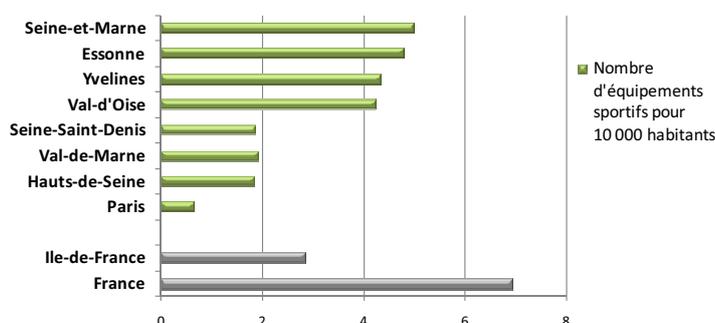
Courts de tennis



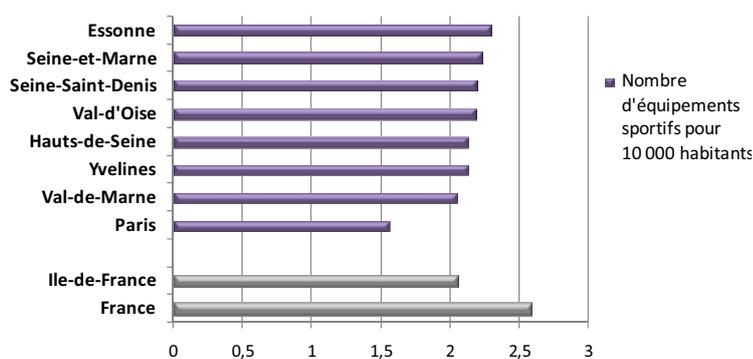
Si la comparaison entre les différents départements de la région ne surprend pas pour les courts de tennis et les terrains de grands jeux, il n'en va pas de même pour les autres familles d'équipement.

Les taux de courts de tennis et de terrains de grands jeux sont d'autant plus élevés que la densité de population est faible, Paris étant très nettement en retrait par rapport au reste de la région. La situation en grande couronne est ainsi plus favorable qu'en petite couronne même s'il faut noter que le taux de terrains de grands jeux y reste largement inférieur à la moyenne nationale.

Terrains de grands jeux

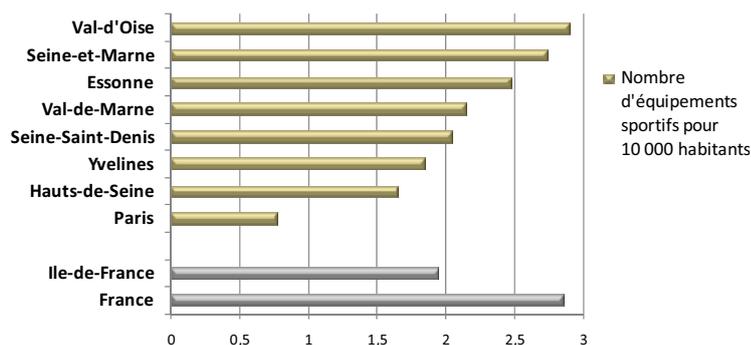


Salles multisports

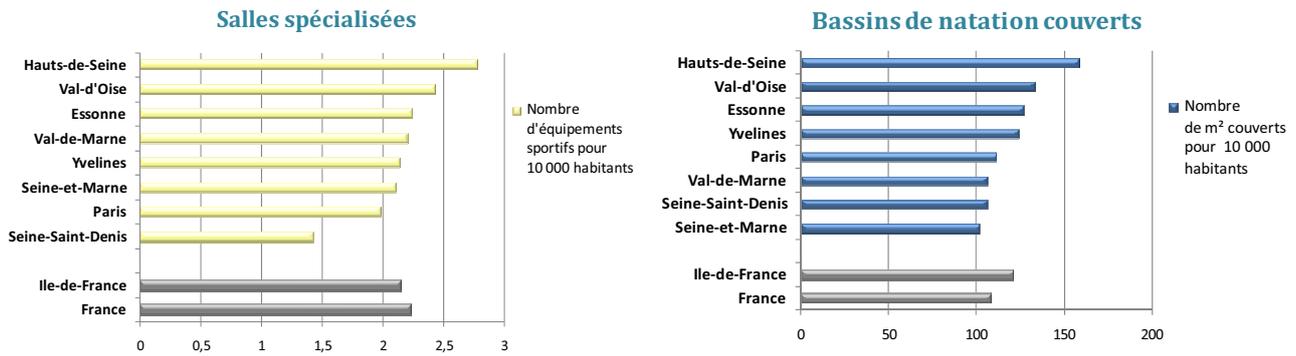


On constate que pour certains équipements, des départements de la grande couronne sont particulièrement en déficit avec des taux inférieurs à ceux de la petite couronne : c'est le cas des Yvelines pour les salles multisports et les plateaux d'éducation physique et sportive, ainsi que de la Seine et Marne pour les bassins de natation couverts. Au contraire, certains départements de la petite couronne affichent des taux satisfaisants pour quelques types d'équipement : la Seine-Saint-Denis, le département le moins bien loti de la petite couronne, est ainsi bien pourvue en salles multisports.

Plateaux multisports



Les Hauts-de-Seine se confirment comme le département le plus favorisé de la petite couronne, allant même jusqu'à se classer à la 1^{ère} place régionale pour les salles spécialisées et les bassins de natation couverts.

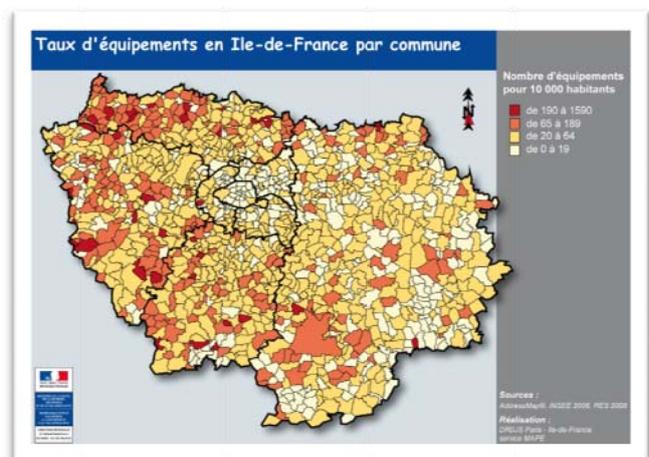


3. La répartition des équipements sportifs sur le territoire d'Île-de-France

3.1. Les territoires d'analyse : les unités territoriales élémentaires (UTE)

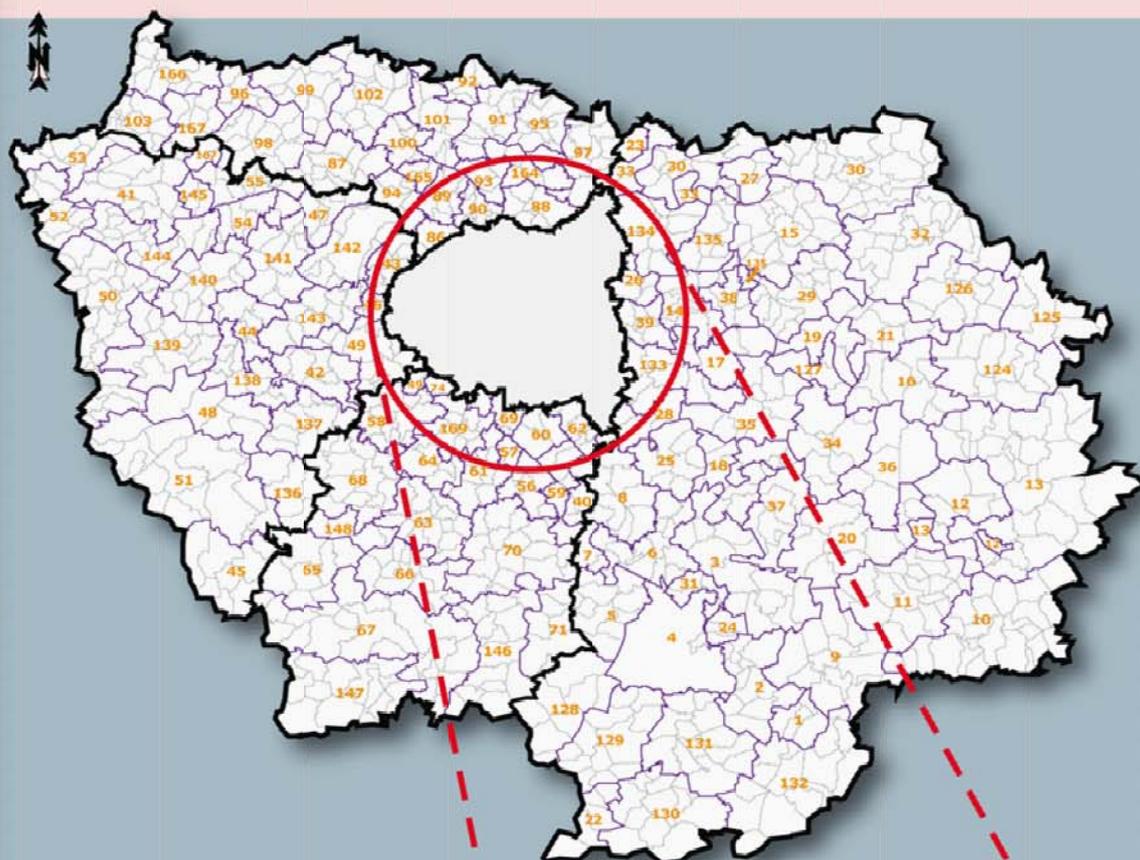
Les équipements sportifs sont, dans leur très grande majorité, propriété communale, mais leur aire de desserte peut varier dans des proportions considérables selon leur densité d'implantation et leur vocation. Un plateau d'EPS peut répondre aux seuls besoins d'un établissement scolaire, un grand équipement de spectacle sportif, avoir une desserte régionale, nationale, voire internationale. L'aire géographique qui a été jugée constituer un bon compromis entre ces extrêmes pour analyser la couverture du territoire régional en équipements sportifs est l'aire intercommunale. Celle-ci est la plus susceptible de réunir les conditions, en raison notamment des possibilités ouvertes par un bassin de population plus important, de la satisfaction de deux critères d'évaluation déterminants de l'offre d'équipements sportifs : la proximité géographique (ou facilité d'accès), et la diversité des disciplines sportives praticables. Ces mêmes motifs ont conduit à prendre un parti opposé pour la ville de Paris en retenant comme territoires d'analyse les arrondissements dont le poids démographique unitaire est plus lourd que la plupart des territoires intercommunaux de l'Île-de-France. Les intercommunalités existantes ont donc été reprises et complétées pour les communes hors groupements par un découpage « ad hoc » permettant, aux seules fins de cette analyse, de prendre une vue plus homogène du territoire régional. Celui-ci a ainsi été divisé en 168 unités territoriales élémentaires (UTE).¹

La carte ci-contre illustre bien le fait que l'échelon communal n'est pas adapté pour analyser le taux d'équipements sportifs. D'une part, le contraste entre des communes pourtant proches est trop important pour en tirer des conclusions et d'autre part, certaines communes rurales peu peuplées affichent des taux d'équipements très élevés qui ne reflètent pas la réalité, comme c'est le cas pour la commune de Gravon (133 hab.) au sud-est de la Seine-et-Marne avec 225 équipements pour 10 000 habitants alors que les communes limitrophes n'ont aucun équipement.



¹ Conférer annexe 1

L'Île-de-France découpée en Unités Territoriales Élémentaires



-  Limite communale
-  Limite des UTE
-  Limite départementale

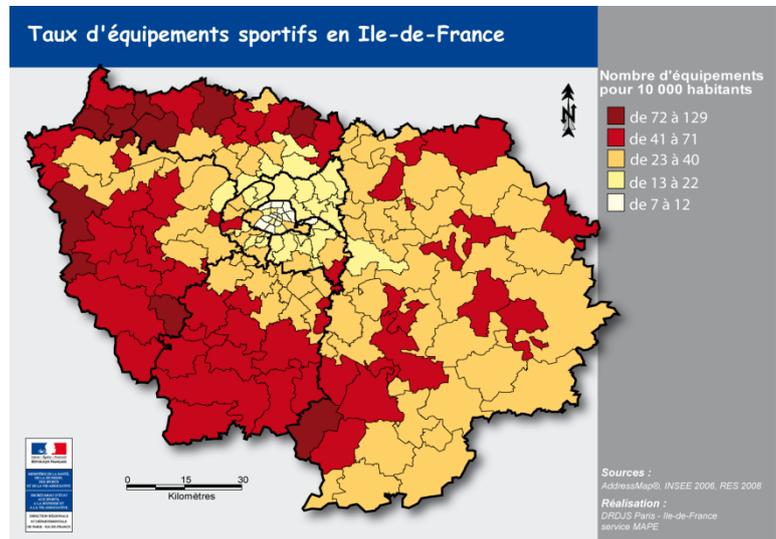
cf. Annexe 1 pour la correspondance entre numéro d'UTE et intercommunalité



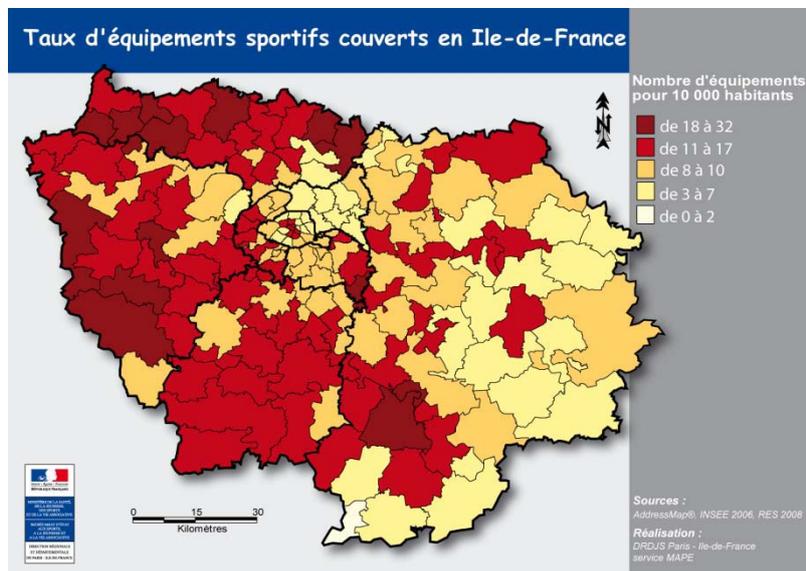
Sources : AddressMap®
Réalisation : DRDJS Paris - Île-de-France - service MAPE

3.2. Répartition territoriale de l'offre globale d'équipements sportifs

Tous les territoires d'Île-de-France ne bénéficient pas du même choix d'accès aux équipements sportifs. Les taux relevés dans les différentes unités territoriales élémentaires (UTE) varient de 7 à 129 équipements pour 10 000 habitants. La carte ci-dessous met en évidence un déficit d'équipements sportifs sur la petite couronne, notamment sur Paris et la Seine-Saint-Denis, qui s'améliore plus on s'éloigne de l'agglomération parisienne et de sa densité de population très forte. Les régions du pourtour de la grande couronne, moins urbanisées et moins densément peuplées, sont ainsi plus favorisées, même si cette situation est à nuancer puisque l'est de la Seine-et-Marne possède des taux d'équipements sportifs relativement bas malgré une situation démographique et une urbanisation comparable au sud des Yvelines ou de l'Essonne.



Les sports de nature représentent une part non négligeable de l'offre en équipements sportifs. Il est donc assez logique de constater que moins le territoire est urbanisé plus il apparaît bien pourvu. Cependant pour pouvoir parler d'offre satisfaisante, il est nécessaire d'observer également le taux



d'équipements couverts qui permettront une pratique sportive régulière dans une région où les périodes de pluie peuvent être assez fréquentes. Le centre de Paris apparaît ainsi mieux loti qu'il n'y paraissait, tout comme l'ouest des Hauts-de-Seine, tandis que le déficit d'équipements dans les arrondissements du nord et en Seine-Saint-Denis se confirme et que la situation de la Seine-et-Marne se différencie encore un peu plus des autres départements de grande couronne.

Tous équipements confondus, la situation des territoires d'Île-de-France dont la densité de population est la moins élevée apparaît plus favorable, mais la contrepartie de cette plus faible densité est une relative banalité de l'offre d'équipements sportifs, les équipements spécialisés, y compris les bassins aquatiques couverts, étant concentrés sur le centre très urbanisé de la région.

*Partie 2 : LES BESOINS FUTURS EN
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : UNE
PERCEPTION À ACTUALISER*

Les équipements sportifs font l'objet d'usages multiples, de la pratique physique informelle à l'accueil de grandes compétitions internationales. La qualité d'une politique publique d'équipements sportifs résulte de la méthode qui aura été utilisée pour élaborer, à différentes échelles territoriales, sur le court, le moyen et le long terme, des programmes de construction répondant à une demande sociale correctement appréhendée. Sont ici proposés quelques concepts opératoires qui peuvent guider ce processus d'élaboration et qui constituent les déterminants de l'offre d'équipements sportifs. Ces déterminants sont :

- la fonctionnalité, entendue comme la prise en compte des caractéristiques des disciplines, des niveaux des pratiques et des publics qu'il a vocation à accueillir, dans la conception de l'équipement
- l'accessibilité définie comme la possibilité effective, physique et géographique, de fréquenter cet équipement
- la diversité des disciplines que le parc permet de pratiquer
- la capacité du parc, qui doit être en rapport avec l'importance démographique de la population à desservir

1. La fonctionnalité

La fonctionnalité d'un équipement sportif est déterminée par les usages auxquels il est destiné : disciplines pratiquées, caractéristiques des pratiquants, types de pratiques (de nature compétitive ou non, du niveau des compétitions accueillies). Cette prise en compte fine des usages dans la définition du programme de construction de l'équipement présente deux avantages :

- elle permet de disposer d'équipements mieux adaptés à l'évolution des disciplines sportives pratiquées, des modes de pratique et de l'environnement de ces pratiques ;
- elle permet d'obtenir, à un moindre coût, la réalisation d'équipements ajustée à des besoins strictement définis.

Ce principe de différenciation de l'offre s'applique :

- au degré de spécialisation de l'équipement dans la ou les disciplines sportives dont il permet la pratique
- à la nature des pratiques de ces disciplines : initiation récréation, performance, spectacle sportif
- à l'environnement de ces pratiques

1.1. Le degré de spécialisation de l'équipement sportif

Dans sa conception traditionnelle, un équipement sportif devait répondre à l'ensemble des besoins de pratique sportive avérés ou susceptibles de se manifester dans un avenir plus ou moins lointain. La priorité a été donnée dans les années 60 à la réalisation d'équipements polyvalents répondant aux besoins de l'éducation physique et sportive à l'école et, en complément, à ceux de la pratique sportive associative, dans la recherche du plein emploi de ces installations. Les financements publics allaient ainsi principalement à la construction de piscines, de terrains de grands jeux entourés de pistes d'athlétisme, et de gymnases dont les caractéristiques techniques permettaient d'accueillir les compétitions fédérales. C'est ainsi que les gymnases sont devenus au fil du temps et du développement de disciplines sportives nouvelles l'équipement universel où avaient vocation à se pratiquer tous les sports qui n'étaient pas par essence condamnés à rester en extérieur, et même, l'imagination étant en la matière inépuisable, les variantes «couvertes» de ces derniers : escalade, foot en salle, etc.

L'existence d'un parc désormais important d'équipements et l'expérience de leur usage mettent aujourd'hui bien en évidence les limites de ces conceptions.

Une première voie de diversification des équipements, maintenant très avancée, a été la multiplication d'équipements spécialisés réservés à une seule discipline sportive : courts de tennis, golfs et salles (de judo, d'escrime, de boxe, de tennis de table, etc.). L'une des questions posées à l'Île-de-France est celle de sa capacité à assurer cette diversification à la périphérie de son territoire.

Une deuxième voie de diversification se situe à mi-chemin entre la polyvalence et la mono spécialité qui pourrait être utilement empruntée, en particulier pour les salles de sports de balles et de raquettes, afin d'améliorer le confort des pratiques et la faisabilité économique des projets². Des salles peuvent être affectées aux « **sports de but** » (handball, basket-ball, football, hockey en salle, ring hockey) qui sont des sports « horizontaux » n'exigeant pas une très grande hauteur sous-plafond mais une grande superficie au sol, les autres aux « **sports de filet** » (volley-ball, badminton) plus exigeants en hauteur, plus adaptables en longueur et largeur (même si l'intérêt est souvent d'installer un nombre important d'aires de jeux dans un même espace). Le premier intérêt de cette semi spécialisation est donc un plus grand confort d'usage, en évitant notamment l'enchevêtrement des tracés au sol. Le second est de limiter les coûts de construction par le strict ajustement du programme aux besoins des disciplines que l'équipement a vocation à accueillir.

1.2. La nature des pratiques accueillies

Un équipement sportif a vocation à être utilisé aussi bien par un jeune enfant en initiation sportive ou en EPS, par un jeune adulte en entraînement ou en compétition, par un senior en activité d'entretien, que par un sportif de haut niveau. La prise en compte de cette variété des usages a longtemps était retardée par l'application du principe « qui peut le plus peut le moins » ayant conduit à privilégier la construction de grands équipements polyvalents normés pour la pratique des niveaux les plus élevés de compétition. La conséquence en est une relative banalité du parc des équipements sportifs peu adaptés à tous ces usages et dont le coût de construction a freiné son développement quantitatif.

Les choix fonctionnels (équipements non normés, normés, homologués, non homologués, avec ou sans accueil de spectateurs, salles annexes de réunion ou de formation ou non, bureaux, etc.) seront donc tributaires des publics accueillis (enfants, ados, adultes) et plus encore, peut-être, des modes de pratique (récréatif, compétitif ou initiation). Les équipements doivent être des outils de travail fonctionnels adaptés aux méthodes pédagogiques ou d'entraînement et/ou des espaces d'épanouissement de l'individu. Un seul équipement ne peut couvrir l'ensemble des besoins des usagers et des modes de pratiques.

Ont donc été identifiées 6 grandes catégories fonctionnelles :

- Les salles d'éducation physique et sportive pour enfants,
- Les équipements non normés pour adultes et adolescents,
- Les équipements normés sans accueils de spectateurs,
- Les équipements normés avec accueil de spectateurs,
- Les équipements de spectacles sportifs,
- Les équipements d'intérêt régionaux.

² Proposition faite par François VIGNEAU, architecte au bureau de l'Équipement et de l'aménagement du territoire au ministère de la Jeunesse et des Sports, proposition reprise par plusieurs fédérations, notamment celle de Badminton

1.2.1 Les salles d'éducation physique et sportive pour enfants

L'organisation de l'éducation physique et sportive requiert une grande proximité entre les équipements sportifs et les établissements scolaires, dans l'enseignement du second degré et à fortiori dans celui du premier degré. Dans la conduite des politiques de construction de salles de sport, ce constat peut amener à différencier les équipements dont les dimensions et les caractéristiques satisfont aux normes de la pratique compétitive, utilisables bien entendu par les scolaires, notamment du second degré, et les équipements non normés affectés prioritairement aux élèves de l'enseignement primaire mais également aux enfants des écoles de sport des clubs ou des municipalités. La salle d'éducation physique et sportive non normée peut, dans un certain nombre de situations bien identifiées, être la réponse pertinente aux besoins identifiés. Elles constituent une voie de diversification qui en outre peut avoir un effet non négligeable de décongestion des équipements sportifs normés déjà existants. Le concept de ces salles d'éducation physique et sportive pour enfants est précisé dans un cahier des charges élaboré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Île-de-France. Des diagnostics territoriaux permettent de mesurer l'intérêt d'une telle réalisation au regard de l'éloignement des équipements existants, de leur saturation et de l'aptitude des clubs à l'utiliser pour leurs propres écoles de sport, qu'ils peuvent ainsi démultiplier. Les caractéristiques dimensionnelles de ces salles autorisent en outre une fréquentation par des adultes pour certaines pratiques récréatives comme la gymnastique d'entretien.

1.2.2 Les équipements non normés pour adultes et adolescents

Au delà de ces besoins spécifiques pour les scolaires et la pratique de formation des enfants en école de sports ou municipale, s'exprime le besoin de certains équipements non normés pour adultes et adolescents plus spécifiquement dévolus à la récréation sportive voire à l'entraînement, tels que des salles de danse, d'entretien physique ou de musculation et des terrains extérieurs de proximité (Playground, Roller skate Park, city stade, etc.). Ses réalisations présentent l'avantage d'être moins coûteuses et ouvertes à tous les publics, sur des horaires larges.

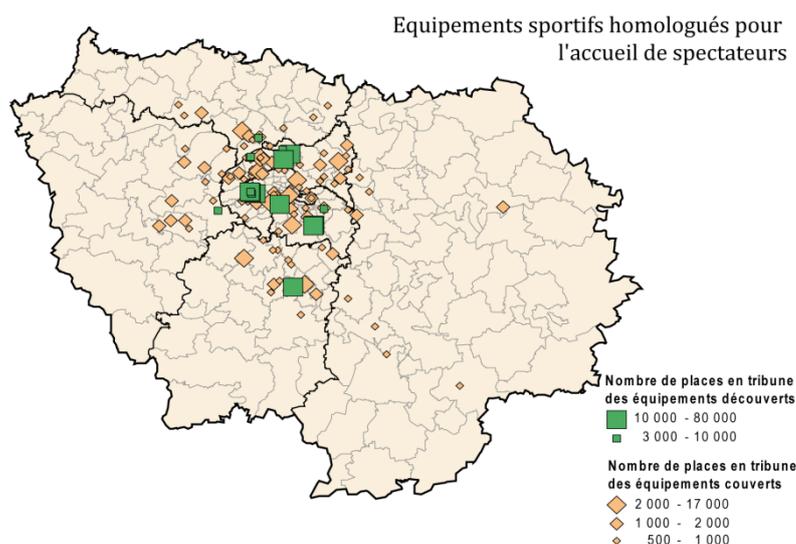
1.2.3 Les équipements normés sans accueil de spectateurs

Les besoins spécifiques de l'entraînement – initiation – récréation peuvent eux être satisfaits par des équipements normés sans accueil de public, donc dépourvus de gradins et réalisables à un moindre coût financier. Le club aurait donc vocation à utiliser conjointement un équipement normé sans gradins pour l'entraînement et l'initiation et une salle réservée à ses compétitions officielles, dont la polyvalence serait plus large. Il existe une bonne variété d'équipements sportifs répondant aux normes fédérales de la pratique compétitive, ouverts bien évidemment aux autres modes de pratique, éducative et récréative : terrains de grand jeu, bassins aquatiques couverts, salles multisports, salles spécialisées de sports de combat, de tennis de table, de gymnastique sportive, etc. Cependant souvent ceux-ci disposent de gradins de faible capacité qui ne sont pas ou peu utilisés lors des périodes d'entraînement et qui donc ont un coût d'investissement et de fonctionnement qui n'est pas rentabilisé sur du long terme.

1.2.4 Les équipements normés pour les compétitions avec accueil de spectateurs

Dans la conception des équipements normés, il est utile d'affiner la réponse aux besoins exprimés en distinguant pour certaines disciplines sportives l'utilisation en entraînement, initiation ou récréation d'une part, en compétition avec accueil de spectateurs d'autre part. Pour certains sports, l'organisation fédérale des compétitions n'impose pas à chaque club d'utiliser régulièrement un équipement normé avec accueil de spectateurs, tandis que pour d'autres, comme les sports collectifs, cette nécessité résulte de la participation hebdomadaire ou bihebdomadaire des clubs résidents aux championnats fédéraux. Qu'elle soit fréquente ou plus ponctuelle, cette exigence de l'accueil du public est un argument solide en faveur de la préservation d'une certaine polyvalence d'installations réservées en priorité à ces compétitions. Ce parti pris permet d'éviter leur multiplication coûteuse, chaque club pouvant disposer d'un outil de travail au quotidien, la salle d'entraînement et d'initiation, et d'une salle utilisée pour les compétitions qu'il partage avec d'autres clubs.

Les équipements sportifs dont la capacité d'accueil du public (nombre de places assises) est de plus de 3000 personnes pour les établissements de plein air et de plus de 500 personnes pour les équipements couverts, sont soumis à une homologation par l'État. Cette procédure permet de s'assurer que toutes les dispositions ont bien été prises en ce qui concerne la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes, l'intervention des secours. Les équipements avec accueil de spectateurs répondant aux normes fédérales mais non homologués par l'État ont également leur importance puisqu'ils garantissent la tenue des compétitions des championnats traditionnels.



1.2.5 Les équipements de spectacle sportif

Les équipements de spectacle sportif ont vocation à accueillir de grandes manifestations nationales et internationales avec une importante capacité d'accueil de spectateurs, qu'il est proposé de fixer à 2000 pour les salles couvertes et 10 000 pour les équipements d'extérieur. Leur création intéresse donc principalement les grandes agglomérations, les départements, la région et l'État.

1.2.6 Les équipements d'intérêt régional

Enfin il est nécessaire de bien identifier la catégorie précédemment évoquée des équipements d'intérêt régional, (voire départemental s'il apparaît que leur différenciation présente un intérêt opératoire). Ces équipements ont vocation, en complément de leur utilisation par les clubs locaux, à être mis à la disposition des ligues et comités, régionaux ou départementaux, pour leur permettre, d'une part de remplir leurs missions de formation des animateurs bénévoles des clubs et de perfectionnement des jeunes talents, en accueillant éventuellement des pôles des filières de haut niveau, d'autre part d'organiser leurs compétitions régionales et départementales. Ces équipements devraient faire l'objet d'une concertation particulière entre la région, les départements et l'État pour valider un état précis des besoins, arrêter le principe et le niveau des contributions respectives à leur financement et examiner les

hypothèses envisageables de maîtrise d'ouvrage en raison du peu d'empressement, bien compréhensible, des communes à l'assurer.

1.3. L'environnement de la pratique : les annexes des équipements sportifs

Ces annexes peuvent avoir une incidence importante sur la qualité de l'accueil du public et donc sur sa diversité. Les équipements sportifs ont en effet vocation dans leur grande majorité à être fréquentés par des enfants, des adolescents, des adultes, des seniors, des femmes et des hommes. Ils doivent être accessibles aux personnes souffrant d'un handicap. Ils doivent permettre d'accueillir dans des vestiaires séparés les hommes et les femmes. Ils doivent offrir les services de confort attendus plus particulièrement par ces dernières. Un passage d'une étude menée à Lormont en Gironde dans le cadre de la préparation du rapport de Brigitte Dédier sur « femme et sport » illustre cette exigence : « *La comparaison entre les installations d'une structure commerciale et celles des équipements municipaux est éclairante, même si les unes ne peuvent en aucun cas être érigées en référence pour les autres, leurs vocations ne pouvant se confondre ni leurs conditions de gestion. Chez la première : hall d'accueil attractif, douches individuelles, hammam, sauna, cabinet de massage détente assis, cabinet d'esthéticienne, coin café. Dans les seconds, à Lormont comme ailleurs, halls d'accueil petits et peu engageants, douches collectives, absence de miroirs, peu de vestiaires équipés d'un sas de séchage à la sortie des douches, absence de vestiaires explicitement dévolus aux femmes et d'autres équipements de confort sauf cas exceptionnel. La piscine de Lormont a cependant fait l'objet d'une initiative appréciée : l'aménagement d'une pièce dont une paroi vitrée donnant sur le bassin permet aux parents d'observer leurs enfants et aux enfants eux-mêmes de lire et de faire leurs devoirs après les séances de natation. L'activité bébé nageurs, qui est un réel succès, trouverait cependant avantage à bénéficier d'un lieu de stockage des poussettes et d'un matériel spécifique.* »

1.3.1. Les vestiaires

Le rôle des vestiaires a longtemps été sous-estimé. Cependant, il commence à être reconnu que les vestiaires contribuent de façon importante à l'attractivité et à la fonctionnalité d'un équipement sportif. En effet, ils ne doivent plus être considérés comme de simples endroits où l'on se change mais comme des lieux de concentration individuelle et de motivation collective. De plus, les sportifs doivent pouvoir se changer dans un endroit approprié avec le minimum de confort que

65% des équipements sont dotés de vestiaires



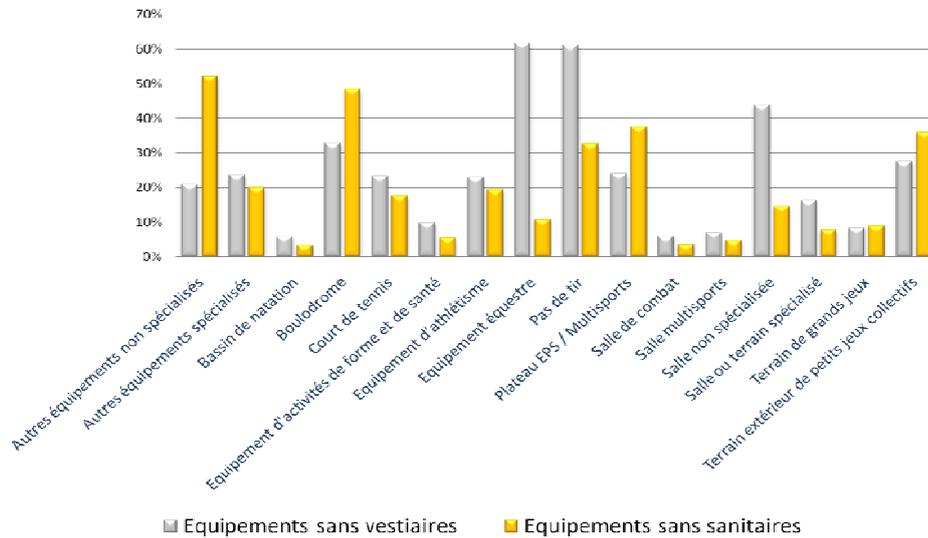
constituent une douche ou le chauffage et disposer de vestiaires séparés selon leur sexe. A ce jour, encore 5% des équipements sportifs pourvus de vestiaires n'ont ni douche ni chauffage.

Les vestiaires uniques sont encore assez répandus principalement dans les équipements équestres et les salles non spécialisées. Cependant, cette conception de vestiaires tend à disparaître et la majorité des équipements possèdent au moins deux vestiaires. Quant aux vestiaires individuels, ils sont encore marginaux, on les trouve surtout dans les piscines et les stades.

Si certains types d'équipements ne sont pas destinés a priori à être équipés de vestiaires, comme les sports de nature ou les terrains en accès libre, il reste tout de même un effort conséquent à faire dans le reste de l'offre du parc sportif puisqu'un quart de ces équipements ne disposent toujours d'aucun vestiaire.

La présence de sanitaires est également fortement corrélée à la typologie d'équipements comme le montre le graphique ci-dessous. 9 équipements sur 10 ne disposant pas de sanitaires n'ont pas non plus de vestiaires à proximité.

Part des équipements (hors sports de nature et terrains en accès libre) sans vestiaires ou sanitaires



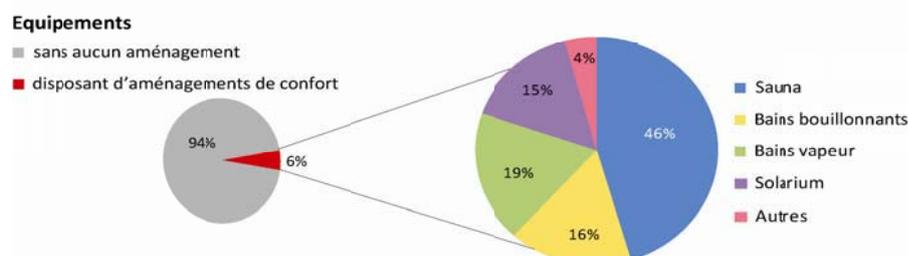
1.3.2. Les aménagements de confort

Contrairement aux années 60 où la compétition était la principale motivation pour faire du sport, les mentalités évoluent et aujourd'hui 90% des pratiquants s'adonnent aux activités physiques pour des raisons de détente et de bien-être. Face à ce constat, les aménagements de confort se développent ; 6% des équipements sportifs franciliens disposent de saunas, bains bouillonnants ou de vapeur, solariums, etc. Les types d'équipements qui bénéficient le plus d'aménagements de confort sont les bassins de natation, les salles de squash et les salles de musculation/cardiotraining.

6% des équipements disposent d'aménagements de confort

Bien que tous les équipements ne nécessitent pas de tels aménagements, une réflexion pourrait être menée pour étendre l'offre d'annexes de confort à d'autres typologies d'équipement sportif.

Typologie des équipements de confort



1.3.3. Les lieux de convivialité

L'environnement de l'équipement doit offrir la possibilité aux clubs sportifs de disposer de lieux de convivialité dans lesquels s'entretient l'esprit associatif, se développent les socialités et se transmettent certaines valeurs. Ils peuvent faciliter les pratiques des parents en offrant la possibilité de placer à proximité les bébés en halte garderie ou les jeunes enfants dans des écoles de sports ou des centres de loisirs organisés dans les mêmes plages horaires.

29% des équipements disposent de lieux de convivialité

Les clubs house sont bien développés dans certaines disciplines comme le golf, l'équitation ou le tennis, on en trouve en moyenne dans un équipement sur deux. Les buvettes sont moins répandues, seulement 5% des équipements en disposent, mais elles sont très présentes dans les patinoires et les bowlings. Les aires de glace, de par leur mode de fonctionnement, sont aussi le type d'équipement possédant le plus de salles de réunion; c'est également le cas dans une moindre mesure des piscines, bases de loisirs et centres nautiques.

2. L'accessibilité

L'accessibilité aux équipements sportifs est entendue comme la possibilité effective, et notamment physique, d'y accéder et d'en user. Pour mener l'analyse de cette accessibilité, il est utile de distinguer :

- l'accessibilité de publics prioritaires pour lesquels un effort particulier doit être poursuivi : personnes handicapées, populations des quartiers de la politique de la ville, les scolaires.
- La desserte des équipements sportifs pour l'ensemble de la population.

2.1. L'accessibilité aux équipements de publics prioritaires

2.1.1. L'accessibilité des équipements sportifs aux handicapés

Le terme « accessibilité » implique que l'accès au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés doit permettre leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente ou temporaire. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit, article 41, que les dispositions architecturales des établissements recevant du public doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Les équipements sportifs étant des établissements recevant du public (ERP), ils sont concernés par ces dispositions. L'accessibilité est donc une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre les risques d'incendie et l'hygiène.

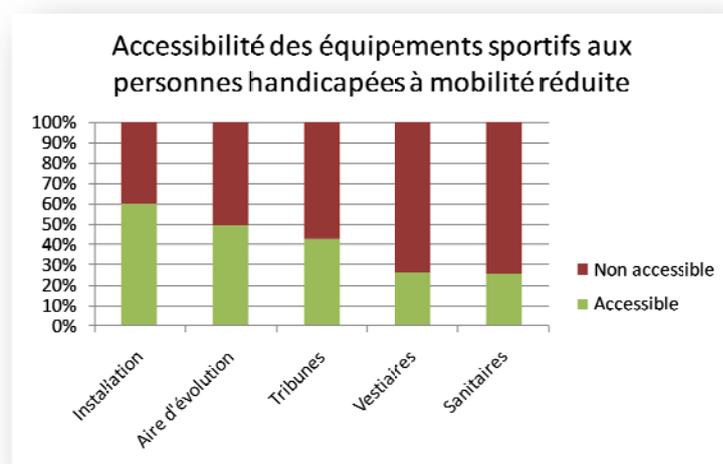
16% des équipements sont complètement accessibles aux personnes handicapées moteur

En ce qui concerne les équipements sportifs existants, la loi n°2005-102 prévoit deux échéances :

- la première : au 1er janvier 2011, tous les établissements déjà ouverts au public devront avoir fait l'objet d'un diagnostic analysant leurs conditions d'accessibilité et évaluant les travaux à réaliser ;
- la seconde : au 1er janvier 2015, tous les travaux nécessaires au regard des obligations définies par la loi devront être réalisés.

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, d'entrer dans l'établissement ou l'installation, de circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public dans les mêmes conditions.

Lors du recensement des équipements sportifs, il est donc vérifié si une personne handicapée (moteur ou sensorielle) peut accéder de façon autonome à l'installation, à l'aire d'évolution de l'équipement, aux tribunes, aux vestiaires et aux sanitaires (publics ou sportifs). Il est important de noter que cette accessibilité est seulement estimée, les personnes enquêtant dans les équipements ne disposant pas de l'accréditation nécessaire pour déterminer si un équipement est accessible au regard de la loi.



50% des aires d'évolutions sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cependant, si elles peuvent librement entrer, sortir et y circuler, elles ne peuvent pas accéder à tous les endroits. Les équipements sportifs sont loin de tous comporter des espaces réservés ou intégrés dans les gradins et des aménagements spécifiques dans les vestiaires, douches et sanitaires tels que des rampes d'accès, chaises, portes suffisamment larges marquées d'un sigle, etc. Là encore, tous les territoires ne sont pas équitablement équipés, si les zones les moins

peuplées sont les moins bien dotées, certaines intercommunalités semblent avoir fait un effort particulier en la matière comme la communauté de communes Versailles-Grand Parc, la communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne ou la ville de Paris.

Quant à l'accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap sensoriel, elle est quasiment absente : seulement 1% des installations comportent des aménagements spécifiques.

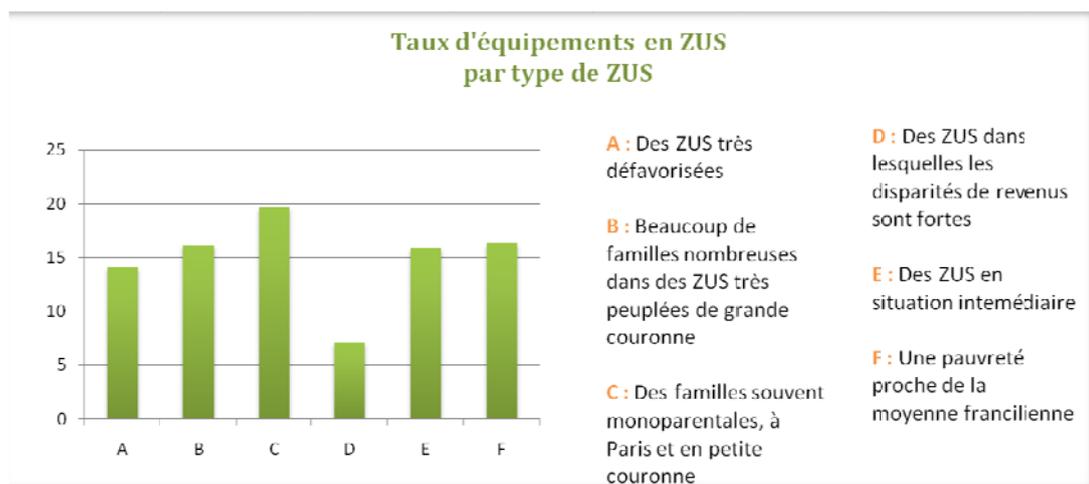
Des progrès restent donc à accomplir. Il est utile de préciser à ce propos qu'il existe une enveloppe spécifique de crédits de soutien sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS) qui est sous-employée.

2.1.2. L'accessibilité des équipements sportifs dans les quartiers en Zones Urbaines Sensibles

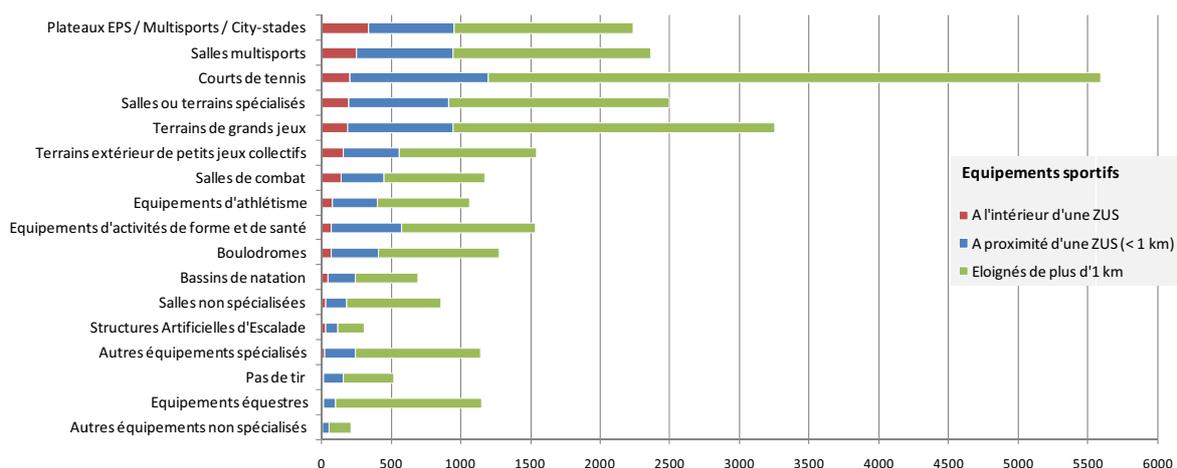
Dans le cadre de la politique de la ville, l'État cherche à valoriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre les territoires. Ces Zones Urbaines Sensibles ou ZUS formalisent la notion de « quartier en difficulté » ; leurs habitants constituent un des publics prioritaires du développement d'une pratique sportive régulière, vecteur d'insertion sociale et culturelle. Or de nombreuses études démontrent que dans la majorité des cas, le taux de pratique sportive, et plus particulièrement le taux de pratique féminine, est, dans ces quartiers, beaucoup plus faible que sur le territoire communal ou est situé ce quartier, et ceci prioritairement pour des raisons culturelles.

La population habitant en ZUS a la particularité d'être très concentrée sur de petits territoires dédiés principalement aux logements collectifs. En 2006, 11% de la population francilienne se répartit sur seulement 1% du territoire dans ces zones urbaines sensibles. Le déficit d'équipements sportifs y est particulièrement aigu du fait de la problématique accrue du foncier dans ces territoires peu étendus (15 équipements pour 10 000 habitants).

Les taux d'équipements en ZUS reprennent, à des niveaux plus faibles, les caractéristiques des départements où elles se trouvent. Les départements de grande couronne ont des taux compris entre 16.5 (Seine-et-Marne) et 19.5 (Val-d'Oise) et contiennent les ZUS les plus favorisées d'Île-de-France comme la ZUS de l'Orme des Mazières à Draveil en Essonne ou la ZUS de la Coudraie à Poissy dans les Yvelines avec des taux de 75 équipements pour 10 000 habitants. Les Hauts-de-Seine se dégagent du reste de la petite couronne avec un taux de 17, tandis que les ZUS parisiennes sous la barre des 10 équipements pour 10 000 habitants creusent leur déficit. La Seine-Saint-Denis, particulièrement défavorisée aussi, comporte les 3 ZUS avec les taux d'équipements les plus bas : moins de 2 équipements pour 10 000 habitants à Bondy, Sevran et Bobigny.



La répartition des équipements sportifs au sein des ZUS de différents groupes est assez homogène avec une variation de 14 à 16 équipements pour 10 000 habitants en ce qui concerne les groupes A, B, E et F aux caractéristiques pourtant bien identifiées. Les ZUS du groupe D situées à Paris et en petite couronne apparaissent comme particulièrement mal équipées, notamment par rapport à celles du groupe C pourtant situées dans la même zone géographique. Cet écart peut s'expliquer en partie par la différence de population : les ZUS du groupe C sont souvent composées de familles monoparentales et ainsi nettement moins peuplées que les autres ZUS.



Les équipements sportifs en ZUS représentent 7 % de l'ensemble des équipements d'Île-de-France. On retrouve surtout des city-stades et des salles multisports, ainsi que des courts de tennis mais dont l'importance est à nuancer puisqu'ils ne représentent que 4 % des terrains franciliens (contre respectivement 15% et 11% pour les city-stades et salles multisports). Plus étonnamment, les patinoires sont également bien représentées (38% des aires de glace franciliennes se trouvent en ZUS) alors que les skate-parks sont peu nombreux.

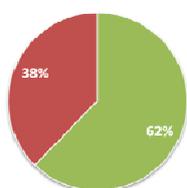
Cette situation relativement défavorable est à pondérer par la faible dimension des quartiers ZUS. En effet si l'on prend en compte tous les équipements sportifs à moins d'un km d'une ZUS, le nombre d'équipements passe de 1939 à 8511, c'est-à-dire 31% des équipements d'Île-de-France. La contrepartie de ce nombre assez important d'équipements est une relative banalité de l'offre : les trois quarts des ZUS disposent de salles de pratique collective et de plateaux EPS/City-stades mais les équipements spécialisés sont moins présents : seulement une ZUS sur trois possède un équipement d'activités de forme et de santé et une ZUS sur 5 un bassin de natation.

Néanmoins leur accessibilité reste souvent complexe du fait de l'enclavement de certains de ces quartiers, coupés du reste de la commune par des voies ferrées, routes nationales, etc. D'où la nécessité de viser un plus fort taux d'équipement, ou au minimum un taux équivalent à l'ensemble des autres quartiers de la commune, ou bien d'améliorer les réseaux de transports desservant les équipements communaux et intercommunaux.

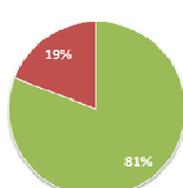
2.1.3. L'accessibilité des équipements sportifs à la pratique scolaire

Les jeunes scolarisés constituent l'un des publics prioritaires de l'accessibilité aux équipements sportifs. En effet, dans le cadre de leur scolarité, de la maternelle au lycée, l'Education Physique et Sportive (EPS) est une matière obligatoire figurant au programme scolaire. Si l'on peut considérer que les élèves de l'école maternelle n'ont pas un réel besoin d'équipements sportifs à proprement parler étant donné que leurs activités de motricité peuvent se dérouler dans de petites salles polyvalentes, l'EPS dans les cursus scolaires postérieurs nécessite un certain nombre d'équipements particuliers. Avec 4h obligatoires par semaine en primaire, 3h au collège (4h pour les 6^e) et 2h au lycée, les élèves ont besoin d'accéder à des équipements sportifs différents pour varier leur pratique sportive et ceci de façon régulière plusieurs fois dans la semaine.

Salles de pratique collective

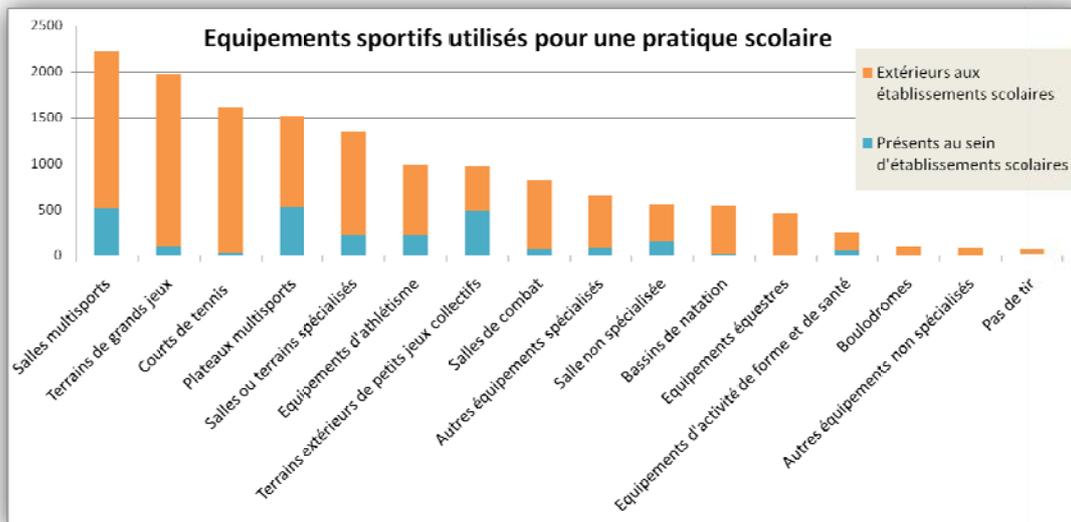


Bassins de natation couverts



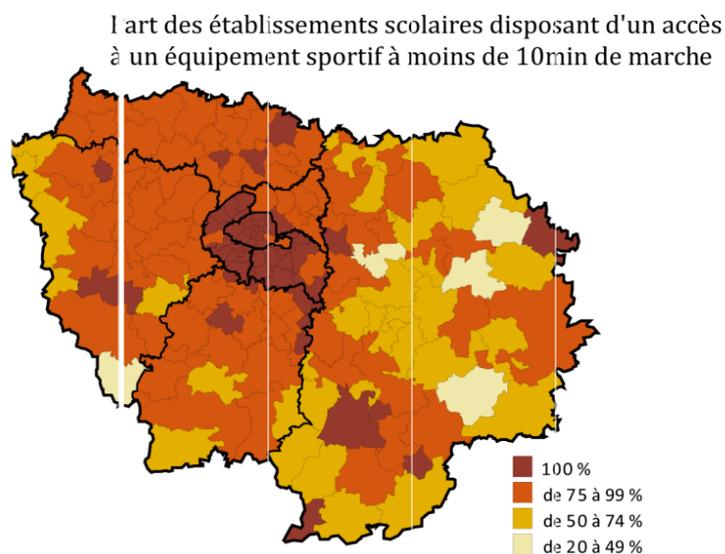
La moitié du parc des équipements sportifs est utilisé par les établissements scolaires. Si cette proportion augmente pour certains types d'équipements comme les piscines (la natation est une discipline obligatoire), elle reste tout de même insuffisante dans beaucoup d'autres catégories, 38% des salles de pratique collective ne sont pas utilisées pour une pratique scolaire, une réflexion

pourrait être menée pour favoriser des conventions d'utilisation avec les équipements et élargir la typologie d'équipements utilisés par ce public.



Les trois types d'équipements les plus utilisés pour une pratique scolaire sont les salles multisports, les terrains de grands jeux et les courts de tennis. Il est intéressant de constater que si 23% des salles multisports utilisées se trouvent dans l'enceinte des établissements scolaires, c'est loin d'être le cas pour les deux autres (5% pour les terrains de grands jeux et seulement 1% pour les courts de tennis). Inversement, la moitié des terrains extérieurs de petits jeux collectifs (handball, basket-ball, volley-ball) se trouvent dans des établissements scolaires alors qu'il s'agit seulement du 7^e type d'équipement le plus fréquenté. Le même phénomène se retrouve pour les salles non spécialisées : souvent présentes dans les établissements scolaires, c'est un type d'équipement peu utilisé comparativement aux autres.

Il est donc indispensable, pour pratiquer le nombre d'heures obligatoires par semaine, que les élèves se rendent dans des équipements sportifs extérieurs à leur établissement. L'enquête sur la pratique sportive des franciliens montre qu'au-delà d'un déplacement supérieur à 10 minutes de marche, les professeurs d'EPS sont obligés de se rabattre sur des équipements plus proches pour optimiser le temps de pratique sportive. Il est donc intéressant d'observer si tous les établissements scolaires bénéficient du même accès aux équipements sportifs.

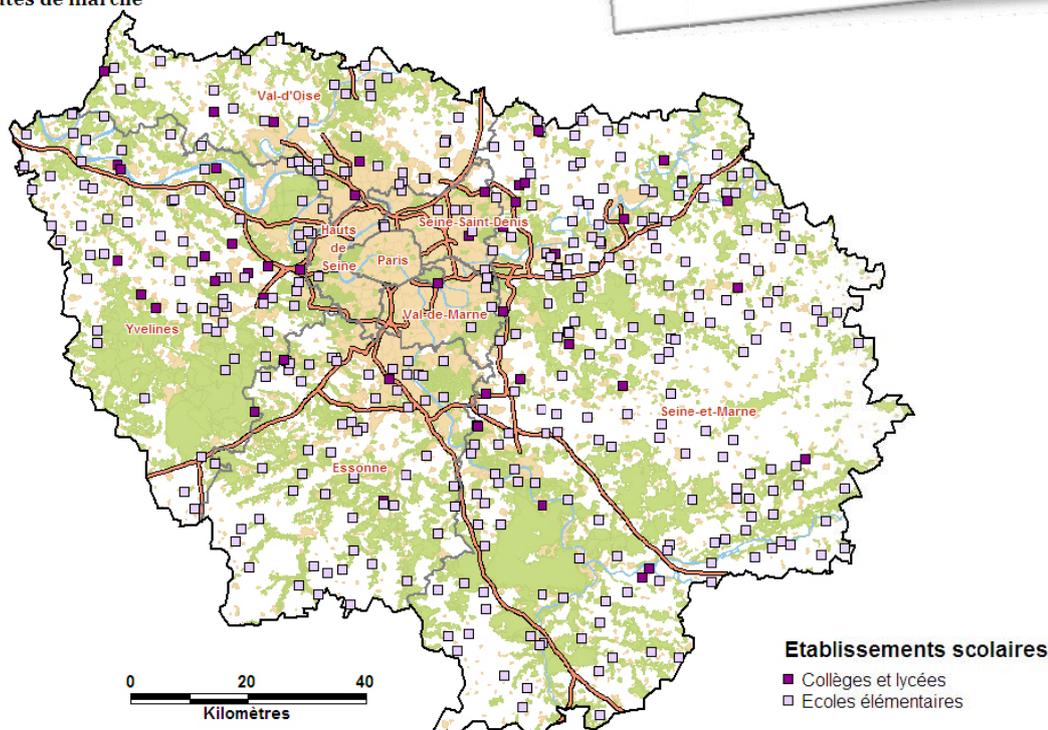


Cet objectif de proximité est en grande partie atteint pour l'ensemble des établissements scolaires puisque 93% d'entre eux disposent d'un accès à un équipement sportif à moins de dix minutes de marche, en particulier dans les zones les plus urbaines du territoire régional. Dans le second degré cette proportion est encore accentuée (97%), elle est un peu moins prononcée pour l'enseignement du premier degré (91%) qui maille plus étroitement le territoire. Cependant ces forts taux sont à nuancer selon la typologie des équipements : si l'accès à un équipement proche est quasiment garanti pour les gymnases, il l'est beaucoup moins avec les piscines. Il faut

également considérer la capacité d'accueil de ces équipements, parfois insuffisante pour satisfaire des établissements aux effectifs importants.

Etablissements scolaires ne disposant pas d'équipement sportif à moins de 10 minutes de marche

9 % des écoles élémentaires n'ont aucun équipement sportif à moins de 10 min de marche



2.2. Quelles aires de desserte pour les équipements selon leur fonctionnalité et le public visé ?

A un niveau d'étude régional, il est difficile de prendre en compte la distance entre les équipements sportifs et les résidences ou lieux de travail de la population. Il est plus cohérent d'étudier précisément les flux de population en direction des équipements sportifs lors de diagnostics territoriaux et d'analyser la répartition régionale en se référant à un découpage par bassins de vie. Cependant le territoire intercommunal n'est pas toujours le plus approprié et il est intéressant de penser la notion d'accessibilité en réfléchissant aux différentes aires de desserte des équipements selon leur fonctionnalité et le public visé.

Le choix de la localisation d'un équipement sportif doit être cohérent avec sa fréquence d'utilisation et avec le degré de mobilité de la population à laquelle il est destiné. L'accessibilité spatiale pourra donc être, selon les cas, de proximité immédiate (infra communale), de proximité relative (communale ou intra communale) ou de proximité éloignée (départementale, régionale, nationale), en fonction des statuts et situations des usagers et des divers modes de pratiques.

2.2.1. Les équipements sportifs pour enfants

Ces équipements doivent être rapidement accessibles donc de proximité immédiate. Pour pouvoir envisager une pratique régulière de ce public, ils doivent donc être accessibles à pied ou en deux roues dans un temps de marche à pied inférieur à 10 minutes, soit un rayon de 500m si on considère un enfant de 6-10 ans qui marcherait à 3km/heure.

2.2.2. Les équipements non normés pour adultes et adolescents

Au delà de ces besoins spécifiques de proximité pour les scolaires, il peut être considéré que l'implantation de certains équipements non normés pour adultes et adolescents plus spécifiquement dévolus à la récréation sportive voire à l'entraînement, devrait être pensée à l'échelle d'une relative proximité, donc infra communale. Entrent dans cette catégorie tous les équipements de proximité d'accès libre. Pour ce type d'équipement il est aussi nécessaire de choisir un site pouvant être desservi par les transports en commun ou par une piste cyclable.

2.2.3. Les équipements normés sans accueil de spectateurs

Les besoins spécifiques de l'entraînement – initiation – récréation peuvent eux être satisfaits par des équipements normés sans accueil de public, de plus grande proximité.

Paris et la petite couronne se distinguent de la grande couronne par la présence dans le périmètre de chaque commune d'une bonne variété d'équipements sportifs répondant aux normes fédérales de la pratique compétitive, ouverts bien évidemment aux autres modes de pratique, éducative et récréative. A Paris et en petite couronne le territoire de la commune définit donc une aire effective d'accessibilité aux équipements sportifs normés.

Or Les dernières études sur la pratique francilienne démontrent qu'il n'y a plus de pratique régulière (hormis pour des sports spécifiques ou des niveaux de pratique spécifiques) lorsque le temps de déplacement dépasse les 16 à 20 min. La question actuelle est donc plutôt celle de l'aire infra communale. Il est donc indispensable pour ce type d'équipement qu'il se trouve dans un cercle d'accessibilité d'un rayon inférieur à 1,5 ou 2 kilomètres et plus particulièrement sur un site bien desservi par les transports en commun. Il peut cependant être considéré que l'aire de desserte de certains équipements lourds comme les patinoires restera durablement intercommunale.

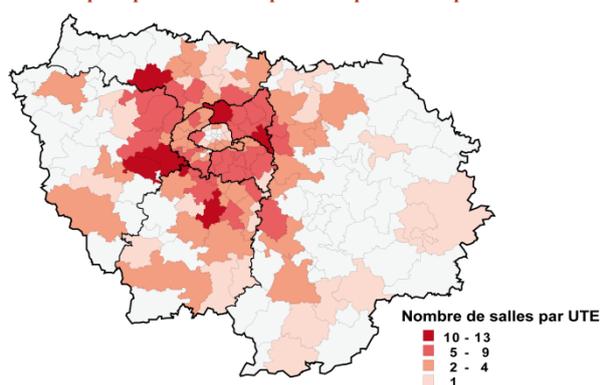
Dans la grande couronne, au contraire, l'objectif d'amélioration de l'accessibilité à la plupart des équipements sportifs normés rend nécessaire le développement d'une compétence intercommunale en matière de construction d'équipements sportifs.

2.2.4. Les équipements normés pour les compétitions avec accueil de spectateurs

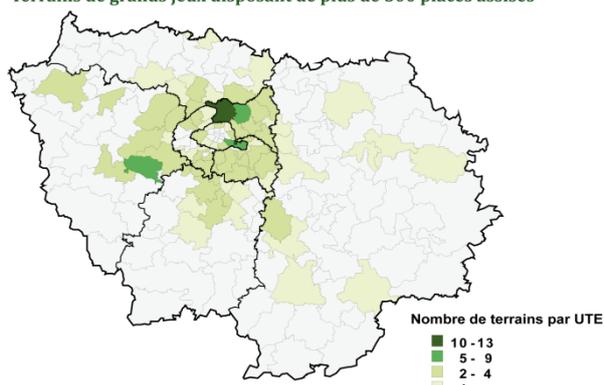
Dans quelques unes de ces disciplines, comme l'escrime ou le judo, les besoins d'équipements normés pour les compétitions avec accueil de spectateurs peuvent s'envisager avec une proximité de niveau régional ou départemental. Dans d'autres, principalement les sports collectifs, ils résultent de la participation des clubs résidents aux championnats fédéraux et l'accessibilité doit être donc pensée à un niveau communal ou intercommunal.

Il serait ainsi souhaitable que chaque UTE puisse bénéficier de salles de pratique collective de plus de 250 places et de terrains de grands jeux de plus de 500 places. Ces équipements de moindre capacité permettent de répondre aux besoins de proximité.

Salles de pratique collective disposant de plus de 250 places assises



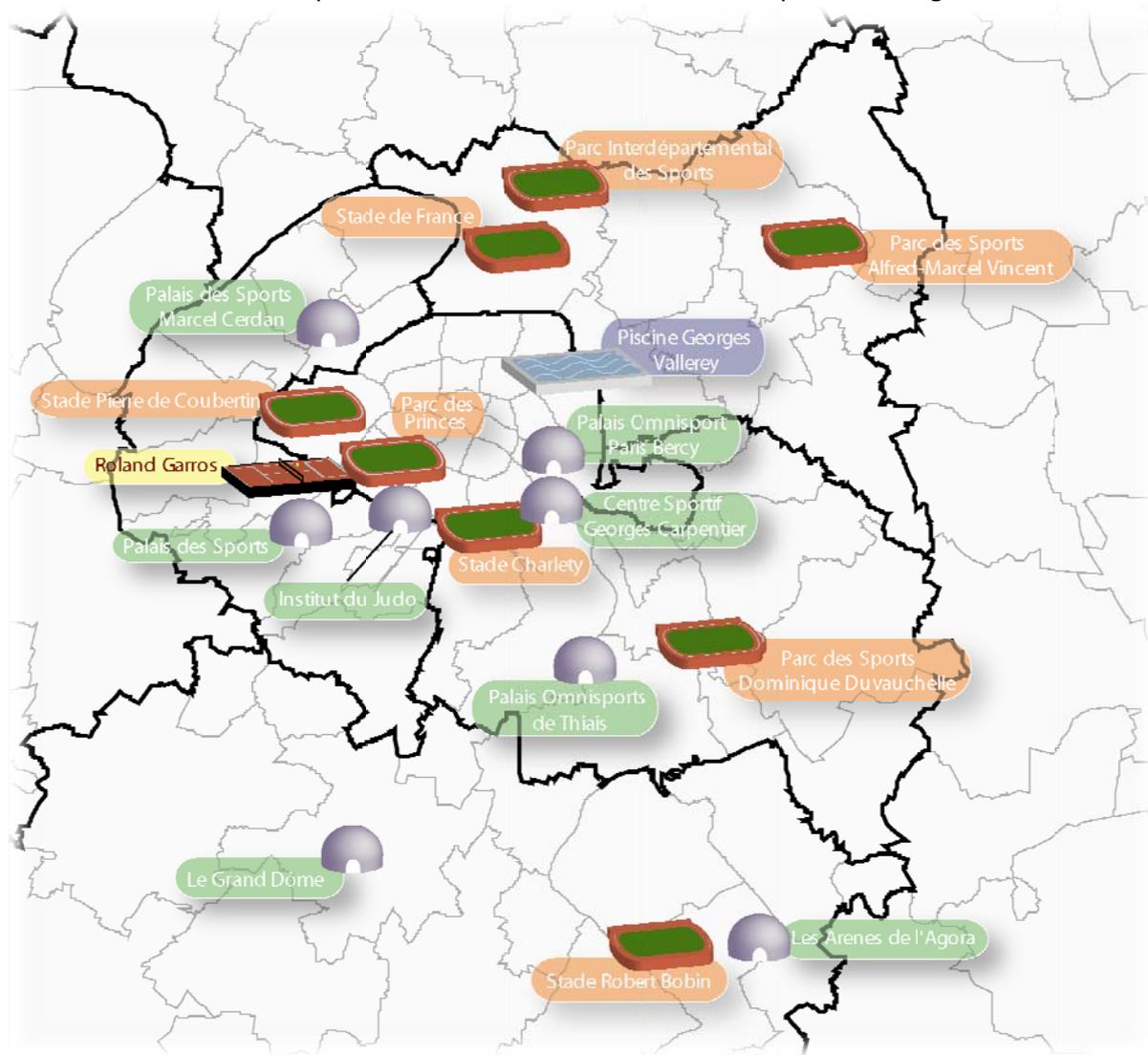
Terrains de grands jeux disposant de plus de 500 places assises



2.2.5. Les équipements de spectacle sportif

L'aire de desserte des équipements de spectacle sportif transcende par définition le territoire communal et même le territoire intercommunal. Ils sont actuellement principalement situés à la périphérie de Paris en petite couronne et dans les arrondissements parisiens limitrophes. En grande couronne, très peu d'équipements disposent d'un accueil de plus de 2000 spectateurs, notamment pour les équipements couverts.

La couverture territoriale sera renforcée lorsque les équipements prévus dans le cadre du CPER seront mis en service : la piscine d'Aubervilliers au Nord de Paris (à proximité du stade de France), le vélodrome de Saint Quentin en Yvelines à 35 kms au sud Ouest de Paris (dans le département des Yvelines) et la base nautique de Vaires-sur-Marne, à 35 kms à l'est de Paris (dans le département de la Seine-et-Marne). Des réflexions sont engagées sur la faisabilité d'autres projets, entre autres le stade Jean Bouin à Paris, une salle de handball de 15 000 places à Colombes ou un nouveau stade pour le Racing Métro à Nanterre.

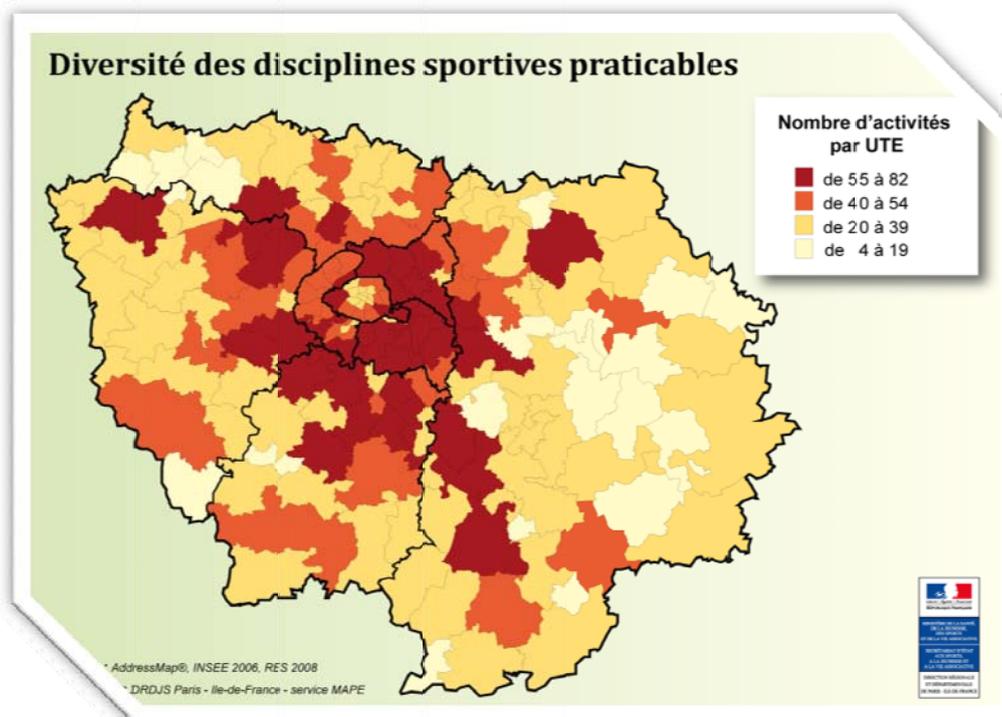


2.2.6. Les équipements d'intérêt régional

Enfin la catégorie des équipements d'intérêt régional a, comme son nom l'indique, une accessibilité spatiale régionale, voire départementale s'il apparaît que leur différenciation présente un intérêt opératoire. Il est préférable que ces équipements soient sur des sites d'une grande accessibilité, desservis par un bon réseau routier et de transports en commun.

3. La diversité des sports offerts a la pratique

Le libre choix de sa discipline sportive constitue désormais un standard de la qualité de vie des français et très probablement une condition de la progression de la pratique sportive. L'unité territoriale élémentaire, zone de relative proximité, correspond à l'aire géographique à l'intérieur de laquelle l'essentiel de ce choix doit pouvoir s'exercer.



La carte ci-dessus met en évidence d'importantes inégalités territoriales. Il est proposé de considérer qu'en deçà de 20 sports, appartenant à différentes familles, praticables depuis le territoire d'habitat, l'offre ne permet pas à la population d'exercer un libre choix de son activité. 21 UTE sont dans cette situation. 11 proposent moins de 15 activités et 3 moins de 10. Ces UTE appartiennent aux zones les moins urbaines de l'Île-de-France. On constate ainsi que le taux d'équipements sportifs n'est pas forcément en corrélation avec une diversité de pratique. En effet, le Vexin propose moins de 20 activités sportives alors qu'il s'agit d'un territoire avec un fort taux d'équipements, ce qui indique qu'on y trouve des équipements de même nature et au contraire, la Seine-Saint-Denis particulièrement déficitaire en équipements a un choix important de disciplines et dispose donc d'un parc d'équipements sportifs diversifié. Les UTE les plus riches d'activités sont soit celles qui offrent une possibilité de pratique des sports de nature (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine...), soit les régions périphériques de Paris (Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne...). Les activités les plus répandues sont le basket-ball, le football, le tennis et les activités de forme et de santé.

Il conviendrait donc d'identifier, UTE par UTE, les équipements qu'il faudrait construire en priorité pour améliorer sensiblement la diversité de leur offre de pratique sportive.

4. La capacité du parc des équipements sportifs

Essai prospectif d'estimation à long terme des besoins quantitatifs d'équipements sportifs en Île-de-France

Il n'existe pas de références nationales actualisées sur le niveau quantitatif d'une offre d'équipements sportifs satisfaisante. Le ratio national nombre d'équipements /population tiré de l'exploitation du recensement national des équipements sportifs et sa déclinaison région par région, tous équipements confondus ou par catégorie, pourrait en faire office. Les réflexions conduites dans les régions sur les priorités à identifier en matière de création d'équipements sportifs et le souci exprimé par la secrétaire d'État aux Sports, de disposer d'éléments objectifs d'appréciation de la hiérarchie des besoins dans l'examen des demandes d'aides financières adressées au CNDS, sont de nature à conduire à l'élaboration de ces références. Les propositions présentées ci-après participent de cette démarche. Elles expriment des besoins prospectifs dont la satisfaction ne revêt pas nécessairement un caractère d'urgence. Elles donnent la mesure des efforts à fournir à moyen et long terme pour hisser le parc des équipements sportifs à la hauteur des ambitions que s'assignent les politiques publiques de développement des pratiques sportives au regard des besoins prévisibles. Ainsi la référence à la proportion de la population ayant une propension à fréquenter des équipements sportifs conduit à des besoins sensiblement supérieurs aux constats actuels. Elles traduisent cependant des objectifs que certains territoires ont déjà atteints pour plusieurs catégories d'équipements sportifs. Elles sont une indication des besoins vraisemblables de quelques territoires, auxquels il serait nécessaire de donner un début de réponse dans le court terme. Enfin il est important de préciser que cette évaluation prospective couvre l'ensemble des besoins de l'Education Physique et Sportive à l'école.

4.1. Présentation de la méthode utilisée

Les seules références disponibles pour dresser un état quantitatif des besoins d'équipements sportifs sont donc les grilles interministérielles établies en 1974. Celles-ci sont anciennes, parcellaires et un peu en décalage avec une demande sociale qui a profondément évolué au cours des dernières décennies. Sont donc proposées des références actualisées qui reposent sur des constats avérés de pénuries, des comparaisons de ratios de territoires, les opinions des dirigeants des fédérations sportives en région et, surtout, des hypothèses d'évolution de la demande à moyen et long terme. Ces références seront donc présentées accompagnées des hypothèses sur lesquelles elles ont été établies.

En raison de la marge d'incertitude inhérente à toute hypothèse et d'un souci de clarté dans l'établissement du diagnostic, qui doit tenir compte de la porosité d'utilisation de beaucoup d'équipements, de la différence de densité de leur présence ou de leur condition d'utilisation, le parti a été pris de définir ces références pour de grandes catégories regroupant pour certaines plusieurs types d'équipements. Les regroupements intéressent donc les équipements dont les caractéristiques techniques rendent les frontières entre les disciplines qu'ils accueillent peu étanches (les salles de pratiques collectives), ceux dont la plus grande rareté sur le territoire régional en fait un trait commun (les autres équipements spécialisés), et enfin ceux qui par nature sont d'accès libre (les équipements sportifs de proximité). Il est ainsi possible, dans une analyse générale faite à l'échelle régionale par UTE (unités territoriales élémentaires), de définir des objectifs quantitatifs généraux dans les catégories où l'exercice est pertinent, et de les décliner ensuite au plan local pour chaque type d'équipement dans la phase de concertation présidant à l'élaboration du schéma directeur des projets d'équipements sportifs.

4.2. Présentation des catégories d'équipements

Les catégories suivantes ont donc été retenues :

- **Les bassins aquatiques couverts,**
- **Les terrains de grands jeux tels que terrains de football, rugby, base-ball,...**
- **Les courts de tennis,**
- **Les salles de pratiques collectives** qui regroupent les salles polyvalentes ou semi polyvalentes et des salles spécialisées dont la fréquentation est collective : gymnases, salles de sports de filets, salles de sports de but, salles de sports de combats, salles de danse et de gymnastique d'entretien, salles d'agrès, squashes, salles de forme et de musculation, modules d'escalades dans des salles couvertes.
- **Les autres équipements spécialisés** dont les besoins quantitatifs ne se situent pas à la même échelle que les précédents : les aires de sports de glace, installations de centres équestres, stades d'athlétisme, bouledromes, circuits de vitesse auto et moto, aérodromes, équipements nautiques, stands de tir, pas de tir à l'arc, golfs, vélodromes.
- **Les équipements extérieurs de proximité** dont la caractéristique commune est l'accès libre. Cela concerne typiquement les city-stades, skate-parks, plaines de jeux, parcours de santé, ...

4.3. Calcul des références quantitatives

L'objectif théorique est, rappelons le, de permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la pratique, autant que possible régulière, d'une activité sportive. La **pratique régulière** est définie par sa période, toute l'année avec des interruptions ou des changements induits par les périodes de vacances ou la saisonnalité de certaines pratiques, et par sa fréquence, au moins une fois par semaine pour des séances de 1 heure à 2 heures. Cet objectif théorique est « lissé » à 90 % de la population pour prendre en compte la situation des très jeunes enfants et des personnes très âgées.

Sur la foi des enquêtes réalisées auprès de la population francilienne au cours de dernières années, il est estimé que 14% des franciliens ne pratiquent pas une activité physique et que 25% de la population ne pratiquent pas régulièrement contre 61% qui pratiquent régulièrement. En moyenne les sportifs réguliers pratiquent entre 3 et 4 activités dont 1,7 de manière régulière. Il est aussi prouvé que pour beaucoup de pratiquants si pour le moment l'activité ne se passe pas toujours en équipements sportifs, ceci est principalement dû au fait que les sportifs s'adaptent aux lieux qui sont à leur disposition dans leurs heures de disponibilité. Les principaux équipements considérés comme manquant seraient des piscines, des gymnases et des stades.

De plus il est également inéluctable que la poursuite de la diversification des pratiquants et de leurs motivations et modalités de pratique, induira un pourcentage de population sportive qui ne cessera de croître et qui sera donc de plus en plus consommatrice d'équipements spécialisés à maîtrise d'ouvrage publique pour pratiquer leur sport ou se livrer à une activité physique. Ainsi les publics potentiellement utilisateurs d'équipements sportifs publics à long terme a été estimé à 60 % de la population totale.

Pour affiner l'analyse, a été évaluée la propension de ces publics à fréquenter régulièrement les grandes catégories d'équipements sportifs, exception faite des équipements de proximité qui sont très majoritairement utilisés par les jeunes dans des pratiques autonomes ou d'EPS, complémentaires d'une pratique encadrée hors temps scolaire mais non substitutives à celle-ci. Cette évaluation est fondée sur l'examen de la répartition des licences sportives en Île-de-France, sur une note de l'IAURIF de juillet 2008 relative aux pratiques sportives des franciliens et sur des analyses « in situ » des demandes non satisfaites d'utilisation de salles d'activités sportives et de piscines.

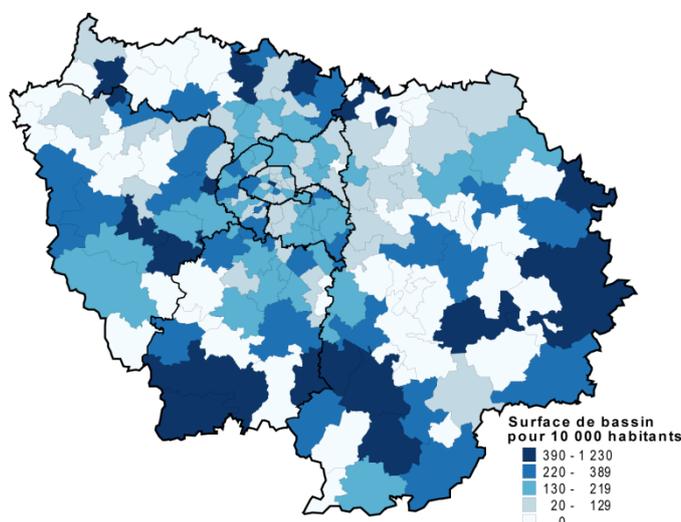
A partir de ces postulats sur le nombre de pratiquants et leur temps de pratique ont été déterminés des ratios, par catégorie, du nombre optimal d'équipements pour 10 000 habitants.

Catégorie d'équipement	Objectif	Ratio idéal (nombre d'équipements pour 10 000 habitants)
Terrains de grands jeux	3,5% de la population francilienne 2 heures par semaine	1,9
dont terrains synthétiques	1 pour 600 pratiquants	0,6
Courts de tennis couverts	3% de la population francilienne 1 heure par semaine	1,5
Bassins de natation couverts	20% de la population francilienne 1 heure par semaine	0,72 (ou 192 m ² pour 10 000 habitants)
Salles de pratique collective	30% de la population francilienne 2 heures par semaine	6,7
Equipements de proximité	1 pour 500 jeunes de 10 à 25 ans	4
Autres équipements spécialisés	4% de la population francilienne 1 heure 30 par semaine	0,7

4.4. Les besoins d'équipements identifiés avec ces références



Les bassins aquatiques couverts :



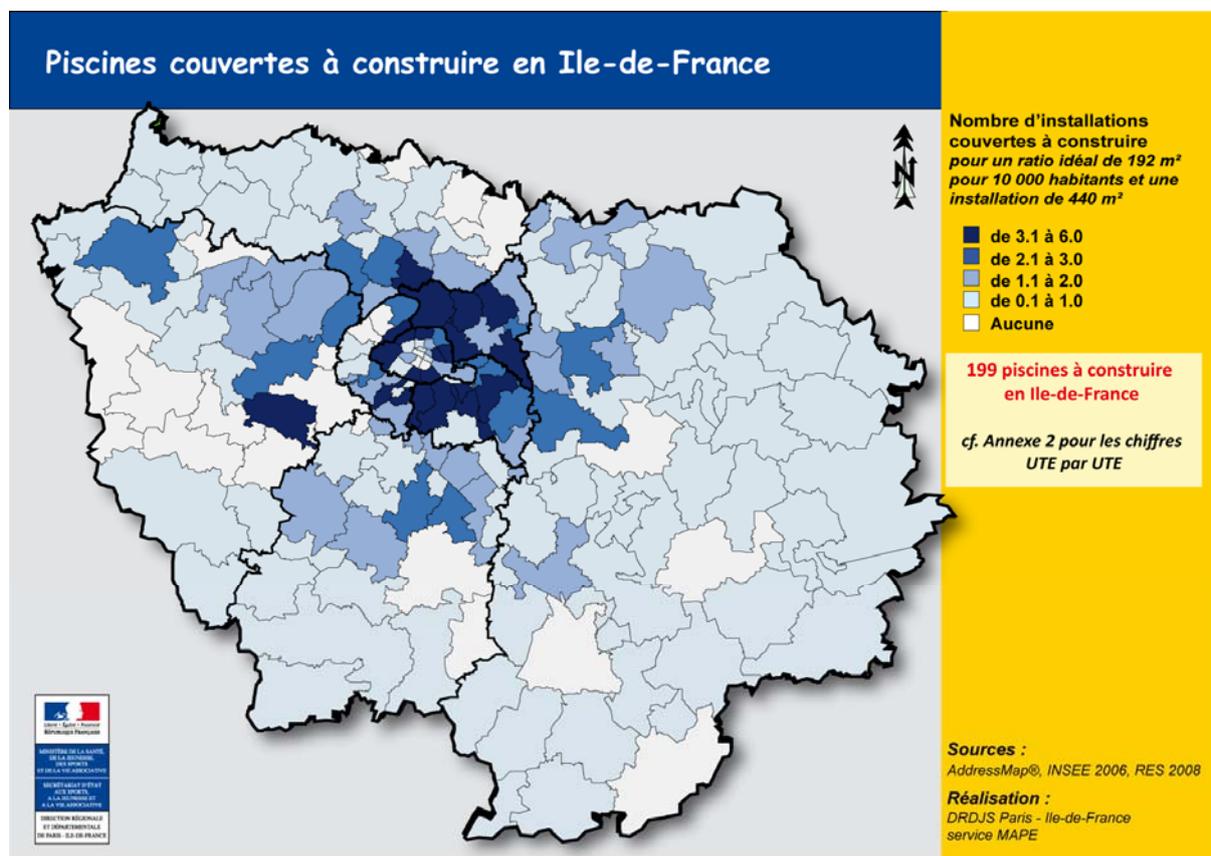
Pour les bassins de natation, le nombre d'équipements n'est pas la variable la mieux adaptée pour évaluer le taux d'équipement des territoires. En effet, on ne peut comparer une UTE qui dispose d'un bassin ludique de surface variable à une autre qui dispose d'un bassin sportif de 25 ou 50 m. Il apparaît donc plus juste d'étudier le nombre de mètres carrés pour 10 000 habitants. Il existe un fort contraste au sein de la région. Dans les zones rurales, la prise en compte des bassins découverts fait apparaître certaines UTE comme particulièrement bien pourvues alors que des territoires importants ne disposent d'aucun bassin. Les zones plus urbanisées ne sont pas moins hétérogènes puisque l'on peut constater

que la Seine-Saint-Denis a des taux faibles alors que les Hauts de Seine ont des surfaces de bassin plus significatives.

La particularité de la demande de bassins aquatiques est d'être équitablement répartie entre les scolaires, les associations et le grand public, avec des chevauchements sur des temps qui faisaient traditionnellement l'objet d'une répartition claire, le temps de journée réservé aux scolaires, par exemple, aujourd'hui très convoité par les retraités. Le ratio de pratiquants retenu, 20% de la population, correspond à 0.55 installations pour 10 000 habitants³ (piscine de 25m x 5 couloirs + bassin

³ 20% de la population * 5m² par personne * 1Heure de pratique comparer au nombre de m² disponible * une ouverture hebdomadaire de 52 Heures

d'apprentissage de 127,5m²), ce qui donne un **déficit global de 199 piscines**. Cette méthode d'estimation des besoins donne des résultats similaires à celle utilisée par le comité régional de natation en 2005. Il est constaté qu'en appliquant les grilles d'urbanisme de 1974 rectifié par le cabinet d'étude Menighetti-programmation, le besoin théorique de surfaces de bassins couverts de natation en Île-de-France est de 210 000 m² environ, pour une offre existante de 124 000 m², soit un déficit de 86 000 m². A quelques exceptions près tout le territoire régional est donc modérément déficitaire au regard de ces objectifs. Dans la plupart des UTE le nombre d'installations à créer varie de 1 à 3.



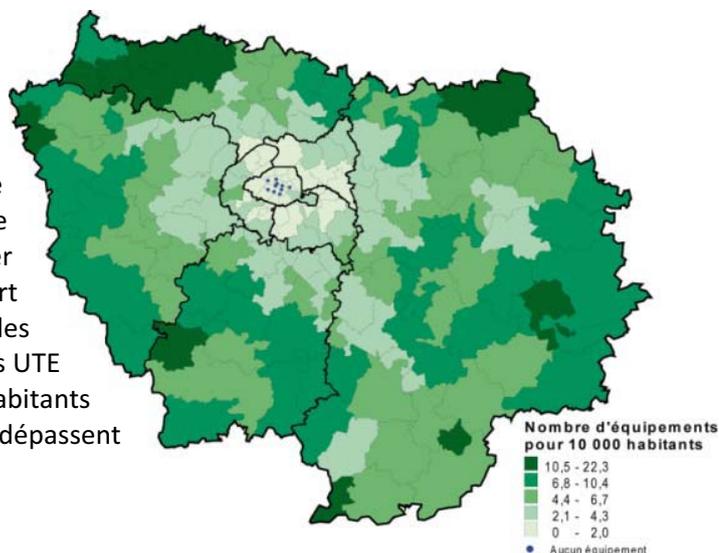
L'offre « standard » de bassins de 25 m peu profonds doit être aménagée pour tenir compte de besoins particuliers : ceux des compétitions fédérales de natation qui requièrent des bassins de 50m (mais les besoins nouveaux ne devraient plus être très conséquents) et ceux d'autres disciplines comme la plongée subaquatique qui estime ses besoins à 2 ou 3 bassins de 5 à 10 m de profondeur par département avec une priorité aux départements faiblement équipés : le 77, le 91 et le 94. Cette discipline demande également que, dans les projets de construction de nouveaux bassins, soient intégrés des locaux spécifiques pour la plongée (locaux de rangement de compresseurs et matériel divers, salles de réunions et formation, locaux administratifs). Le comité régional de natation est également préoccupé par le nombre important de bassins qui devraient faire l'objet de travaux de rénovation au cours des prochaines années (1 club sur 2 sera concerné), et par les conséquences du passage en gestion déléguée qui accompagne souvent ces travaux sur l'accès des clubs à l'équipement.

La situation du plongeur apparaît alarmante avec très peu de fosses spécialisées. Estimées à une vingtaine, elles sont concentrées sur la 1^{ère} couronne et pour la plupart en très mauvais état.



Les terrains de grands jeux :

La concentration la plus forte est observée sur la périphérie de l'Île-de-France, notamment dans le Vexin, et s'amenuise au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'agglomération parisienne en raison de la problématique du foncier en petite couronne. Omniprésents à part dans le centre de Paris, il existe de grandes disparités d'un territoire à l'autre, 25% des UTE ont moins de 4 terrains pour 10 000 habitants tandis que les 10% les mieux pourvues dépassent les 10 terrains.

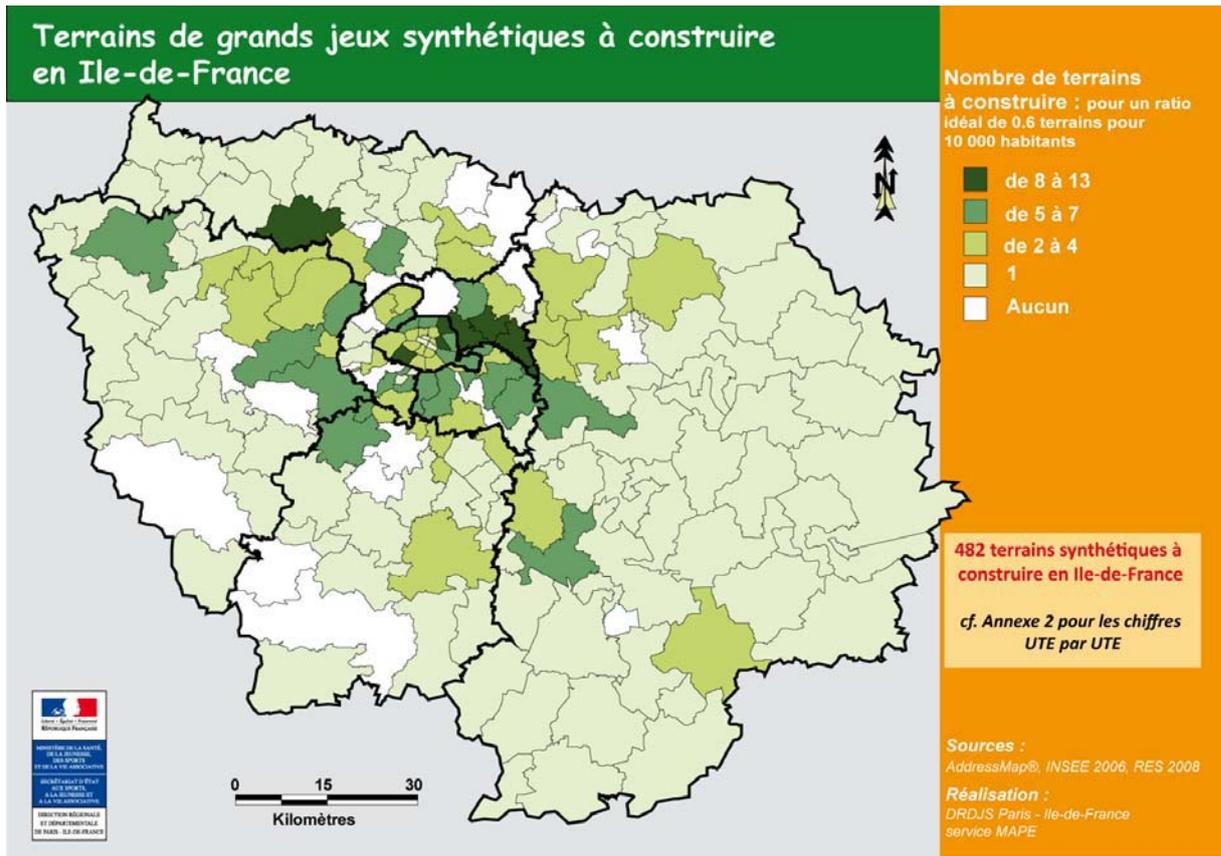


Le nombre cumulé de licenciés des fédérations sportives utilisatrices de terrains de grands jeux est de 272 000 en Île-de-France. Le ratio retenu de 3,5 % porte à 400 000 le nombre total de pratiquants potentiels. Il correspond à un ratio de 1,9 terrains pour 10 000 habitants⁴. Sur cette référence, la quasi-totalité du territoire francilien apparaît excédentaire, excepté une zone centrale constituée de Paris et d'une partie des départements de Seine Saint-Denis, de Val de Marne et des Hauts de Seine. Le déficit cumulé de terrains pour cette zone centrale est approximativement de 476. Il est peu probable, en raison des caractéristiques socioculturelles de la population de ce grand Paris et de la richesse du choix des disciplines sportives praticables, que la demande se hisse rapidement à un tel niveau. Mais, quelle que soit l'hypothèse d'évolution du nombre de pratiquants, le déficit existe et il doit être réduit par une démarche méthodique de créations de terrains synthétiques dont l'amplitude horaire d'utilisation peut en partie compenser la rareté. Ces terrains ne devront pas être systématiquement implantés à la périphérie de cette zone du grand Paris mais également dans quelques espaces centraux à sanctuariser.

Une politique raisonnée de maillage du territoire régional avec des terrains synthétiques apporterait une amélioration sensible des conditions de pratique de la discipline dans les clubs utilisateurs. Un premier objectif d'aménagement d'1 terrain synthétique par tranche de 600 pratiquants correspondrait à un ratio de 0.59 terrains pour 10 000 habitants⁵ et à la **création ou transformation de 482 terrains**.

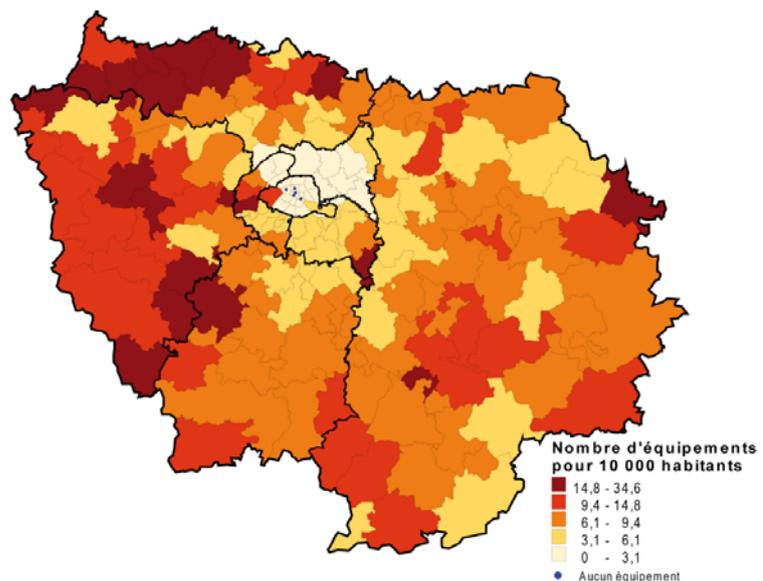
⁴ 3,5% de la population * 2h30 de pratique / 30 personnes par équipements comparer à nombre équipements * une ouverture hebdomadaire de 15 Heures

⁵ 1 terrain synthétique pour 600 pratiquants correspond à 667 terrains synthétiques pour 400 000 pratiquants soit ramené à la population 0.6 Terrains de Grands Jeux synthétique pour 10 000 Habitants

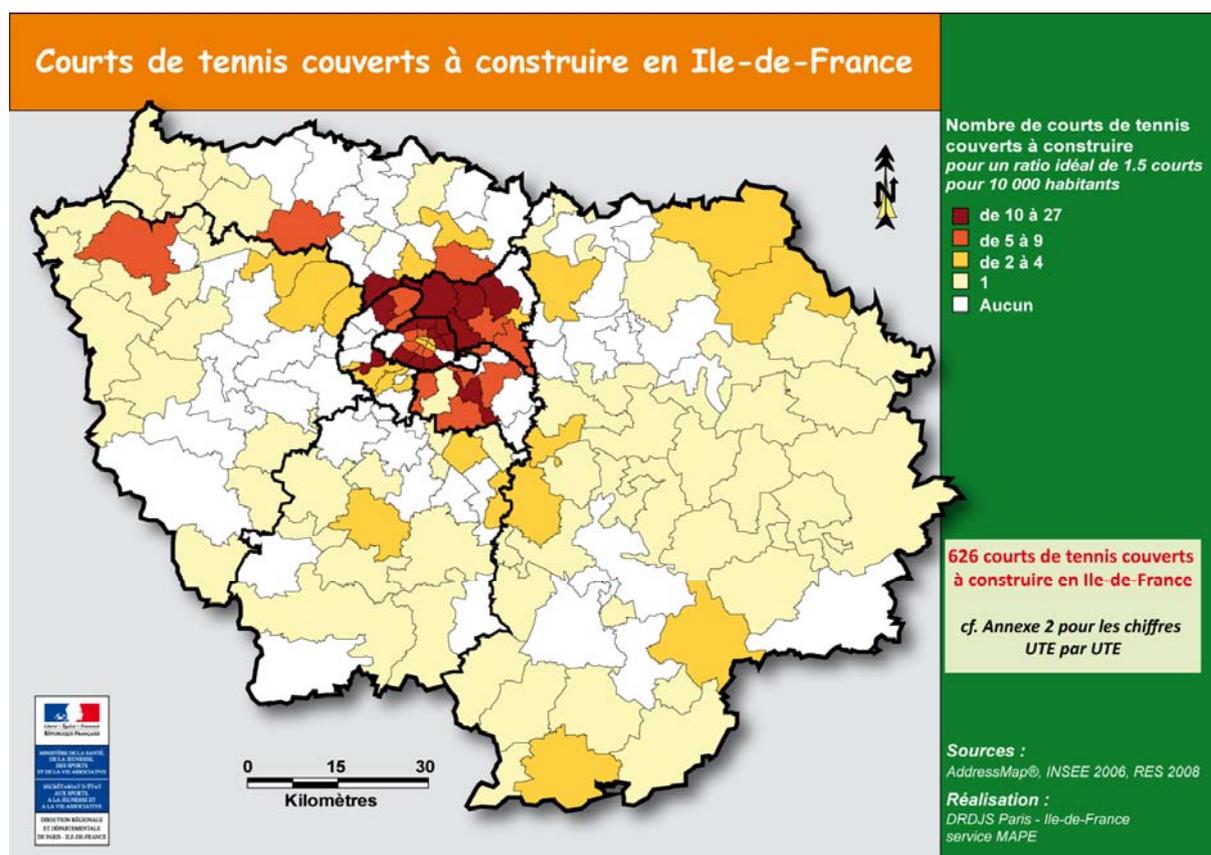


Les courts de tennis :

Il s'agit du type d'équipement le plus présent sur le territoire : près de 20% du parc d'équipements franciliens sont des courts de tennis. Sont pris en compte dans la carte ci-contre, les courts couverts et découverts, d'où un taux plus important dans les zones les moins urbanisées. La répartition est loin d'être uniforme sur le territoire, les chiffres peuvent considérablement varier selon la présence ou non de complexes tennistiques. Ainsi, Paris manque cruellement de tennis du fait de sa concentration de population mais le 16^e arrondissement se dégage du reste de la ville en raison de l'implantation de Roland Garros et du Lagardère Paris Racing. Le même phénomène se retrouve dans la Communauté d'agglomération du Cœur de Seine avec de nombreux terrains regroupés dans le Parc de Saint-Cloud.



Les courts de tennis extérieurs répondent en capacité, peu ou prou, aux besoins estimés : 343 000 pratiquants sur l'hypothèse de 3% de la population francilienne. L'attractivité de la discipline est aujourd'hui fortement tributaire de la possibilité donnée aux joueurs d'utiliser des courts couverts qui garantissent une pratique ininterrompue sur l'ensemble de l'année dans des conditions de confort satisfaisantes. Un objectif de taux d'équipement de 1,5 courts couverts pour 10 000 habitants⁶ satisferait la demande potentielle et correspondrait à un nombre de **626 couvertures de courts existants ou créations de courts nouveaux**. Si l'on retient l'hypothèse qu'une installation abrite 2 courts couverts en moyenne, le besoin théorique est de 313 installations. Ces projets se concentreraient, comme on peut s'y attendre, sur le cœur de la région, les seuls besoins pour Paris étant de 244 installations.



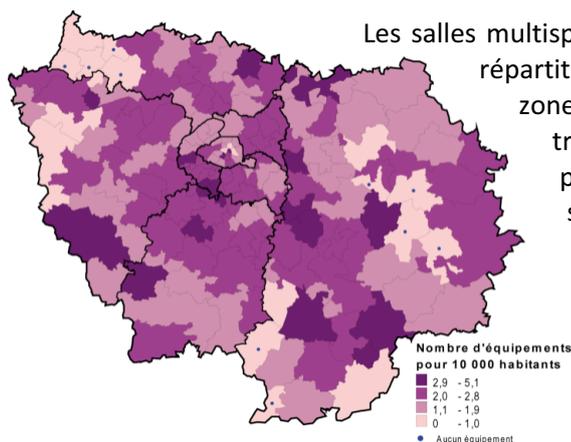
⁶ 3% de la population * 1h de pratique / 3 personnes par équipement comparer à nombre équipements couverts * une ouverture hebdomadaire de 65 Heures



Les salles de pratique collective :

Dans cette catégorie se retrouvent aussi bien les salles multisports et les salles polyvalentes que les salles spécialisées dans les sports de balle, les sports de combat, les activités de forme et de santé, etc. Bien que ces différents équipements puissent être regroupés en une même catégorie, il est intéressant d'observer la répartition territoriale des différentes salles.

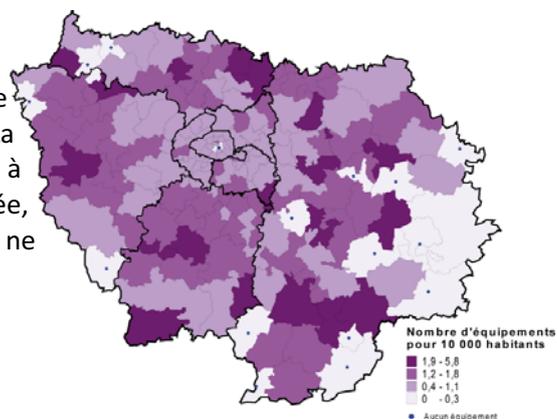
- Les salles multisports :



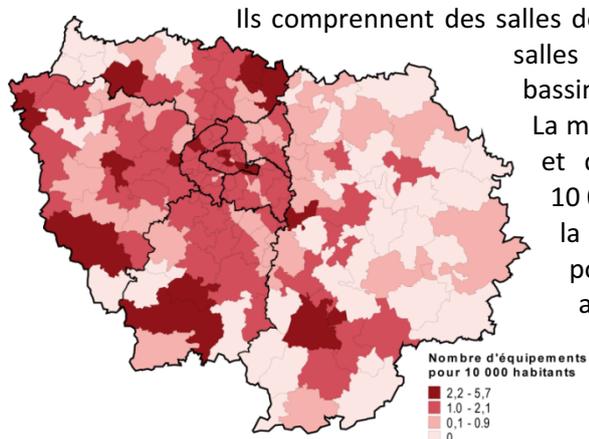
Les salles multisports sont l'un des types d'équipement les plus courants, leur répartition au sein de la région est uniforme que l'on se trouve en zone rurale ou en zone urbaine dense. Les taux d'équipement sont très proches d'un territoire à l'autre, même si 10 UTE à la périphérie de l'Île-de-France ne disposent toujours d'aucune salle.

- les salles de combat :

Regroupant les dojos, salles d'arts martiaux et salles de boxe, la répartition est assez homogène sur le territoire avec une moyenne d'une salle pour 10 000 habitants. La grande couronne, avec des taux légèrement supérieurs à Paris et sa proche banlieue, est un peu plus contrastée, notamment en raison de l'est de la Seine-et-Marne qui ne dispose d'aucune salle spécialisée.



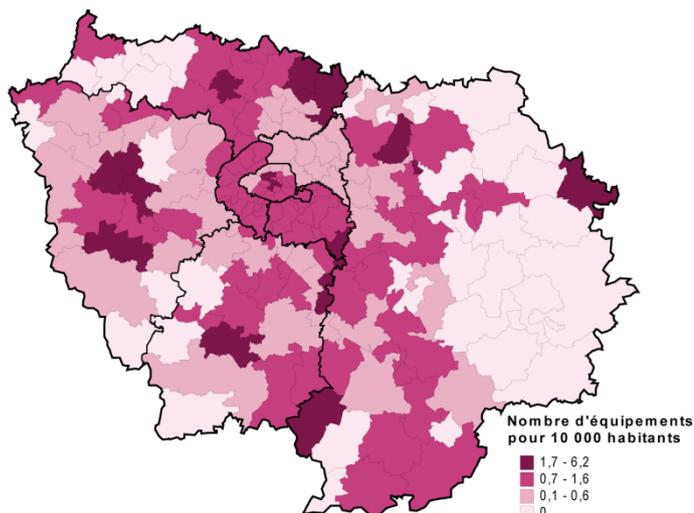
- les équipements de forme et de santé :



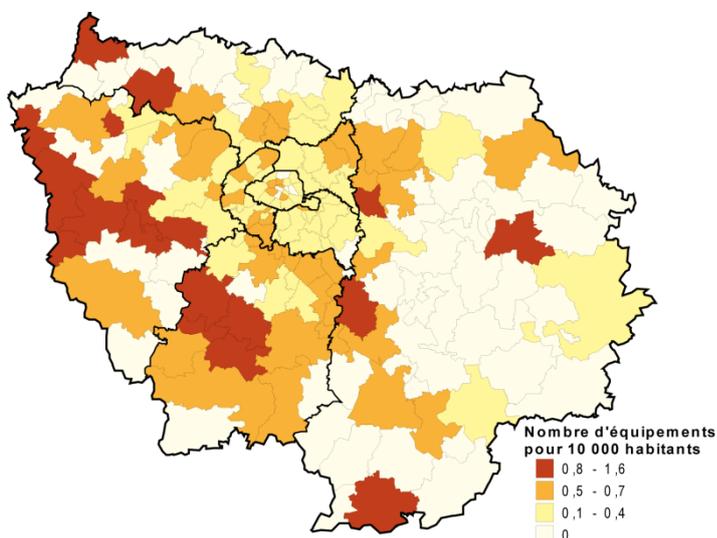
Ils comprennent des salles de cours collectifs (gymnastique volontaire, fitness, ...), des salles de musculation/cardiotraining (voir ci-dessous) et les bassins d'exercice aquatique (notamment dédiés à l'aquagym). La majorité des territoires ont un taux d'équipements de forme et de santé dans la moyenne régionale (1.2 salles pour 10 000 hab.), principalement dans la couronne périurbaine de la capitale. Le centre de Paris est particulièrement bien pourvu en raison de la dimension de ce type de salles bien adaptée à la problématique du foncier de la ville. Les zones rurales, notamment en Seine-et-Marne, sont les plus touchées par le déficit de ce type d'équipement, avec cependant des villes bien dotées comme Rambouillet, Etampes ou Coulommiers.

- **les salles de danse :**

Elles bénéficient du même type de couverture territoriale que les salles de combat ou les salles de musculation avec une répartition homogène dans la région, sauf les UTE à dominante rurale plus particulièrement en déficit, et à l'inverse le centre de Paris très bien pourvu.



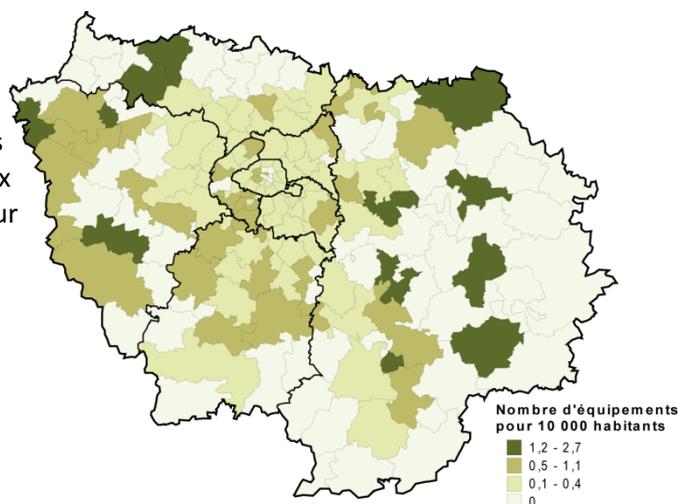
- **les salles spécialisées de gymnastique sportive :**



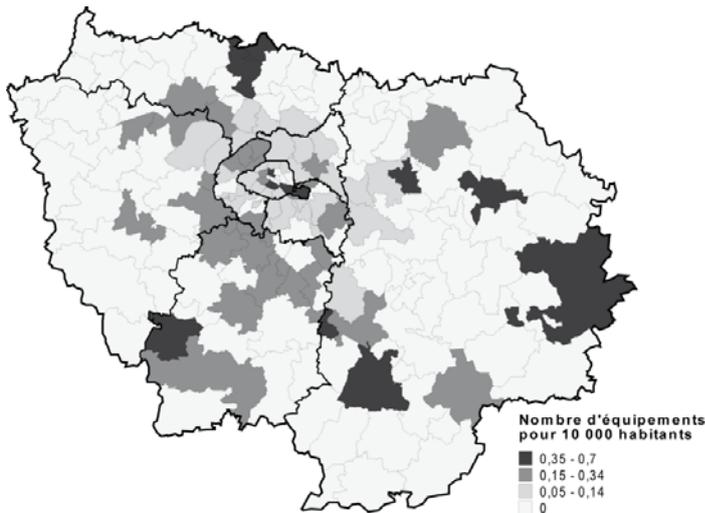
Leur présence se concentre sur l'ouest et le centre de la région, avec un grand vide en Seine-et-Marne. Il existe peu de différence entre les territoires pourvus, 90 % d'entre eux ont des taux compris entre 0.1 et 1 équipement pour 10 000 habitants.

- **les salles de tennis de table :**

Absentes sur la majorité de la Seine-et-Marne et plus généralement dans les zones rurales, leur répartition dans les autres UTE est assez uniforme avec de faibles différences d'un territoire à l'autre. Le territoire le mieux pourvu a seulement un taux de 2.7 salles pour 10 000 habitants.



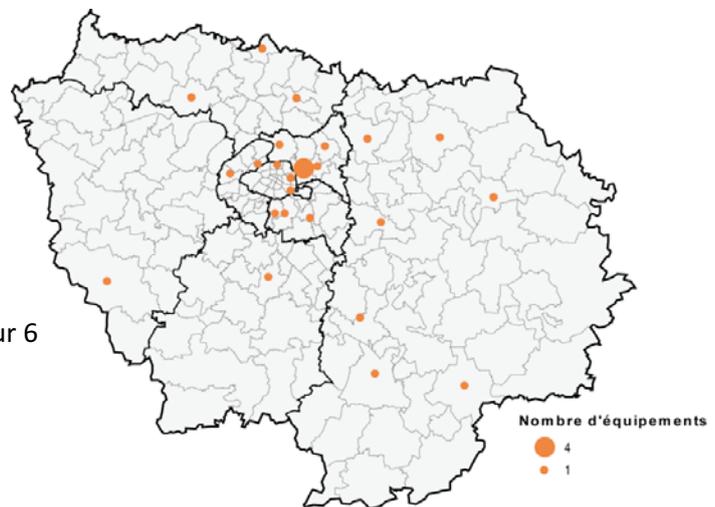
- les salles d'escrime :



Malgré le regain d'intérêt pour cette discipline suite aux bons résultats de la France dans les récentes compétitions, c'est un type d'équipement encore peu répandu. Seulement un quart des UTE a un taux supérieur à 0.15 équipement pour 10 000 habitants. Nous pouvons remarquer pour une fois que Paris et la petite couronne sont mieux placées que le reste de la région pour ce type d'équipement.

- les salles de lutte :

Malgré la présence de cette discipline sportive aux jeux olympiques, les salles spécialisées restent des équipements rares. 85% des UTE n'ont aucune salle, les autres en possédant seulement une seule, voire même une seule par département dans les Yvelines et en Essonne, exception faite d'une UTE de Seine-Saint-Denis dont 4 communes sur 6 possèdent une salle de lutte.



Besoins estimés :

A un objectif théorique d'accueil en pratique régulière de 30 % de la population, correspond un ratio de 6,7 salles pour 10 000 habitants⁷. Le nombre d'Unités Territoriales Élémentaires (UTE) actuellement déficitaires au regard de cet objectif est de 53 sur un total de 168. Elles se situent dans leur très grande majorité dans la Seine et Marne, en périphérie de Paris et en Seine Saint-Denis.

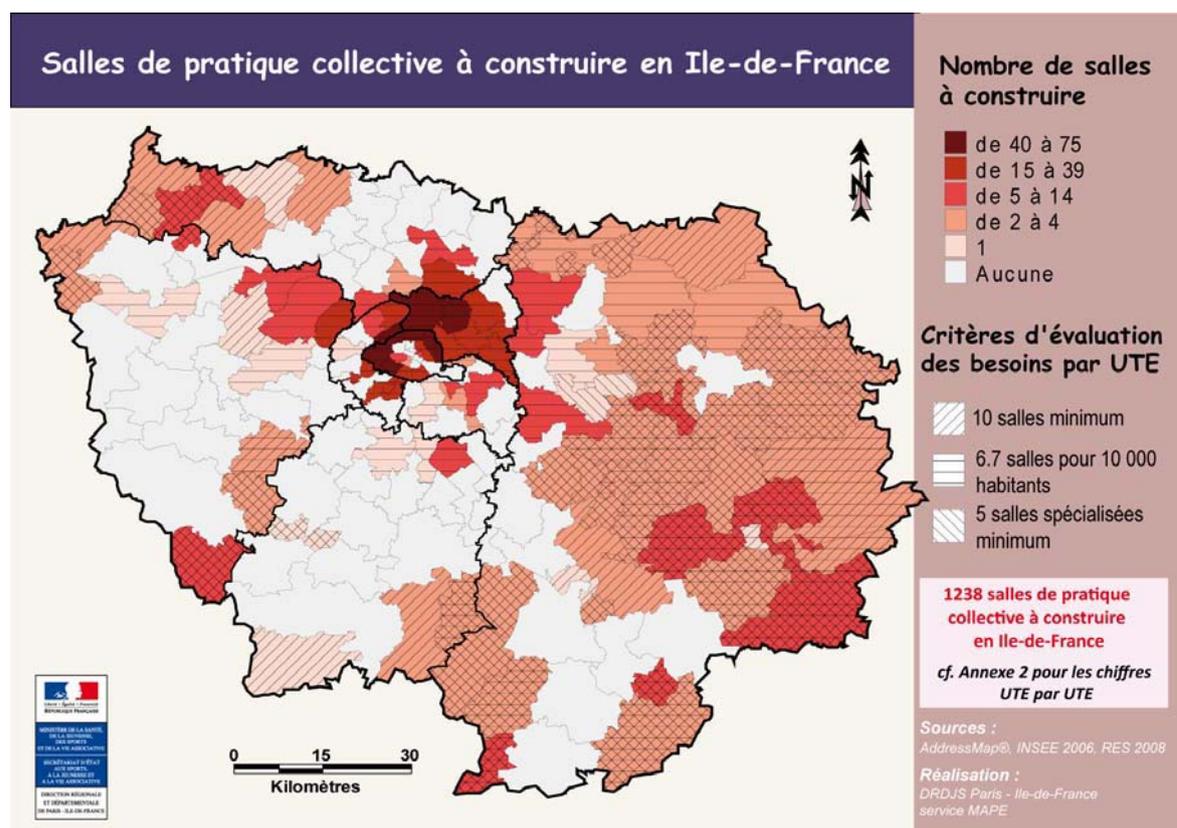
A l'état des manques mesuré par l'application du ratio « 6,7 salles pour 10 000 habitants », complété par l'évaluation des besoins de remplacement des salles inadaptées, s'ajoute en outre une troisième catégorie de besoins, spécifiques aux territoires intercommunaux à faible densité de population, qui résultent de la prise en considération des autres critères d'évaluation de l'offre d'équipements sportifs : l'accessibilité, la fonctionnalité et la diversité. En effet, la nécessaire proximité géographique des lieux de vie des plus jeunes et des personnes âgées, l'ouverture du choix du sport que l'on veut pratiquer, la fonctionnalité des équipements qui impose une certaine spécialisation, ont pour exigence un seuil minimal de salles sportives. Ce seuil peut être ainsi déterminé : 1 salle normalisée avec accueil de spectateurs ; 5 salles de travail normalisées sans accueil de spectateurs (1 sports de filets, 1 sports de buts, 1 arts martiaux ou autres sports de combat, 1 activités de forme, 1 gymnastique artistique ou autre activité) ; 5 salles de proximité non normalisées pour l'EPS primaire, les écoles de sport délocalisées des clubs, la gymnastique d'entretien ou la danse. C'est donc un nombre minimal de 10 salles

⁷ 30% de la population * 2h de pratique / 30 personnes par équipements comparé à nombre équipements * une ouverture hebdomadaire de 30 Heures

dont devrait disposer toute UTE, quelle que soit l'importance de sa population, dont 5 salles spécialisées. Ce seuil plancher fait apparaître 25 UTE déficitaires de plus.

Enfin, un nombre important de salles de pratique collective se situent au sein d'établissements scolaires. Très nombreuses à Paris et dans la petite couronne, ces salles sont pour la plupart inaccessibles aux publics extérieurs. En attendant que des progrès significatifs soient obtenus dans l'utilisation de ces salles, il convient de ne pas les prendre en compte pour étudier les besoins de l'ensemble de la population.

La combinaison de ces différents critères porte le **besoin en salles de pratique collective à un total de 1 238**.

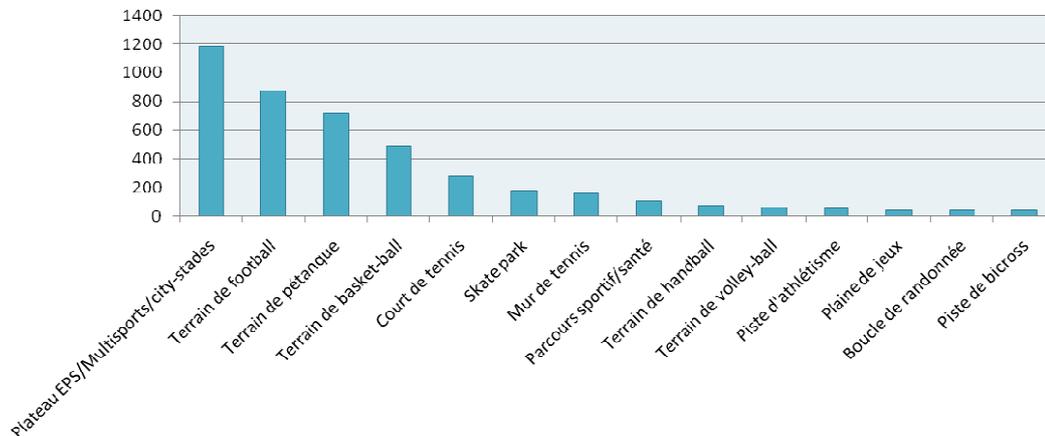


Cet état relativement contrasté de l'offre existante de salles de pratique collective doit être complété par une estimation des besoins de remplacement ou de réaménagement de salles affectées par défaut à un usage sportif, non conçues à cette fin. Ainsi 80 % des clubs de gymnastique artistique ne disposent pas en Île-de-France d'une véritable salle d'agrès : 58 salles spécialisées pour 246 clubs soit un ratio de 23%. Il leur serait en outre utile de disposer de salles annexes pour la gymnastique rythmique, la gymnastique petite enfance et la gymnastique « forme et loisir ». Le constat est similaire, à un degré moindre, chez les clubs de judo, d'escrime, de lutte et de gymnastique d'entretien. La gymnastique volontaire fait état de la nécessité de remettre en état de nombreuses salles relativement peu adaptées à ses activités. La lutte manque de salles avec de véritables tapis, notamment dans les quartiers "difficiles" et dans certaines zones résidentielles. L'escrime préconise la construction de nouvelles salles pluridisciplinaires (5 à 10 pistes). Le judo manque de dojos de proximité et de centres régionaux d'entraînement. L'haltérophilie musculation utilise beaucoup de petites salles à la limite des normes de sécurité, notamment les espaces inter-appareils. Elle réclame une augmentation de la superficie des salles pour pouvoir installer la pratique loisir sans nuire à la pratique compétitive. Les sports collectifs font également état de besoins importants. Le basket ne dispose pas pour ses 400 clubs et ses 50 000 licenciés d'installations sportives en nombre suffisant et préconise la construction de nouvelles salles. Le handball estime le nombre de ses licenciés trop important pour les équipements disponibles, principalement à Paris.



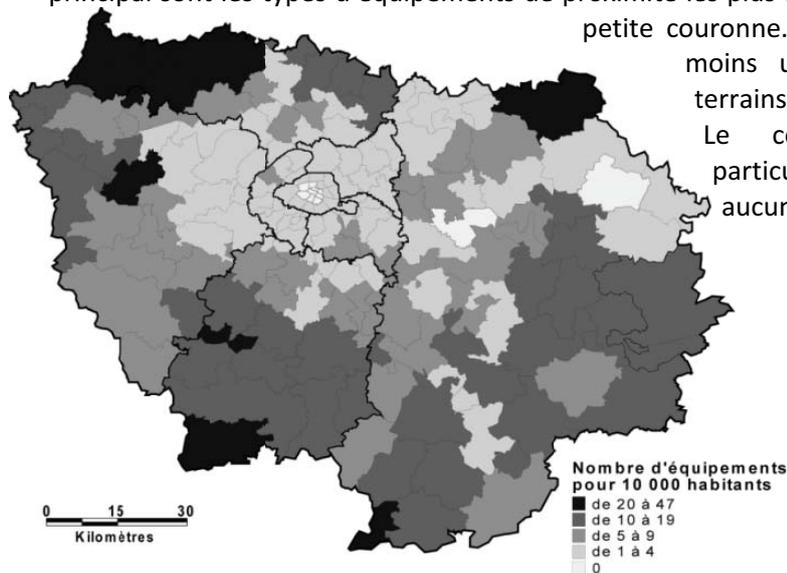
Les équipements de proximité :

Equipements en accès libre les plus représentatifs

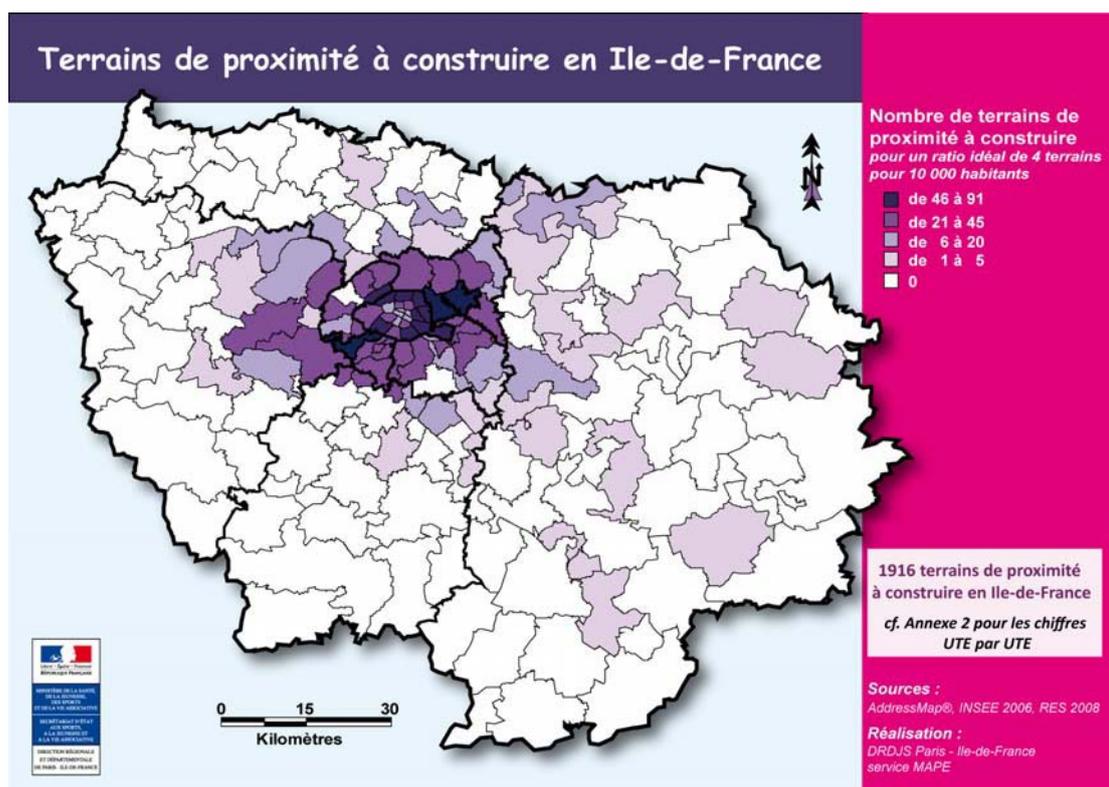


Ces équipements en libre accès sont indispensables pour proposer une pratique sportive complémentaire à l'offre des équipements habituels, moins contraignante, notamment pour les jeunes qui ont la possibilité de faire une activité sportive quand ils le souhaitent. Ils répondent ainsi à une demande très spécifique qu'il convient de traiter avec soin. Les plateaux multisports et city-stades dont c'est l'objectif principal sont les types d'équipements de proximité les plus fréquents sur la région, principalement en

petite couronne. Les départements de grande couronne, moins urbanisés, bénéficient eux de plus de terrains de football et de pétanque en libre accès. Le centre de Paris apparaît comme particulièrement déficitaire puisqu'il ne possède aucun équipement de proximité.



Dans le calcul des besoins en Île-de-France, nous nous limiterons à certains types d'équipement (terrains de grands jeux, terrains extérieurs de petits jeux collectifs, plateaux multisports, plaines de jeux, skate-park et vélo freestyle, courts et murs de tennis, pistes de bicross et terrains de cyclocross). Ces familles d'équipements nécessitent des aménagements construits spécifiques et sont intéressants plus particulièrement pour favoriser la pratique sportive des jeunes, public très demandeur de terrains de proximité afin d'exercer des activités libres de manière non organisée.



La quasi totalité des UTE du centre de la région sont en deçà de 4 équipements pour 10 000 habitants. Un objectif à court ou moyen terme d'atteinte de ce seuil de 4 pourrait être considéré comme réaliste. Il représente déjà des efforts importants pour Paris et la petite couronne.



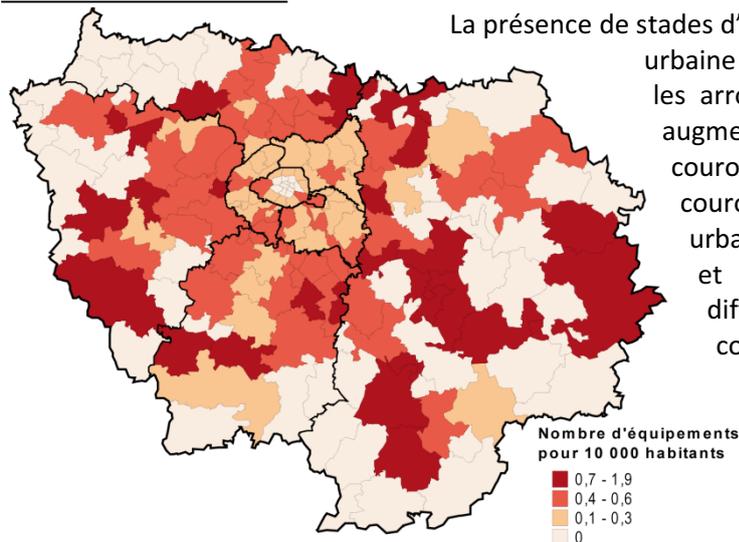
Les autres équipements spécialisés :

Dans cette catégorie diverse, certains équipements couvrent la majeure partie du territoire régional : les pistes et stades d'athlétisme, les pas de tir à la cible et les pas de tir à l'arc, les installations équestres. D'autres ont une présence plus diffuse : les aires de sports de glace, les golfs, les aérodromes, les circuits de vitesse auto et moto, les équipements nautiques ou les vélodromes.

- Les équipements d'athlétisme.

Les stades d'athlétisme desservent approximativement la moitié du territoire régional, la partie la plus urbaine. Les simples pistes d'athlétisme n'enrichissent que faiblement cette desserte puisque beaucoup d'entre elles sont implantées dans des communes déjà dotées d'un stade. Les aires de concours et installations diverses améliorent sensiblement la couverture régionale. Les besoins prioritaires sont sans doute actuellement davantage l'ouverture aux écoles d'athlétisme et aux entraînements techniques des équipements couverts que l'enrichissement du parc de stades et de pistes, même s'il serait utile de parfaire le maillage du territoire. L'amplitude des écarts de densité des équipements actuels n'apparaît pas en effet très significative en raison de l'élasticité de la capacité de ces installations.

les stades d'athlétisme :

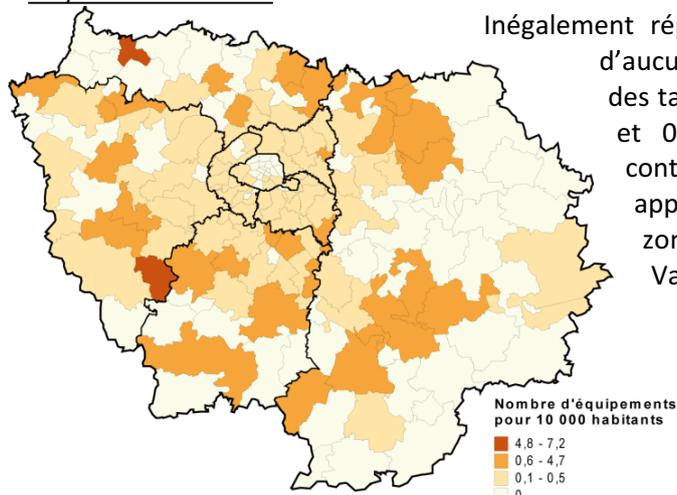


La présence de stades d'athlétisme est en corrélation avec la densité urbaine et la densité de population : absents dans les arrondissements du centre de Paris, les taux augmentent en s'en éloignant jusqu'à la petite couronne élargie. La situation en grande couronne est ainsi contrastée entre les zones urbanisées périphériques à la petite couronne, et les zones rurales où il existe de grandes différences avec des UTE bien pourvues cotoyant d'autres UTE vides.

- Les pas de tir :

Ces équipements couvrent le territoire de manière relativement homogène. Les besoins seraient aujourd'hui davantage d'ordre qualitatif que quantitatif avec un plus grand nombre d'installations couvertes. La fédération sportive de seniors fait cependant état d'un manque de pas de tir à l'arc.

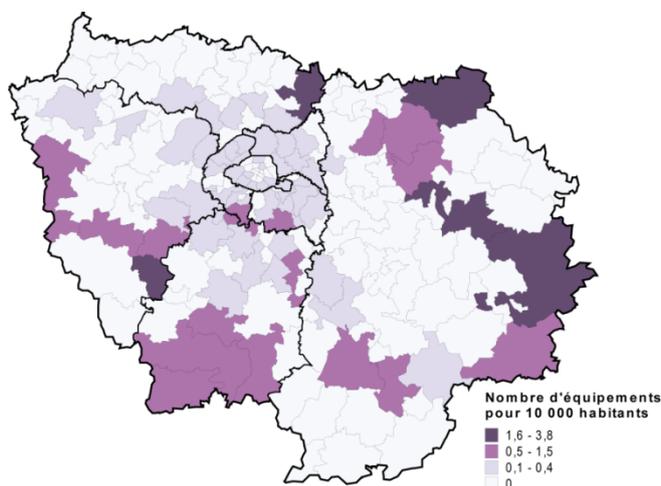
les pas de tir à l'arc :



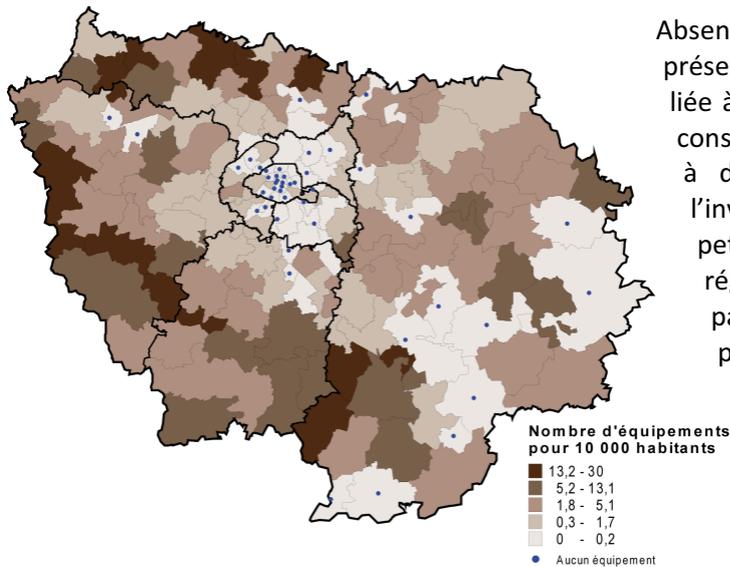
Inégalement répartis sur la région, Paris ne dispose quasiment d'aucun pas de tir, tandis que la petite couronne affiche des taux similaires d'une UTE à l'autre, compris entre 0.1 et 0.5. La situation en grande couronne est plus contrastée avec l'Essonne et les Yvelines qui apparaissent mieux dotées qu'ailleurs, tandis que les zones les moins urbanisées de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ne bénéficient d'aucun équipement.

les pas de tir à la cible :

Seulement un quart des UTE bénéficient de plus de 0.2 pas de tir à la cible pour 10 000 habitants. Ils sont principalement présents sur le pourtour de la grande couronne



- Les installations équestres.



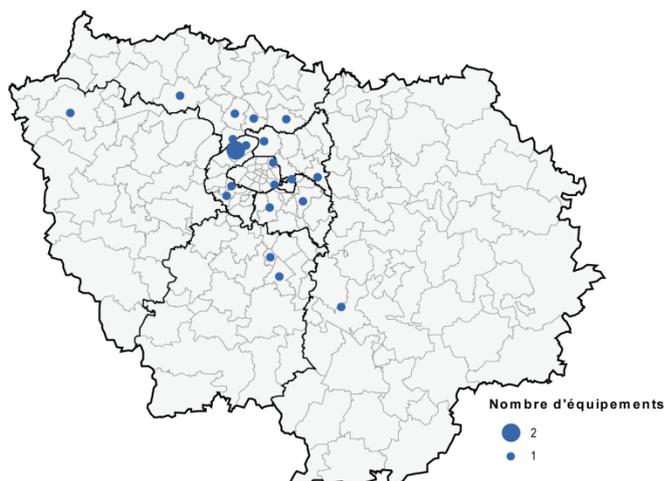
Absents dans plus d'un quart du territoire, la présence d'équipements équestres est intimement liée à celle d'espaces ruraux. On peut néanmoins constater une grande zone de vide dans des UTE à dominante cultivée en Seine-et-Marne ; à l'inverse, les zones boisées d'UTE de Paris et sa petite couronne se rapprochent du taux régional de 3.2 (bois de Boulogne et Vincennes, parc de Saint Cloud) grâce à l'implantation de petites carrières et de petits manèges

Si la densité des équipements en Île-de-France (carrières de plein air, carrières couvertes, parcours de cross, etc.) est comparable à celle des autres régions françaises, il en va différemment du ratio des installations (regroupant plusieurs équipements), qui est beaucoup plus faible. Or ce sont les installations qui déterminent l'existence des centres équestres. La création de nouvelles installations est donc un objectif prioritaire dans les départements cités pour favoriser l'accès à un sport en plein développement, très prisé du public. Contrairement à une idée reçue, les installations équestres ne consomment pas une grande superficie au sol et peuvent donc s'insérer dans des tissus urbains denses. Des délaissés dans des parcs et jardins ou des zones d'activités pourraient être affectés à cette activité. Toutefois l'objectif prioritaire à court et moyen terme serait l'amélioration de la qualité d'accueil des structures par une politique de création d'équipements couverts au sein des installations existantes et d'amélioration de l'accessibilité au public handicapé.

Un autre objectif serait le développement du tourisme équestre par l'augmentation du nombre de sites et d'itinéraires de nature et l'amélioration de la qualité de ceux déjà existants. Les initiatives à prendre seraient d'approfondir les concertations avec l'ONF sur la fréquentation des forêts et avec les DDE pour les passages d'ouvrages d'art (passages souterrains ou aériens sur les autoroutes, voies express, etc.), de lancer des travaux d'entretien des pistes et itinéraires en favorisant les liaisons avec les autres départements, d'améliorer la signalisation et enfin d'établir des règles de coexistence avec les pratiquants de VTT.

Concernant les équipements à vocation de spectacle sportif, un équipement supplémentaire serait nécessaire à l'est de la région.

- Les aires de sports de glace.



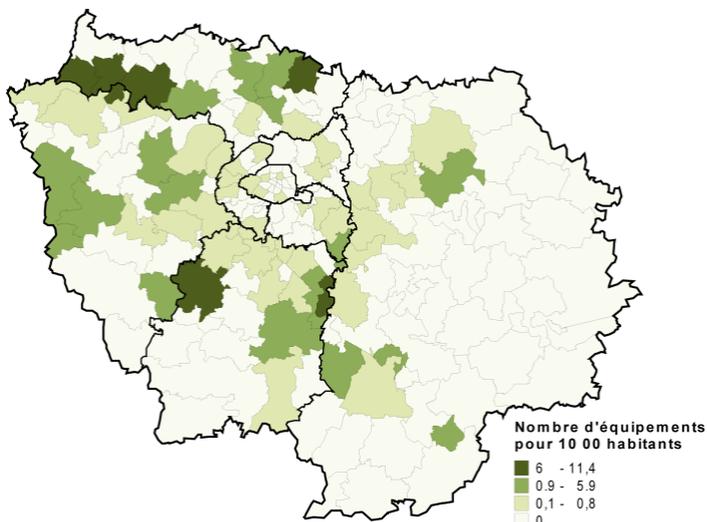
Au nombre de 21 et dans un état de vétusté qui rend nécessaire la réfection de la plupart d'entre elles, il semble aujourd'hui difficile d'avancer des objectifs ambitieux d'augmentation du parc. Il est cependant utile de signaler qu'il n'existe pas dans notre pays un seul anneau de glace permettant de pratiquer le patinage de vitesse et donc, accessoirement, de préparer des sportifs de haut niveau dans des disciplines qui dispensent pourtant de nombreuses médailles aux jeux olympiques d'hiver et aux championnats du monde. L'engouement du public pour tous les sports de glisse, y compris en milieu urbain,

apporte en outre la garantie qu'un tel équipement serait massivement utilisé pour des pratiques récréatives.

A cause du lourd investissement que demandent leur construction et leur entretien, les patinoires sont des équipements peu fréquents. On constate tout de même une concentration de sites au nord de Paris avec 8 UTE limitrophes possédant chacune une patinoire. Si le sud-est de Paris est également plutôt bien pourvu, ce n'est pas le cas de la grande couronne où les Yvelines et la Seine-et-Marne ne disposent que d'une seule aire de sports de glace.

- Les golfs.

La priorité n'est plus à la construction de golfs. Le parc actuel de l'Île-de-France (59 parcours de 18 trous, 48 de 9 trous) peut en effet être jugé satisfaisant. Les objectifs de poursuite de la démocratisation de ce sport et d'amélioration de l'accessibilité à son enseignement rendent en revanche éminemment souhaitable une démarche ambitieuse de création de golfs compacts urbains relativement peu gourmands en foncier (2 à 10 ha), de coûts de réalisation et de fonctionnement relativement modestes.

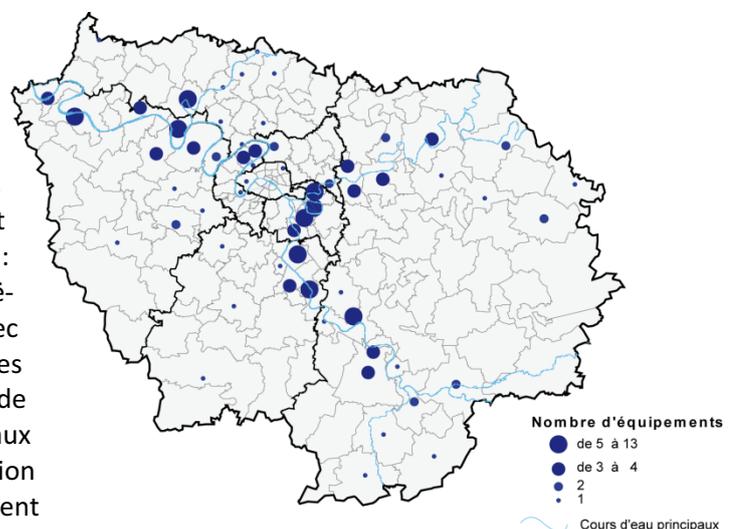


Les parcours de golf traditionnels nécessitant une réserve de foncier conséquente, les régions les moins urbanisées devraient être les plus avantagées. Pourtant si l'on constate que c'est grosso modo le cas à Paris et en petite couronne – la plupart des équipements sont des pratiques et non de réels parcours de golf –, il existe de grands vides sur quasiment l'ensemble de la Seine-et-Marne et nombre d'UTE rurales.

- Les équipements nautiques.

L'existence des équipements nautiques est tributaire de celle des plans d'eau et rivières. Des demandes d'ordre général ne sont exprimées que par les dirigeants de l'aviron.

En canoë-kayak, les projets d'aménagement de bases s'inscrivent dans le court ou le moyen terme : construction de la station de canoë-kayak de Vaires-sur-Marne avec l'ensemble des structures adjacentes (hébergement, restauration, centre de formation des métiers de l'eau, locaux techniques et hangars) ; amélioration technique du bassin d'entraînement permanent des Iles Mortes (Champs-sur-Marne) ; réalisation du projet d'agrandissement du stade d'eau vive existant de Corbeil-Essonnes ; réalisation du projet de stade d'eau



vive à Joinville-le-Pont de niveau régional ; mise en place d'une station de canoë-kayak sur l'Île Monsieur (92) associant tous les clubs.

En voile, le seul projet connu est la création d'un plan d'eau à vocation sportive d'environ 300 hectares en Seine et Marne par regroupement de sablières. Ce projet pourrait favoriser la création d'un pôle d'entraînement.

Les dirigeants de l'aviron estiment que les installations existantes sont arrivées à saturation et que les locaux techniques de stockage de bateaux, de réunion et de préparation physique devraient faire l'objet d'un plan global d'agrandissement afin de répondre en particulier à la demande de pratique récréative en très fort développement.

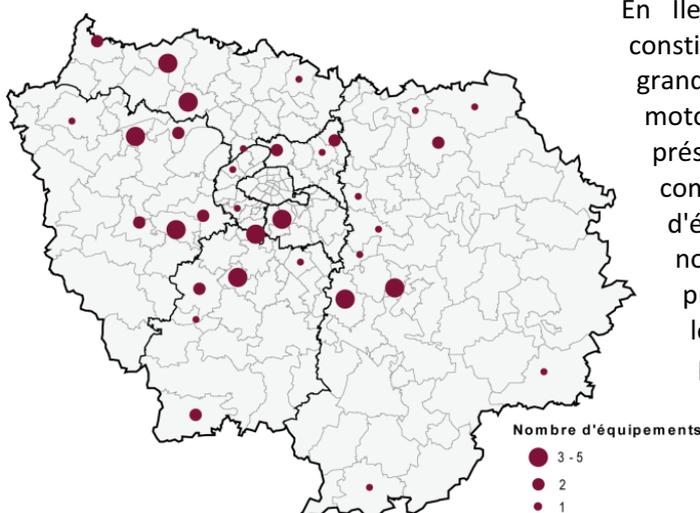
- La plongée subaquatique.

En l'absence de plans d'eaux naturels assez profonds et accessibles au public, la pratique de la plongée s'est développée dans des fosses spécialisées construites dans des centres nautiques (28% des fosses à plongée françaises se trouvent en Île-de-France), à part à Cergy où des étangs artificiels ont été aménagés dans la base de loisirs. Toutes les fosses ne permettent pas le même niveau de pratique, leur profondeur variant de 3 à 20m. Ces fosses encore peu nombreuses sont réparties principalement en petite couronne et dans sa périphérie. Un projet de construction d'une fosse à plongée à Lagny-sur-Marne est actuellement en cours et permettra de rééquilibrer l'offre à l'est de l'Île-de-France.

- Les équipements de pelote basque :

Il n'existe que 13 aires de jeu en Île-de-France. L'objectif prioritaire serait d'implanter dans chaque département un complexe trinquet-mur à gauche-fronton capable d'accueillir l'ensemble des spécialités de la pelote basque, et également de disposer d'une installation permettant d'organiser des compétitions nationales et internationales dans de bonnes conditions d'accueil du public.

- Les équipements de sports mécaniques terrestres.



En Île-de-France, cette famille est principalement constituée de kartings mais on trouve également en grande couronne un certain nombre de circuits de motocross. Ce type d'équipements est seulement présent sur une UTE sur cinq au niveau régional, et complètement absent de la ville de Paris. Ce déficit d'équipements est d'autant plus ressenti que le nombre de licenciés progresse rapidement. Il est préconisé de créer des unités de proximité pour le moto cross, le trial, la moto éducative et la prévention routière.

Un pôle régional rassemblant toutes les disciplines (vitesse, moto-ball, moto cross) permettrait à la fédération de mener ses actions techniques de perfectionnement et de formation de cadres, et également de recevoir des compétitions nationales et internationales.

Les besoins du sport automobile sont circonscrits, d'une part à la création de véritables circuits de karting, comme celui d'Angerville, qui permettent de donner une formation de base aux futurs pilotes, d'autre part à l'aménagement d'un circuit de vitesse affecté à l'entraînement des compétiteurs, à la

pratique récréative grand public, voire à l'accueil d'un grand prix de formule 1. Deux sites franciliens se sont portés candidats à l'accueil du futur circuit du grand prix de F1 en 2011 : Flins, les Mureaux et Sarcelles.

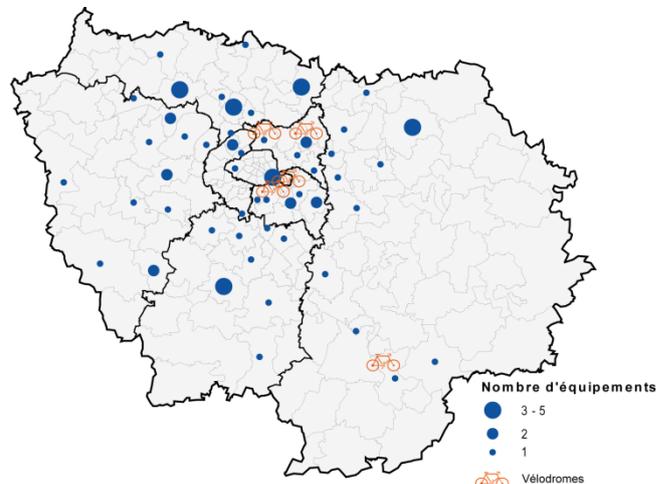
- Les équipements de cyclisme.

Malgré la variété des équipements pris en compte dans cette famille (anneaux de vitesse, pistes de bicross, vélodromes, etc. cf Annexe 1), seulement 1/3 des UTE possède l'un de ces types d'équipements. Certains territoires sont particulièrement bien pourvus, notamment la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui avec 5 équipements est mieux équipée que l'ensemble des Hauts-de-Seine ou de Paris.

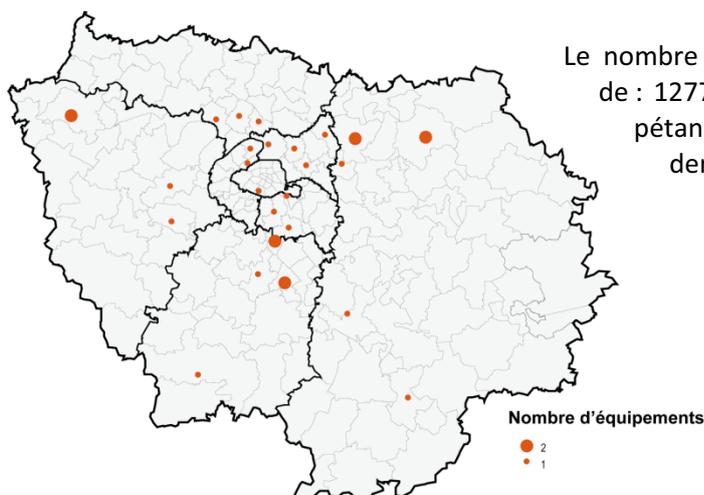
Il existe actuellement 5 vélodromes : Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Vincennes et Champagne-sur-Seine. Outre le projet de vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines qui permettra de former des sportifs de haut niveau et d'accueillir de grandes compétitions internationales, il est préconisé de créer des vélodromes dédiés à la pratique et à l'entraînement dans le 91 et le 92.

Les besoins de pistes de BMX sont importants, notamment en petite ceinture, au regard de la population de pratiquants potentiels. Le développement de cette discipline très prisée des jeunes dépend de l'aménagement d'équipements peu coûteux de découverte et d'initiation, en milieu urbain, dans la petite couronne et plus particulièrement dans le 93, ainsi que de la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'évènements nationaux et internationaux ; un pôle international de BMX est également en projet à Saint-Quentin-en-Yvelines.

A court terme il serait nécessaire de procéder à la rénovation des structures extérieures existantes (exemple de constructions possibles : Saint-Denis, La Courneuve, Charenton, Bagneux, Suresnes, Melun, Nemours, Etampes, Provins, Mantes-la-Jolie, Rambouillet), et à long terme de créer une structure centrale couverte.



- Les bouledromes couverts



Le nombre de bouledromes recensés en Île-de-France est de : 1277. Les fédérations concernées (sports de boules, pétanque et jeu provençal) n'expriment pas de demande particulière pour les terrains extérieurs.

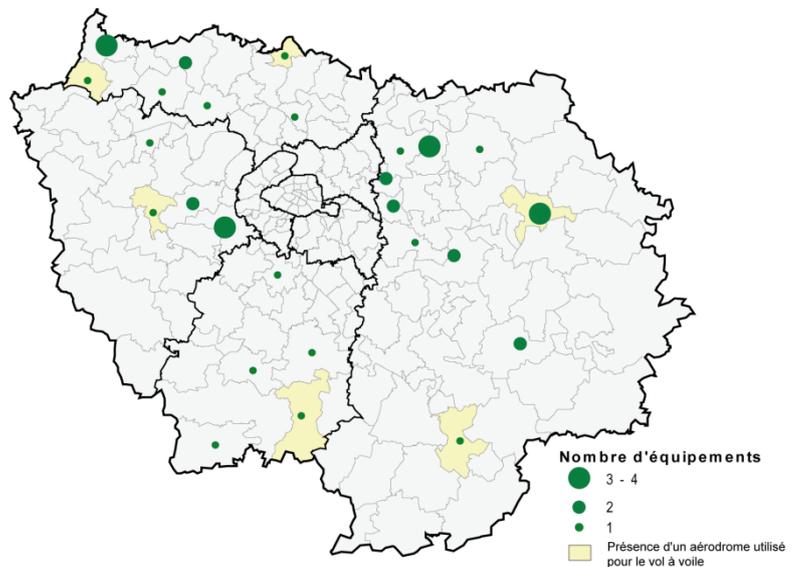
Elles font en revanche état d'un besoin de bouledromes couverts. Il en existe 30 aujourd'hui, répartis sur tous les départements, 26 utilisés pour la pétanque, 4 pour les sports de boules. Le nombre des licenciés en Île-de-France déclaré par ces deux fédérations est de 40 000 environ. Le nombre de pratiquants est beaucoup plus important, en club et hors club.

Une augmentation sensible du nombre de bouledromes notamment couverts serait souhaitable pour améliorer les conditions de pratique. La construction d'un grand bouledrome est prévue à Sarcelles dans le Val d'Oise (50 terrains découverts et 32 couverts). Elle permettra l'élargissement des plages horaires de pratique, en particulier en période hivernale, et aura sans doute une forte incidence sur l'attractivité du club auprès des pratiquants.

- Les équipements pour les sports aériens.

Essentiellement constitués de pistes d'aérodromes permettant la pratique d'activités aéronautiques, on trouve également des pistes ULM ou des aires isolées de décollage et d'atterrissage. Principalement situés en zone rurale, le besoin d'un espace foncier significatif fait que la petite couronne ne dispose d'aucun équipement de ce type.

Pour le Planeur Ultra-léger Motorisé (vol en ULM ou avions légers motorisés) il est préconisé de maintenir les plates-formes aéroportuaires d'aviation sportive et de loisirs existantes : Les Mureaux, Fontenay, Trésigny, Nangis, Moret-sur-Loing, Enghien-Moisselles et celles gérées par l'Aéroport de Paris.



En Vol à voile (vol en planeur), la préoccupation de maintien de l'existant est la même et s'y ajoute celle de remettre en état des hangars et des pistes, et de doter les plates-formes de moyens de lancement : avions remorqueurs et surtout aujourd'hui treuils électriques. Il faudra être également vigilant sur les conséquences du transfert aux clubs de la charge d'entretien des surfaces d'envol et d'atterrissage. Le comité francilien est confronté à la problématique de nombreux licenciés d'Île-de-France pratiquant leur discipline en dehors de la région faute d'une offre suffisante d'équipements.

Le Vol libre (vol en parapente ou deltaplane) est mobilisé sur un important projet de création dans le 77, sur les territoires des communes de Moissy-Cramayel et de Combs-la-Ville, d'une aire réservée aux sports aériens non motorisés, baptisée "Stade du Vent de Sénart" occupant une superficie de 100 hectares faite de 3 buttes et d'une plate-forme.

Conclusion

Au regard des différents indicateurs étudiés, un besoin réel en équipements sportifs se fait ressentir sur la région, avec un déficit plus ou moins prononcé selon le département et la catégorie d'équipement préconisée. Effectivement, l'amélioration des conditions de pratique - diversité des activités, meilleure accessibilité, conception mieux pensée des équipements – ainsi que l'augmentation de la population susceptible de pratiquer une activité sportive doit conduire à une évolution du parc d'équipements sportifs de l'ordre de 25% en sus, soit 4 937 équipements supplémentaires. A cela s'ajoutent des besoins particuliers en autres équipements spécialisés. Il faut cependant rappeler que les chiffres ci-dessous répondent à un essai prospectif d'estimation à long terme des besoins en Île-de-France.

**4 937 équipements
à construire**

	Equipements de proximité	Terrains de grands jeux	dont terrains synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective	Toutes catégories confondues
Paris	805	308	99	244	42	447	1945
Seine-et-Marne	45	0	94	74	28	190	431
Yvelines	157	0	62	34	25	64	342
Essonne	35	0	43	26	18	22	144
Hauts-de-Seine	346	62	35	48	15	147	653
Seine-Saint-Denis	273	36	53	101	29	273	765
Val-de-Marne	198	70	49	53	25	22	417
Val-d'Oise	57	0	47	46	17	73	240
Île-de-France	1916	476	482	626	199	1238	4937

Cf. Annexe 2 pour les besoins UTE par UTE

*Partie 3 : QUELLES ORIENTATIONS
POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ?*

A de très rares exceptions près, les décisions de création d'équipements sportifs sont prises par les Communes ou les instances coopératives auxquelles elles confient cette compétence. Elles sont soutenues par les Départements, les Régions et l'État qui, par leurs choix d'interventions, influencent ces décisions. Toutes les politiques d'équipements sportifs sont donc fondées sur ce pouvoir d'initiative communal ou intercommunal qui structure les propositions présentées. Seront examinés :

- l'utilité de distinguer compétence de planification (la définition des besoins) et compétence de réalisation (la maîtrise d'ouvrage) : les acteurs des politiques locales d'équipements sportifs ;
- les repères utiles à l'élaboration d'une bonne planification ;
- la prise en compte des objectifs à moyen et long terme d'une politique d'équipements sportifs dans la politique d'urbanisme.
- la gestion des équipements sportifs.

1. Les acteurs des politiques locales d'équipements sportifs

La distinction entre maîtrise d'ouvrage et planification est utile à un double titre. Elle permet tout d'abord d'isoler dans les différents moments de l'élaboration d'une politique d'équipements sportifs une phase de réflexion générale sur les voies qu'il convient d'emprunter pour offrir à la population les services dont elle a besoin, dans les conditions économiques les plus avantageuses pour la collectivité publique et pour les particuliers. Elle introduit en second lieu la question du choix des instances les plus indiquées pour assumer ces 2 types de responsabilités.

1.1. Le cadre territorial de la planification

Celui-ci peut être communal ou intercommunal. La réponse à cette question devrait être déterminée par l'appréciation portée sur la capacité de l'un ou l'autre niveau à réaliser l'ensemble du parc des équipements sportifs estimé utile à la population. Une commune urbaine très peuplée disposant de ressources importantes peut se suffire à elle-même dans l'organisation de la réponse à cette exigence, sans devoir rechercher des complémentarités avec des communes voisines. La richesse du patrimoine sportif actuel apporte la preuve de cette capacité.

Mais beaucoup de communes devraient se convaincre de l'intérêt de cette recherche de complémentarité qui trouve sa justification dans la mobilité de certains publics et dans la différenciation des niveaux géographiques de besoins. Il a ainsi été constaté que même dans des communes de plus de 50 000 habitants, les adhérents d'un club local non domiciliés dans la commune peuvent représenter plus de 30% des effectifs. Un équipement lourd comme une patinoire, un bassin couvert de natation ou un équipement de spectacle sportif a manifestement une vocation intercommunale.

La planification intercommunale présente en outre l'intérêt de favoriser la cohérence de choix d'investissements plus modestes en évitant la redondance de certains d'entre eux et en favorisant, par la vision globale qu'elle procure et la répartition des tâches qu'elle autorise, une prise en compte plus large des besoins de proximité.

Le premier moment de définition d'une politique locale d'équipements sportifs devrait donc être l'élaboration d'un ***schéma directeur communal ou intercommunal des équipements sportifs*** proposé par une commune ou un groupement de communes.

1.2. Le choix du maître d'ouvrage

Ce choix peut être très largement dissocié de la compétence de planification. En marge de l'exercice d'élaboration du schéma directeur peuvent être définis les principes de répartition des maîtrises d'ouvrage entre le groupement intercommunal et la commune, selon l'importance des projets, l'aire de desserte des équipements, leur fonction ou leur nature.

1.3. Les autres acteurs des politiques publiques : le Département, la Région, l'État

Sans doute serait-il utile de créer un mécanisme de concertation entre ces différentes instances pour ajuster les interventions à la stricte « faisabilité financière des projets ». Le principe devrait être que plus la circonscription territoriale d'intervention est éloignée, plus le financement est rare et a pour justification la nécessité d'atteindre cette faisabilité financière, ce qui devrait le réserver à des opérations lourdes ou intéressantes des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

2. Proposition d'un cadre méthodologique de planification locale

Ce cadre est construit sur l'identification des différents niveaux d'intérêt et, dans ces niveaux, des fonctions des équipements sportifs.

Seront distingués les équipements d'intérêt national, régional et local.

2.1. Les équipements d'intérêt national

Plusieurs collectivités, groupements de communes, communes et même la Région sont engagés en Île-de-France dans de grands projets d'intérêt national : la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le projet de vélodrome, la Ville de Versailles pour le projet de stand de Tir, la Communauté de Plaine Commune pour le projet de centre aquatique d'Aubervilliers, la Région Île-de-France pour la base nautique de Vaires-sur-Marne.

A ces grands projets s'ajoutent l'extension du stade de Roland Garros, la demande fédérale de création d'un circuit de vitesse pour le sport automobile, la demande de création d'un grand pôle d'équitation à l'est de la région, pendant du Grand Parc de Fontainebleau, et sans doute celui d'une grande salle supplémentaire dédiée aux sports collectifs.

2.2. Les équipements d'intérêt régional

Comme il l'était précédemment indiqué, ces équipements sont, par définition, affectés prioritairement à certaines ligues sportives régionales et comités départementaux sportifs pour leur permettre de remplir leurs missions propres : l'organisation des compétitions régionales et départementales, des regroupements permanents ou périodiques des jeunes talents sportifs, et des sessions de formations des entraîneurs et des animateurs. Les aires d'évolution et les installations annexes réservées à l'accueil des sportifs doivent satisfaire aux normes fédérales. En complément ces équipements doivent disposer de gradins pour accueillir 400 à 1000 spectateurs, ce qui constitue la jauge du public assistant aux compétitions régionales et départementales.

L'utilisation par les ligues et comités départementaux est prioritaire mais non exclusive, car leurs besoins sont concentrés sur des plages de temps relativement bien circonscrites : les week-ends pour les compétitions, les périodes de vacances pour les stages, la journée pour les structures permanentes. La cohabitation avec un club sportif local est donc en général relativement aisée, selon des modalités qui sont précisées cas par cas dans la phase de définition du projet.

Tous les sports ne sont pas demandeurs d'équipements d'intérêt régional. Les besoins sont exprimés principalement par des sports individuels, qui regroupent des clubs à des dates fixes sur des compétitions régionales ou départementales ou sur des opérations de détection et de perfectionnement. Un inventaire précis de ces besoins reste à établir mais peuvent être citées en première approche les disciplines dont les dirigeants se sont déjà exprimés sur le sujet : le judo, l'aïkido, le karaté, la lutte, la gymnastique artistique, l'escrime, la pelote basque, la gymnastique volontaire, le tir, l'équitation, le cyclisme BMX, le motocyclisme, le basket, la pétanque et les boules lyonnaises.

Un programme de réalisation de ces équipements devrait être arrêté entre la Région, l'État et les Départements concernés, assorti d'un régime de soutien financier attractif pour des maîtrises d'ouvrage communales ou intercommunales.

2.3. Les équipements d'intérêt local

L'exercice de planification des projets d'équipements sportifs d'intérêt local pourrait être conduit selon la méthode suivante :

1^{er} temps : définition des besoins **d'équipements normalisés sans spectateurs** : les « outils de travail » pour la pratique sportive, en formation, entraînement, récréation. Seraient examinés les besoins de :

- terrains de grands jeux,
- bassins couverts de natation,
- salles couvertes de pratiques collectives, avec identification des types d'équipements à construire : salles de sports de filets, dojo, salle d'agrès, etc.,
- les autres équipements spécialisés,
- les courts de tennis,
- les terrains de proximité d'accès libre.

2^{ème} temps : détermination du ou des **équipements normalisés polyvalents avec spectateurs** ayant vocation à accueillir les clubs de différentes disciplines pour leurs manifestations ou compétitions officielles. Cet équipement viendrait en substitution d'un équipement de la catégorie précédente : stade, grande salle, autre.

3^{ème} temps : définition et localisation des projets **d'équipements non normalisés** de proximité : les salles, les plateaux d'EPS, les équipements d'accès libre.

4^{ème} temps : établissement du plan général de localisation des équipements sportifs.

5^{ème} temps : dans une démarche intercommunale : détermination des maîtrises d'ouvrages.

3. Équipements sportifs et politique d'urbanisme

Dans une région très urbanisée comme l'Île-de-France, la rareté et la cherté foncières constituent des freins au développement de l'offre d'équipements sportifs. Cette réalité objective ne peut être gommée mais elle doit être gérée.

3.1. Procédures d'urbanisme et équipements sportifs

Il est en premier lieu non seulement envisageable mais légitime que la question des besoins fonciers pour les équipements sportifs soit systématiquement posée et traitée dans toutes les procédures d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme et dans toutes les opérations d'aménagement concerté.

3.2. Les ratios fonciers

Il est ensuite utile de pouvoir se référer à des ratios types de besoins fonciers afin d'évaluer les écarts entre l'existant et les projections. Sur la base des références décrites précédemment, ces ratios seraient les suivants :

Catégorie d'équipement	Emprise au sol pour 10 000 habitants au m ²
Terrains de grands jeux	18 673
Courts de tennis couverts	528
Bassins de natation couverts	726
Salles de pratique collective	3 080
Équipements de proximité	3592
Autres équipements spécialisés *	22 680
Total	49 279

* en l'absence de projets identifiés dans la démarche locale pourrait être retenue une valeur forfaitaire égale à 2 terrains de grand jeu, soit : 22 680 M²

Soit un total pour 10 000 habitants de : 49 279 M² (un carré de 222m de côté)

3.3. Partis architecturaux

Enfin, pour les zones où le foncier est le plus rare, il existe des solutions pour insérer des équipements sportifs dans un tissu urbain très dense, en créant des salles au sein d'immeubles collectifs d'habitations ou de bureaux, des courts de tennis sur les toits ou en étageant des plateaux d'évolution, et même des bassins aquatiques, dans des immeubles dédiés à la pratique sportive.

Par exemple :

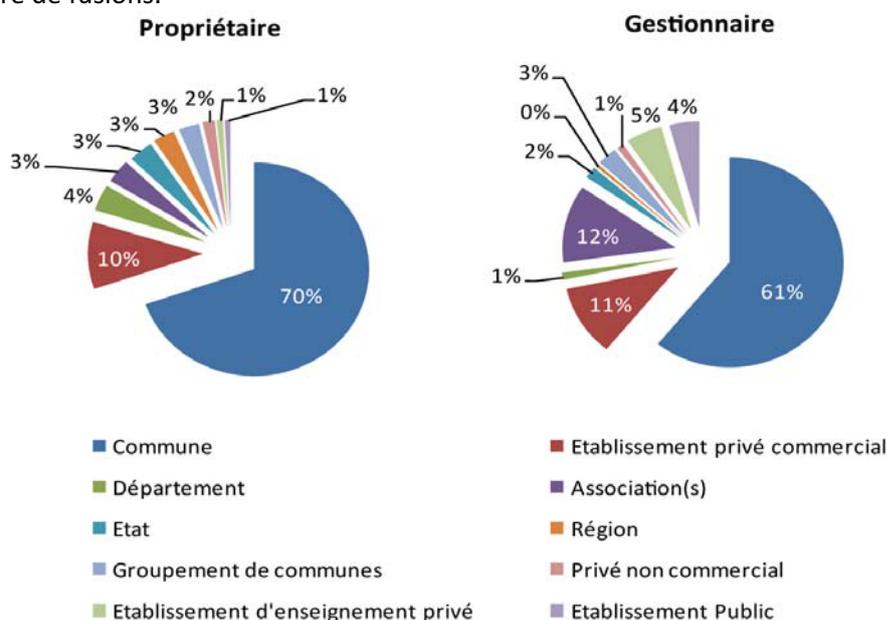
- Logements sociaux et équipements sportifs, 1-17 rue Caillaux et 49-59 avenue de Choisy dans le 13ème arrondissement : un escalier circulaire donne accès aux équipements sportifs aménagés dans le parking souterrain prévu au départ pour une énorme tour, dont le projet fut annulé.
- Immeuble 6-10 rue de la cavalerie Paris XVème (immeuble classé monuments historiques) : grand garage de parking, de sept niveaux, construit en béton armé par l'architecte R. Farradèche en 1925 pour la société "La Motte-Piquet Garage". Les trois niveaux supérieurs sont aménagés en équipements sportifs - tennis et trinquet argentin - avec salons, vestiaires, douches, bar et restaurant.
- La cité radieuse de Marseille : Les habitants disposent de nombreux équipements collectifs, dont une rue commerçante en étage et, sur la terrasse, une école maternelle et des équipements sportifs. (architecte Le Corbusier 1952)



4. La gestion des équipements sportifs

Traditionnellement, les équipements sportifs sont gérés par leur propriétaire, soit en régie directe pour les équipements communaux. Depuis quelques décennies et en particulier depuis la parution de la loi Sapin, les communes recourent de plus en plus fréquemment à la délégation de service public en confiant la gestion à une entreprise à statut commercial ou à une association ; cela concernerait actuellement un peu plus de 3% des équipements sportifs mais ce chiffre reste à affiner.

Les équipements sont accessibles au grand public soit directement, à titre gratuit (équipements de proximité, parcours de santé, ...) ou à titre onéreux (piscines), soit par l'intermédiaire d'une association sportive qui dispose de créneaux horaires d'utilisation de l'installation. Les relations des municipalités ou des entreprises délégataires avec ces associations sportives sont désormais en grande partie gouvernées par la demande qu'exercent auprès des gestionnaires le grand public ou des associations diverses organisant des activités non compétitives à l'adresse de publics particuliers (bébés nageurs, retraite sportive, arts martiaux exotiques, etc). Le défi que doivent aujourd'hui relever les associations sportives affiliées aux fédérations dirigeantes, dont l'activité dominante est la pratique compétitive en recherche de performance, est leur disponibilité à ces pratiques récréatives, afin qu'elles couvrent tout l'éventail de la demande sociale à laquelle la collectivité publique souhaite répondre. Ce défi est celui du projet politique du club mais également celui de sa structuration et de sa capacité à répondre aux appels d'offres des communes ou de leurs groupements dans les procédures de DSP. Cette démarche de structuration de clubs passe également par le règlement de situations de concurrence stérile entre des clubs utilisateurs de mêmes équipements et par la recherche d'une meilleure complémentarité, d'une mutualisation, voire de fusions.



Annexes

Annexe 1 : Composition des UTE

Paris :

- N° 104- Paris 1^{er} Arrondissement
- N° 105- Paris 2^{ème} Arrondissement
- N° 106- Paris 3^{ème} Arrondissement
- N° 107- Paris 4^{ème} Arrondissement
- N° 108- Paris 5^{ème} Arrondissement
- N° 109- Paris 6^{ème} Arrondissement
- N° 110- Paris 7^{ème} Arrondissement
- N° 111- Paris 8^{ème} Arrondissement
- N° 112- Paris 9^{ème} Arrondissement
- N° 113- Paris 10^{ème} Arrondissement
- N° 114- Paris 11^{ème} Arrondissement
- N° 115- Paris 12^{ème} Arrondissement
- N° 116- Paris 13^{ème} Arrondissement
- N° 117- Paris 14^{ème} Arrondissement
- N° 118- Paris 15^{ème} Arrondissement
- N° 119- Paris 16^{ème} Arrondissement
- N° 120- Paris 17^{ème} Arrondissement
- N° 121- Paris 18^{ème} Arrondissement
- N° 122- Paris 19^{ème} Arrondissement
- N° 123- Paris 20^{ème} Arrondissement

Seine-et-Marne :

- N° 1- **Communauté de communes du Bocage** : Dormelles, Flagy, Thoury-Férottes. En sus : Noisy-Rudignon.
- N° 2- **Communauté de communes Moret Seine et Loing** : Champagne-sur-Seine, Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Thomery, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques.
- N° 3- **Communauté de communes de la Région de Châtelet en Brie** : Blandy, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Féricy, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie.
- N° 4- **Communauté de communes de Fontainebleau Avon** : Avon, Fontainebleau.
- N° 5- **Communauté de communes du Pays de Bière** : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cely, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Villiers-en-Bière.
- N° 6- **Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine** : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon.
- N° 7- **Communauté de communes de Seine Ecole** : Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry.
- N° 8- **Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart** : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.
- N° 9- **Communauté de communes des Deux Fleuves** : Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine.
- N° 10- **Communauté de communes de la Bassée** : Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Chalmaison, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Melz-sur-Seine, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Passy-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, La Tombe, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis.

- N° 11- **Communauté de communes du Montois** : Cessoy-en-Montois, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Jutigny, Lizines, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Paroy, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villeneuve-les-Bordes, Vimpelles.
- N° 12- **Communauté de communes de la Guilde Economique Rurale de la Brie Est (GERBE)** : La Chapelle-Saint-Sulpice, Chenoise, Cucharmoy, Longueville, Mortery, Poigny, Rouilly, Saint-Hilliers, Saint-Loup-de-Naud.
- N° 13- **Communauté de communes du Provinois** : Augers-en-Brie, Bannost-Villegagnon, Beauchery-Saint-Martin, Béton-Bazoches, Bézalles, Boisdon, Cerneux, Chalautre-la-Petite, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy, Léchelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Maison-Rouge, Les Marêts, Montceaux-lès-Provins, Provins, Rupéreau, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Soisy-Bouy, Sourdin, Villiers-Saint-Georges, Voulton, Vulaines-lès-Provins. En sus : Chalautre-la-Grande.
- N° 14- **Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire** : Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne. En sus : Bussy-Saint-Georges.
- N° 15- **Communauté d'agglomération du Pays de Meaux** : Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Montceaux-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Trilbardou, Trilport, Varreddes, Vignely, Villenoy. En sus : Quincy-Voisins.
- N° 16- **Communauté de communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières** : Amilis, Beauheil, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Saints, Touquin.
- N° 17- **Communauté de communes de la Brie Boisée** : Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis.
- N° 18- **Communauté de communes de la Brie Centrale** : Andrezel, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil-l'Étang, Yèbles. En sus : Courquetaine, Ozouer-le-Voulgis.
- N° 19- **Communauté de communes de la Brie des Moulins** : Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard, Pommeuse.
- N° 20- **Communauté de communes de la Brie Nangisienne** : La Chapelle-Rablais, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Vieux-Champagne. En sus : Fontains
- N° 21- **Communauté de communes de la Brie des Templiers** : Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Coulommiers, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux, Saint-Augustin.
- N° 22- **Communauté de communes de la Campagne Gâtinaise** : Arville, Beaumont-du-Gâtinais, Gironville, Ichy, Obsonville.
- N° 23- **Communauté de communes de Dammartin en Goële** : Cuisy, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Le Plessis-l'Évêque, Saint-Mard, Saint-Pathus, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin.
- N° 24- **Communauté de communes Entre Seine et Forêt** : Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine.
- N° 25- **Communauté de communes des Gués de l'Yerres** : Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Solers, Sognolles-en-Brie.
- N° 26- **Communauté de communes de Marne et Chantereine** : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne.
- N° 27- **Communauté de communes des Monts de la Goële** : Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Monthyon, Saint-Souplets.
- N° 28- **Communauté de communes de l'Orée de la Brie** : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon.
- N° 29- **Communauté de communes du Pays Créçois** : Bouleurs, Boutigny, Condé-Sainte-Libiaire, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin, Voulangis. En sus : Couilly-Pont-aux-Dames.
- N° 30- **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq** : Armentières-en-Brie, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrepilly, Germigny-

sous-Coulombs, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Ocquerre, Le Plessis-Placy, Puisieux, Tancrou, Trocy-en-Multien, Vendrest, Vincy-Manœuvre.

- N° 31- **Communauté de communes du Pays de Seine** : Bois-le-Roi, Chartrettes, Fontaine-le-Port, Samois-sur-Seine.
- N° 32- **Communauté de communes du Pays Fertois** : Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citty, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne.
- N° 33- **Communauté de la Plaine de France** : Juilly, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Othis, Rouvres, Vinantes.
- N° 34- **Communauté de communes des Sources de l'Yerres** : Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Courpalay, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rozay-en-Brie, Voinsles. En sus : Quiers.
- N° 35- **Communauté de communes du Val Bréon** : Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie.
- N° 36- **Communauté de communes de la Visandre** : La Croix-en-Brie, Gastins, Jouy-le-Châtel, Pécy, Vaudoy-en-Brie.
- N° 37- **Communauté de communes de Yerres à l'Ancoeur** : Argentières, Aubepierre-Ouzouer-le-Repos, Bombon, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, Mormant, Saint-Méry.
- N° 38- **Syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe** : Bailly-Romainvillers, Chessy, Coupray, Magny-le-Hongre, Serris. En sus : Montevrain.
- N° 39- **Syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée** : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy.
- N° 124- **Assemblage 1** : La Chapelle-Moutils, Chartronges, Choisy-en-Brie, La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-La Vanne, Saint-Simeon.
- N° 125- **Assemblage 2** : Bellot, Hondrevilliers, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Saint-Barthelemy, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.
- N° 126- **Assemblage 3** : Boitron, Doué, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sous-Doué, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Trétoire.
- N° 127- **Assemblage 4** : La Celle-sur-Morin, Hautefeuille, Mortcerf, Pezarches.
- N° 128- **Assemblage 5** : Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Buthiers, Nanteau-sur-Essonnes, Noisy-sur-Ecole, Tousson, Vaudoué.
- N° 129- **Assemblage 6** : Amponville, Burcy, La Chapelle-la-Reine, Chevrainvilliers, Fromont, Garentreville, Guercheville, Larchant, Recloses, Rumont, Ury, Villiers-sous-Grez.
- N° 130- **Assemblage 7** : Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Bougligny, Château-Landon, Chatenoy, Chenou, Fay-les-Nemours, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gatinais, Mondreville, Ormesson, Souppes-sur-Loing.
- N° 131- **Assemblage 8** : Bourron-Marlotte, Darvault, Genevraye, Grez-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Poligny, Saint-Pierres-Nemours, Treuzy-Levelay.
- N° 132- **Assemblage 9** : Blennes, Bransles, Chaintreaux, Chevry-en-Sereine, Diant, Egreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Paley, Remauville, Saint-Ange-le-Viel, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Villemaréal, Voulx.
- N° 133- **Assemblage 10** : Attily, Ferolles, Gretz-Armainvilliers, Lesigny, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie.
- N° 134- **Assemblage 11** : Claye-Souilly, Compans, Gressy, Messy, Mitry-Mory, Le Pin, Saint-Mesmes, Villeparisis, Villevaude.
- N° 135- **Assemblage 12** : Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Esbly, Fresnes-sur-Marne, Ivorny, Jablines, Montry, Plessis-aux-Bois, Précy-sur-Marne, Villeroy.

Yvelines :

- N° 41- **Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines** : Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine. En sus : Fontenay-Saint-Père, Guernes, Limay, Saint-Martin-la-Garenne.
- N° 42- **Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines** : Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux.
- N° 43- **Communauté de communes de la Boucle de la Seine** : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet.
- N° 44- **Communauté de communes du Cœur d'Yvelines** : Beynes, Jouars-Ponchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Villers-Saint-Frédéric.
- N° 45- **Communauté de communes Contrée d'Ablis Portes des Yvelines** : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt.
- N° 46- **Communauté de communes des Coteaux de Seine** : Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Louveciennes.
- N° 47- **Communauté de communes des Deux Rives de la Seine** : Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine. En sus : Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt.
- N° 48- **Communauté de communes des Etangs** : Auffargis, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines.
- N° 49- **Communauté de communes de Versailles Grand Parc** : Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay. En sus : Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay
- N° 50- **Communauté de communes du Pays Houdanais** : Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-l'Eglise, Grandchamp, Gressey, Houdan, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orvillers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Tilly. En sus : La Hauteville, Le Tartre-Gaudran.
- N° 51- **Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yveline** : La Boissière-Ecole, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines. En sus : Ponthévrard
- N° 52- **Communauté de communes du Plateau de Lommoye** : Boissy-Mauvoisin, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, La Villeneuve-en-Chevrie.
- N° 53- **Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France** : Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Limetz-Ville, Moisson. En sus : Port-Villez.
- N° 54- **Communauté de communes de Seine Mauldre** : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Flins-sur-Seine, Nézel. En sus : Les Mureaux.
- N° 55- **Communauté de communes de Vexin Seine** : Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine. En sus : Evicquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt.
- N° 136- **Assemblage 13** : Bonnelles, Bullion, la Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines.
- N° 137- **Assemblage 14** : Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Senlisse.
- N° 138- **Assemblage 15** : Bazoches-sur-Guyonne, Coignières, Levis-Saint-Nom, Mareil-le-Guyon, Maurepas, Mesnil-Saint-Denis, Mesnuls, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Tremblay-sur-Mauldre.
- N° 139- **Assemblage 16** : Behoust, Boissy-Sans-Avoir, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Grosrouvre, Mère, Millemont, Montfort-l'Amaury, Orgerus, La Queue-les-Yvelines, Vicq.

- N° 140- **Assemblage 17** : Andelu, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazemont, Flexanville, Goupillières, Herbeville, Jumeauville, Marcq, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Thoiry, Villiers-le-Mahieu.
- N° 141- **Assemblage 18** : les Alluets-le-Roi, Crespières, Davron, Ecquevilly, Feucherolles, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.
- N° 142- **Assemblage 19** : Achères, Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Maisons-Lafitte, Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Poissy, Saint-Germain-en-Laye.
- N° 143- **Assemblage 20** : Bailly, Chavenay, Les Clayes-sous-Bois, Etang-la-ville, Mareil-Marly, Marly-le-roi, Noisy-le-Roi, Plaisir, Port-Marly, Rennemoulin, Saint-Nom-la-Bretèche, Villepreux.
- N° 144- **Assemblage 21** : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Epone, Falaise, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Goussonville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Mezières-sur-Seine, Perdreauxville, Rosay, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Vert, Villette.
- N° 145- **Assemblage 22** : Gargenville, Guitrancourt, Issou.

Essonne :

- N° 40- **Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne** : Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery.
- N° 56- **Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne** : Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis. En sus : Villabé.
- N° 57- **Communauté d'agglomération des Lacs d'Essonne** : Grigny, Viry-Châtillon.
- N° 58- **Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay** : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle. En sus : Les Ulis.
- N° 59- **Communauté d'agglomération Seine Essonne** : Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Monceaux, Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine.
- N° 60- **Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine** : Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine.
- N° 61- **Communauté d'agglomération du Val d'Orge** : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge. En sus : Savigny-sur-Orge.
- N° 62- **Communauté d'agglomération du Val d'Yerres** : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres.
- N° 63- **Communauté de communes de l'Arpajonnais** : Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, La Norville, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Yon.
- N° 64- **Communauté de communes du Cœur du Hurepoix** : Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Nozay, Villejust. En sus : Linas, Marcoussis.
- N° 65- **Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix** : Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville, Sermaise.
- N° 66- **Communauté de communes Entre Juine et Renarde** : Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.
- N° 67- **Communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne** : Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chatignonville, Etampes, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mérobert, Mespuits, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.
- N° 68- **Communauté de communes du Pays de Limours** : Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Limours, Les Molières, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse.

- N° 69- **Communauté de communes des Portes de l'Essonne** : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vielle-Poste.
- N° 70- **Communauté de communes du Val d'Essonne** : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, La Ferté-Alais, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.
- N° 71- **Communauté de communes de la Vallée de l'École** : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole.
- N°146- **Assemblage 23** : Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Brouy, Buno-Bonnevaux, Champmotteux, Courdimanche-sur-Essonne, D'huison-Longueville, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maisse, Mondeville, Orveau, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Videlles.
- N° 147- **Assemblage 24** : Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Estouches, Fontaine-La-Rivière, Guillerval, Mereville, Monnerville, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière.
- N° 148- **Assemblage 25** : Breux-Jouy, Saint-Cheron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Le Val-Saint-Germain.
- N° 169- **Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne** : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois.

Hauts-de-Seine :

- N° 72- **Communauté d'agglomération Arc de Seine** : Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves, Ville-d'Avray.
- N° 73- **Communauté d'agglomération du Cœur de Seine** : Garches, Saint-Cloud, Vaucresson. En sus : Marnes-la-Coquette.
- N° 74- **Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre** : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson, Wissous.
- N° 75- **Communauté d'agglomération du Sud de Seine** : Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff.
- N° 76- **Communauté d'agglomération du Val de Seine** : Boulogne-Billancourt, Sèvres.
- N° 77- **Communauté de communes de Châtillon Montrouge** : Châtillon, Montrouge.
- N° 151- **Assemblage 28** : Clichy, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine.
- N° 152- **Assemblage 29** : Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne.
- N° 153- **Assemblage 30** : Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Garenne-Colombes.
- N° 154- **Assemblage 31** : Nanterre, Puteaux.
- N° 170- **Communauté d'agglomération du Mont Valérien** : Rueil-Malmaison, Suresnes.

Seine-Saint-Denis :

- N° 78- **Communauté d'agglomération de Clichy sous Bois Montfermeil** : Clichy-sous-Bois, Montfermeil.
- N° 79- **Communauté d'agglomération de la Plaine Commune** : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse. En sus : Saint-Ouen.
- N° 155- **Assemblage 32** : Coubron, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte.
- N° 156- **Assemblage 33** : Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois, Sevran.
- N° 158- **Assemblage 35** : Bagnolet, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville.
- N° 159- **Assemblage 36** : Bondy, Noisy-le-Sec, Raincy, Rosny-sous-Bois, Villemonble.
- N° 160- **Assemblage 37** : Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand.
- N° 171- **Communauté de communes de l'aéroport du Bourget** : Le Bourget, Drancy, Dugny. En sus : Blanc-Mesnil, Bobigny.

Val-de-Marne :

- N° 80- **Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne** : Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Sucy-en-Brie.
- N° 81- **Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val de Marne** : Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes.
- N° 82- **Communauté d'agglomération du Val de Bièvre** : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif.
- N° 83- **Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne** : Nogent-sur-Marne, Le Perreux sur Marne. En sus : Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont.
- N° 84- **Communauté de communes de Charenton le Pont et Saint Maurice** : Charenton-le-Pont, Saint-Maurice.
- N° 85- **Communauté de communes du Plateau Briard** : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes, Varennes-Jarcy.
- N° 161- **Assemblage 38** : Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.
- N° 162- **Assemblage 39** : Chevilly-Larue, Ivry-sur-Seine, Rungis, Thiais, Vitry-sur-Seine.
- N° 163- **Assemblage 40** : Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne.
- N° 168- **Assemblage 45** : Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes.

Val-d'Oise :

- N° 86- **Communauté d'agglomération d'Argenteuil/Bezons** : Argenteuil, Bezons.
- N° 87- **Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise** : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Ménucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisieux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.
- N° 88- **Communauté d'agglomération du Val de France** : Arnouille-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villers-le-Bel. En sus : Bonneuil-en-France, Gonesse.
- N° 89- **Communauté d'agglomération de Val et Forêt** : Eaubonne, Ermont, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix. En sus : Franconville, Sannois.
- N° 90- **Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency** : Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency. En sus : Enghien-les-Bains.
- N° 91- **Communauté de communes de Carnelle Pays de France** : Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois.
- N° 92- **Communauté de communes du Haut Val d'Oise** : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles.
- N° 93- **Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France** : Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt.
- N° 94- **Communauté de communes du Parisis** : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye.
- N° 95- **Communauté de communes du Pays de France** : Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlatreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches, Villiers-le-Sec.
- N° 96- **Communauté de communes du Plateau du Vexin** : Le Bellay-en-Vexin, Cléry-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Moussy, Nucourt, Le Perchay.
- N° 97- **Communauté de communes de Roissy Porte de France** : Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Le Thillay, Vaudherland, Vemars, Villeron.

- N° 98- **Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin** : Ableiges, Aavernes, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Frémenville, Gadancourt, Longuesse, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny.
- N° 99- **Communauté de communes du Val de Viosne** : Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Heaulme, Marines, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Santeuil, Theuville.
- N° 100- **Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes** : Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise, Valmondois.
- N° 101- **Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts** : Béthemont-la-Forêt, Champagne-sur-Oise, Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.
- N° 102- **Communauté de communes de la Vallée du Sausseron** : Arronville, Berville, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard. En sus : Frouville.
- N° 103- **Communauté de communes du Vexin Val de Seine** : Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villiers-en-Arthies.
- N° 164- **Assemblage 41** : Attainville, Bouqueval, Ecoen, Goussainville, Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot.
- N° 165- **Assemblage 42** : Bessancourt, Taverny.
- N° 166- **Assemblage 43** : Ambleville, Bray-et-Lu, Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Charmont, Hodent, Magny-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais.
- N° 167- **Assemblage 44** : Aincourt, Arthies, Banthelu, Genainville, Lainville-en-Vexin, Maudetour-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Saily, Saint-Cyr-en-Arthies, Wy-Dit-Joli-Village.

Annexe 2 : Les besoins dans les grandes catégories d'équipement par UTE

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
104	75	PARIS 1ER Arrondissement	8	4	2	3	0,0	0
105	75	PARIS 2E Arrondissement	9	5	2	4	0,7	0
106	75	PARIS 3E Arrondissement	14	7	3	5	1,2	15
107	75	PARIS 4E Arrondissement	12	6	2	5	0,6	0
108	75	PARIS 5E Arrondissement	25	12	4	9	0,0	0
109	75	PARIS 6E Arrondissement	19	9	3	6	0,0	3
110	75	PARIS 7E Arrondissement	23	11	4	8	1,0	10
111	75	PARIS 8E Arrondissement	16	8	3	6	0,3	0
112	75	PARIS 9E Arrondissement	24	12	4	9	1,0	0
113	75	PARIS 10E Arrondissement	34	17	5	14	1,9	17
114	75	PARIS 11E Arrondissement	57	29	10	23	4,7	38
115	75	PARIS 12E Arrondissement	55	0	6	0	1,0	0
116	75	PARIS 13E Arrondissement	64	25	4	17	3,9	18
117	75	PARIS 14E Arrondissement	46	16	5	17	3,8	19
118	75	PARIS 15E Arrondissement	91	36	9	22	0,5	51
119	75	PARIS 16E Arrondissement	43	0	4	0	3,9	42
120	75	PARIS 17E Arrondissement	60	23	6	22	4,1	44

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
121	75	PARIS 18E Arrondissement	70	31	6	26	5,5	65
122	75	PARIS 19E Arrondissement	68	31	10	26	2,8	71
123	75	PARIS 20E Arrondissement	67	26	7	22	5,1	54
1	77	CC du Bocage	0	0	1	1	0,1	9
2	77	CC de Moret Seine et Loing	3	0	2	0	0,2	0
3	77	CC de la Région du Châtelet en Brie	0	0	1	0	0,6	2
4	77	CC de Fontainebleau Avon	0	0	2	0	0,0	0
5	77	CC du Pays de Bière	0	0	1	2	0,5	2
6	77	CA de Melun Val de Seine	0	0	6	1	1,2	0
7	77	CC de Seine École	0	0	1	2	0,1	0
8	77	SAN de Sénart Ville Nouvelle	0	0	5	5	0,5	0
9	77	CC des Deux Fleuves	0	0	3	5	0,9	0
10	77	CC de la Bassée	0	0	1	0	0,5	5
11	77	CC du Montois	1	0	1	2	0,5	4
12	77	CC Guilde Economique Rurale de la Brie Est	0	0	1	1	0,2	7
13	77	CC du Provinois	0	0	1	2	0,5	3
14	77	CA de Marne et Gondoire	1	0	5	0	2,2	2
15	77	CA du Pays de Meaux	0	0	5	2	1,6	3
16	77	CC Avenir et Développement	0	0	1	2	0,3	8
17	77	CC de la Brie Boisée	4	0	1	1	0,3	1
18	77	CC de la Brie Centrale	0	0	1	2	0,3	2
19	77	CC de la Brie des Moulins	0	0	1	0	0,3	8
20	77	CC de la Brie Nangissienne	0	0	1	2	0,0	5

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
21	77	CC de la Brie des Templiers	0	0	2	1	0,2	0
22	77	CC de la Campagne Gâtinaise	0	0	1	1	0,1	10
23	77	CC de Dammartin en Goële	8	0	2	0	1,2	3
24	77	CC Entre Seine et Forêt	1	0	1	1	0,3	3
25	77	CC des Gués de l'Yerres	3	0	1	2	0,4	4
26	77	CC de Marne et Chantereine	0	0	5	0	1,5	7
27	77	CC des Monts de la Goële	2	0	1	0	0,2	6
28	77	CC de l'Orée de la Brie	1	0	2	3	0,4	0
29	77	CC du Pays Créçois	1	0	2	0	0,8	4
30	77	CC du Pays de l'Ourcq	0	0	2	3	0,3	2
31	77	CC du Pays de Seine	3	0	1	0	0,5	1
32	77	CC du Pays Fertois	0	0	2	4	0,6	4
33	77	CC de la Plaine de France	1	0	0	2	0,5	4
34	77	CC des Sources de l'Yerres	0	0	1	2	0,4	5
35	77	CC du Val Bréon	0	0	1	2	0,0	2
36	77	CC de la Visandre	0	0	1	1	0,2	6
37	77	CC de l'Yerres à l'Ancoeur	1	0	1	2	0,7	2
38	77	SAN du Val d'Europe	0	0	0	0	1,0	4
39	77	SAN de Marne la Vallée Val Maubuée	0	0	4	0	1,9	0
124	77	Assemblage 1	2	0	1	2	0,5	5
125	77	Assemblage 2	0	0	1	1	0,2	8
126	77	Assemblage 3	4	0	1	2	0,4	4
127	77	Assemblage 4	0	0	1	1	0,1	9

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
128	77	Assemblage 5	0	0	1	1	0,3	3
129	77	Assemblage 6	0	0	1	2	0,3	8
130	77	Assemblage 7	0	0	1	3	0,6	0
131	77	Assemblage 8	0	0	2	2	0,2	0
132	77	Assemblage 9	0	0	1	2	0,0	6
133	77	Assemblage 10	7	0	7	1	2,1	12
134	77	Assemblage 11	2	0	4	3	0,8	7
135	77	Assemblage 12	0	0	2	0	0,7	0
41	78	CA de Mantes en Yvelines	0	0	6	8	2,8	0
42	78	CA de Saint Quentin en Yvelines	7	0	0	0	3,2	0
43	78	CC de la Boucle de la Seine	43	0	7	4	4,8	29
44	78	CC du Coeur dYvelines	0	0	0	0	0,8	0
45	78	CC Contrée dAblis Portes des Yvelines	0	0	1	2	0,3	5
46	78	CC des Coteaux de la Seine	5	0	3	0	0,0	0
47	78	CC des Deux Rives de la Seine	9	0	5	5	1,9	6
48	78	CC des Étangs	0	0	2	0	0,0	0
49	78	CC Versailles Grand Parc	46	0	7	0	0,0	0
50	78	CC du Pays Houdanais	0	0	2	1	0,0	0
51	78	CC des Plaines et Forêts dYveline	0	0	0	0	0,9	0
52	78	CC du Plateau de Lommoye	0	0	1	1	0,3	4
53	78	CC des Portes de Île de France	0	0	1	1	0,6	2
54	78	CC de Seine Mauldre	6	0	3	0	1,4	0
55	78	CC de Vexin Seine	0	0	1	2	0,0	0
136	78	Assemblage 13	0	0	1	1	0,3	4

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
137	78	Assemblage 14	0	0	2	2	0,0	3
138	78	Assemblage 15	2	0	2	0	0,0	0
139	78	Assemblage 16	0	0	2	1	0,0	0
140	78	Assemblage 17	0	0	1	1	0,7	0
141	78	Assemblage 18	3	0	3	0	1,5	1
142	78	Assemblage 19	13	0	3	4	1,8	8
143	78	Assemblage 20	23	0	6	0	2,1	1
144	78	Assemblage 21	0	0	2	1	0,8	1
145	78	Assemblage 22	0	0	1	0	0,5	0
40	91	SAN de Sénart en Essonne	1	0	1	3	0,7	0
56	91	CA Évry Centre Essonne	0	0	1	0	2,1	0
57	91	CA des Lacs de l'Essonne	0	0	3	1	0,5	2
58	91	CA du Plateau de Saclay	0	0	7	0	1,0	0
59	91	CA de Seine Essonne	0	0	2	0	1,2	0
60	91	CA de Sénart Val de Seine	18	0	1	3	1,2	7
61	91	CA du Val d'Orge	3	0	6	0	2,4	0
62	91	CA du Val d'Yerres	6	0	3	2	0,4	0
63	91	CC de l'Arpajonnais	0	0	2	3	1,1	0
64	91	CC du Coeur du Hurepoix	0	0	1	2	0,9	0
65	91	CC du Dourdannais en Hurepoix	0	0	0	0	0,7	0
66	91	CC Entre Juine et Renarde	0	0	1	1	0,7	0
67	91	CC de l'Etampois Sud-Essonne	0	0	0	2	1,0	0
68	91	CC du Pays de Limours	0	0	2	2	1,1	0
69	91	CC des Portes de l'Essonne	7	0	4	2	1,7	1

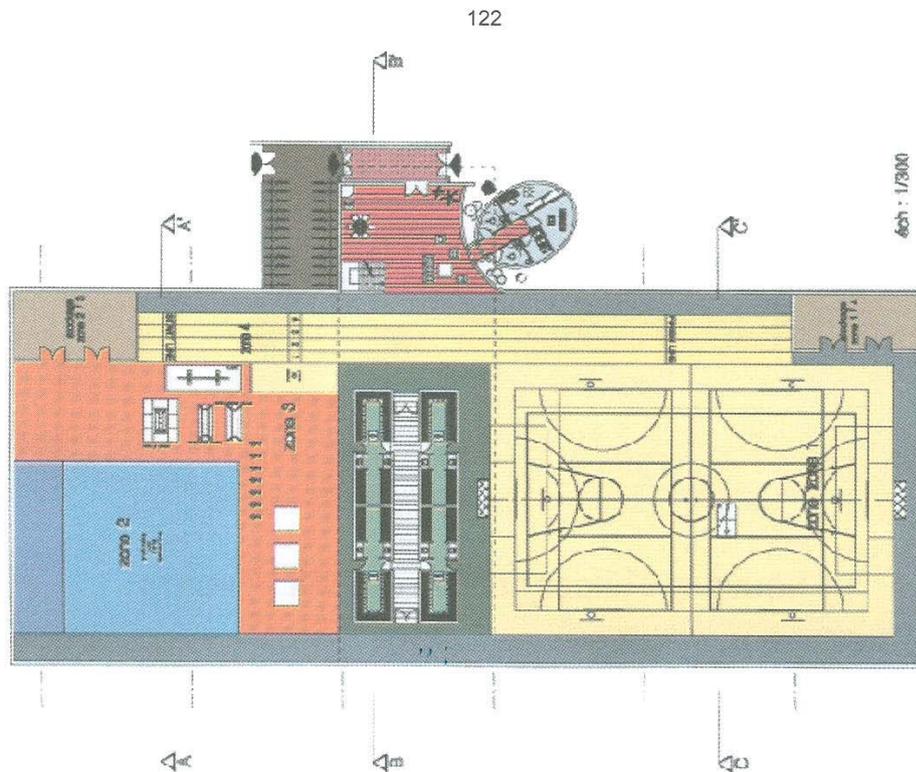
Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
70	91	CC du Val d'Essonne	0	0	4	1	0,0	0
71	91	CC de la Vallée de l'École	0	0	1	0	0,0	4
146	91	Assemblage 23	0	0	1	2	0,6	2
147	91	Assemblage 24	0	0	1	0	0,4	1
148	91	Assemblage 25	0	0	1	2	0,4	3
169	91	CA d'Europ'Essonne	0	0	1	0	0,4	2
72	92	CA d'Arc de Seine	47	0	0	4	1,8	0
73	92	CA du Coeur de Seine	18	0	2	0	0,2	0
74	92	CA des Hauts de Bièvre	28	0	3	0	1,6	0
75	92	CA du Sud de Seine	25	0	7	3	3,5	22
76	92	CA du Val de Seine	38	16	7	11	2,1	22
77	92	CC de Châtillon Montrouge	24	9	1	0	0,6	18
151	92	Assemblage 28	62	27	6	7	3,1	46
152	92	Assemblage 29	38	7	3	7	1,3	23
153	92	Assemblage 30	42	3	4	16	0,0	14
154	92	Assemblage 31	0	0	0	0	0,0	0
170	92	CA du Mont Valérien	24	0	2	0	0,8	2
78	93	CA de Clichy sous Bois	17	4	2	4	2,4	19
79	93	CA de la Plaine Commune	41	0	2	25	5,9	73
155	93	Assemblage 32	11	0	0	0	1,2	0
156	93	Assemblage 33	27	0	8	12	5,6	35
158	93	Assemblage 35	56	19	14	27	4,3	38

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
159	93	Assemblage 36	48	11	10	10	1,8	36
160	93	Assemblage 37	41	2	10	10	3,9	28
171	93	CC de l'Aéroport du Bourget	32	0	7	13	4,1	44
80	94	CA du Haut Val de Marne	13	0	7	0	2,1	0
81	94	CA de la Plaine Centrale du Val	9	0	0	12	3,4	4
82	94	CA du Val de Bièvre	33	16	6	8	5,1	0
83	94	CA de la Vallée de la Marne	24	13	5	0	2,3	0
84	94	CC de Charenton le Pont et Saint Maurice	14	6	3	7	0,9	0
85	94	CC du Plateau Briard	5	0	2	0	1,2	0
161	94	Assemblage 38	0	0	5	8	0,8	0
162	94	Assemblage 39	25	8	8	2	4,4	1
163	94	Assemblage 40	36	8	6	6	3,0	13
168	94	Assemblage 45	39	19	7	10	2,5	4
86	95	CA d'Argenteuil - Bezons	11	0	0	12	1,3	11
87	95	CA de Cergy Pontoise	0	0	9	8	0,1	0
88	95	CA du Val de France	6	0	5	10	1,7	31
89	95	CA de Val et Forêt	0	0	6	0	2,1	0
90	95	CA de la Vallée de Montmorency	13	0	2	3	3,1	5
91	95	CC de Carnelle Pays de France	0	0	2	1	0,5	0
92	95	CC du Haut Val d'Oise	0	0	2	0	0,0	0
93	95	CC de l'Ouest de la Plaine de	0	0	2	0	1,2	0

Numéro UTE	Dept	Nom de l'Unité territoriale	Terrains de proximité	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux synthétiques	Courts de tennis couverts	Piscines couvertes	Salles de pratique collective
94	95	CC du Parisis	13	0	4	0	2,1	0
95	95	CC du Pays de France	0	0	0	0	0,0	0
96	95	CC du Plateau du Vexin	0	0	1	1	0,1	5
97	95	CC de Roissy Porte de France	0	0	0	0	0,0	0
98	95	CC des Trois Vallées du Vexin	0	0	1	2	0,4	2
99	95	CC du Val de Viosne	0	0	1	0	0,5	1
100	95	CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	0	0	2	0	1,1	0
101	95	CC de la Vallée de l'Oise et des	4	0	2	0	0,6	0
102	95	CC de la Vallée du Sausseron	0	0	1	0	0,4	3
103	95	CC du Vexin Val de Seine	0	0	1	1	0,2	2
164	95	Assemblage 41	8	0	3	4	0,7	6
165	95	Assemblage 42	2	0	1	2	0,4	0
166	95	Assemblage 43	0	0	1	1	0,4	2
167	95	Assemblage 44	0	0	1	1	0,2	5

Annexe 3 : Exemples de préconisation d'équipements

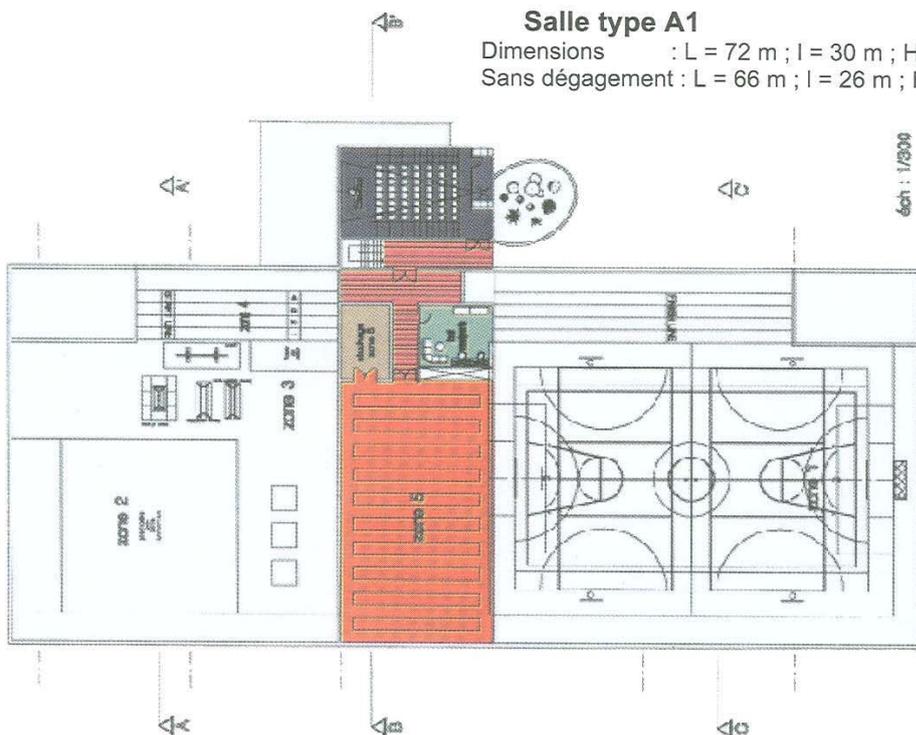
Salles de sport enfants :



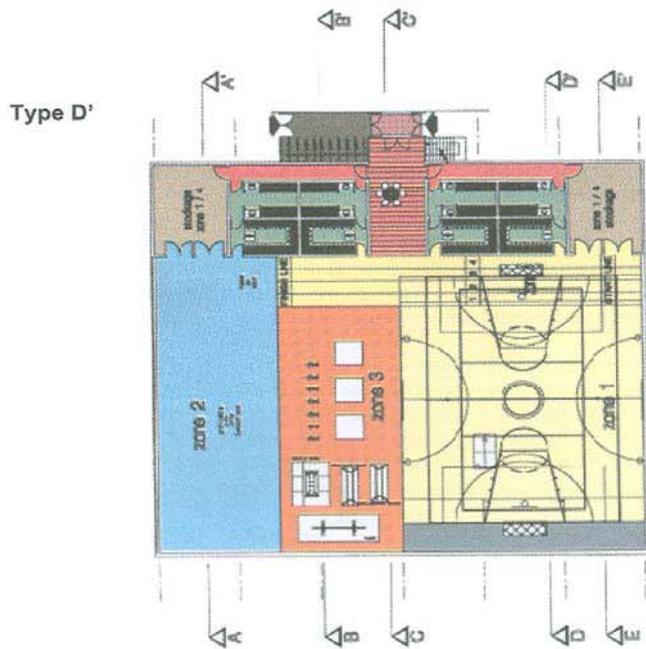
Formule	« Parapluie »		« Economique »		« Classique »	
	Total	m ²	Total	m ²	Total	m ²
Coût type A, B et C	6 030 000 HT	2 800 HT	7 390 000 FHT	3 600 FHT	11 020 000 HT	5 300 HT

Salle type A1

Dimensions : L = 72 m ; l = 30 m ; H = 5 m
 Sans dégagement : L = 66 m ; l = 26 m ; H = 5m



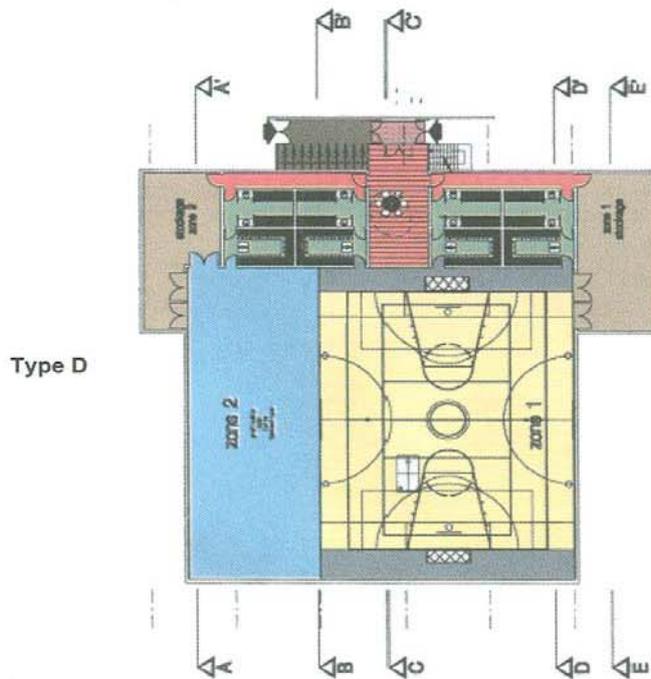
Sources : DRDJS - juin 2000
 © Cabinet Architectes A3



éché : 1/300

Salle type D et D'
 Dimensions :
 L = 32 m ;
 l = 28 m ;
 H = 5 m

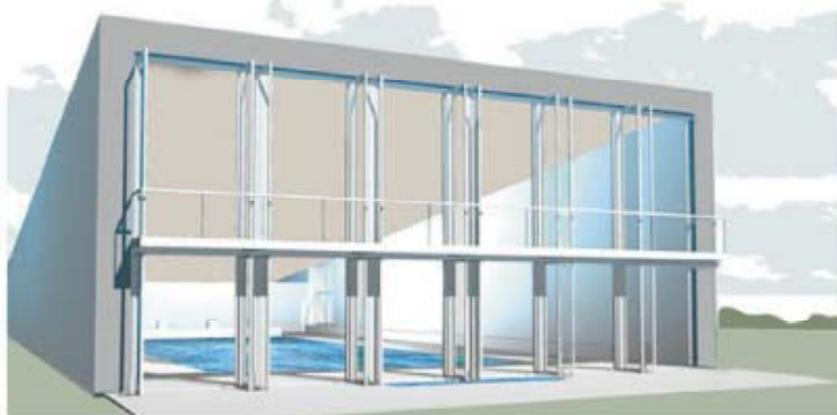
Formule	« Parapluie »		« Economique »		« Classique »	
	Total	m ²	Total	m ²	Total	m ²
Coût type D et D'	2 500 000 HT	2 800 HT	3 240 000 FHT	3 600 FHT	4 755 000 HT	5 300 HT



éché : 1/300

Sources : DRDJS - juin 2000
 © Cabinet Architectes A3

Piscines : quelques exemples de bassins réalisables à moindre coût



UNE PISCINE PENSÉE

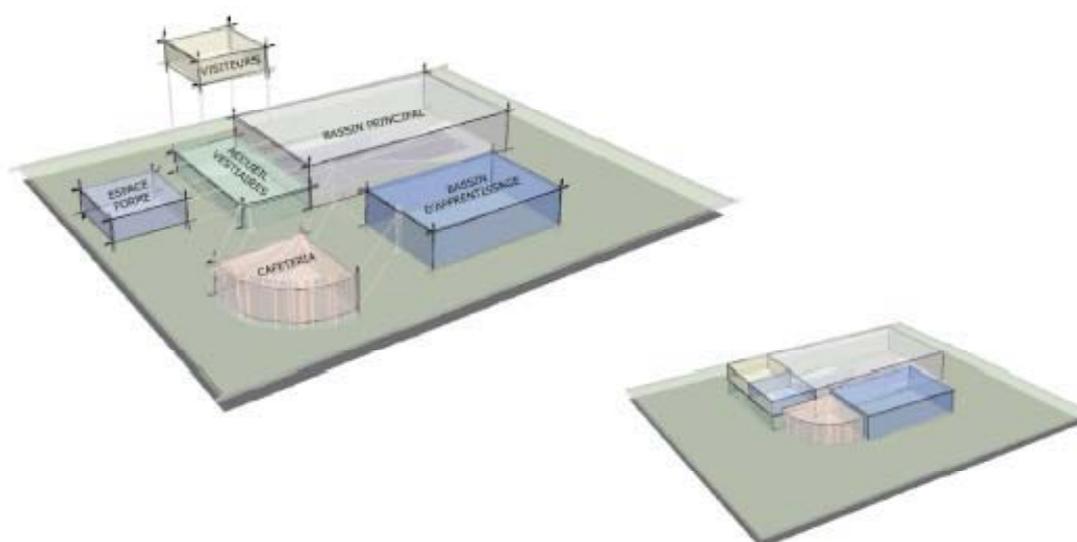
Alpha est une solution conçue pour un fonctionnement simple, favorisant un accueil familial et un confort d'utilisation pour tous les publics. Les problèmes récurrents des piscines ont été anticipés.

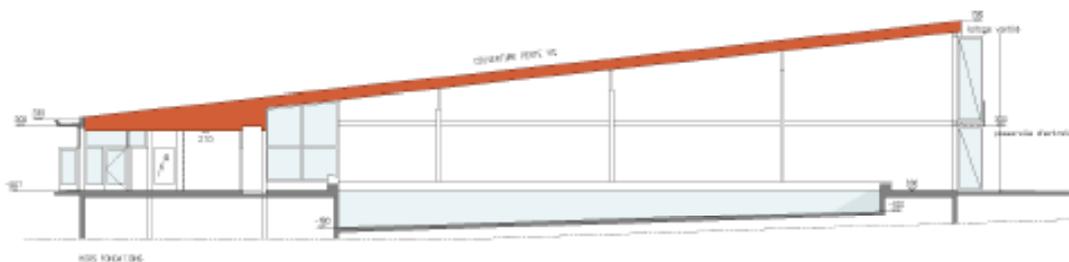
UNE PISCINE ETHIQUE

Alpha est une piscine éthique par son organisation efficiente de l'espace et par l'utilisation de matériaux et de techniques respectant l'environnement.

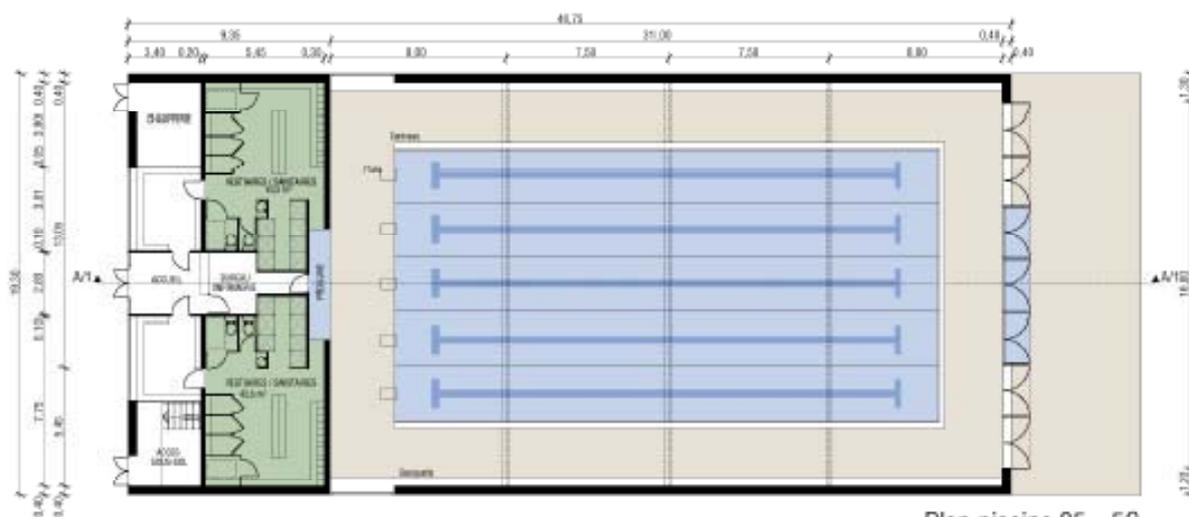
UNE GAMME INNOVANTE

Alpha fait partie d'une gamme de piscines avec des tailles et des espaces modulables. Elle utilise des matériaux Haute Qualité Environnementale (HQE) et des solutions innovantes dans les concepts du traitement de l'eau sans chlore, de l'air, du choix des matériaux, bassin en inox, ...





Équipements	Alpha 25-4C	Alpha 25-5C	Alpha 50-8C
Surface de plan d'eau	250 m ²	312,5 m ²	1000 m ²
SHON	690 m ²	780 m ²	2500 m ²
Coût de construction HT	1 600 000,00 €	2 100 000,00 €	9 000 000,00 €
Coût d'exploitation HT	150 000,00 €	205 000,00 €	660 000,00 €



Options	Cafétéria	Espace Forme	Espace Visiteur	Bassin d'Apprentissage
Surface de plan d'eau	–	–	–	100 m ²
SHON	90 m ²	90 m ²	70 m ²	200 m ²
Coût de construction HT	189 000 €	207 000 €	147 000 €	460 000 €

Société Mission H2O et Agence d'architecture Caméléon³
 14 impasse Carnot - 92240 MALAKOFF
 sbardoux@missionh2o.fr / arnaud@cameleon-archi.com
 Tel: 01.49.12.87.65 - Fax: 01.42.53.31.04



La Piscine Modulaire d'Ile de France

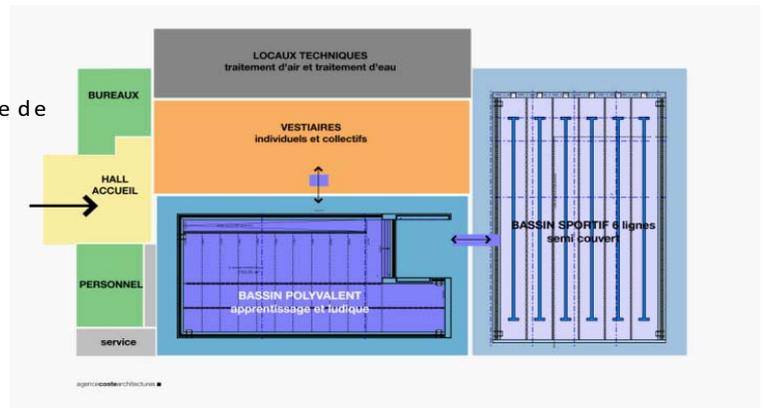


La Fédération Française de Natation et son partenaire GTM BATIMENT (groupe VINCI) ont cherché à apporter une réponse spécifique aux besoins de la région d'Ile de France :

- un foncier rare et cher
- Un besoin de renouvellement et de création de piscines de proximité
- Des piscines pour l'apprentissage, l'associatif et l'accueil de tous les publics
- Des piscines avec des surfaces de nage pour une population sportive (Taux de pratique élevé en Ile de France) - surface > à 500 m².

CONCEPT :

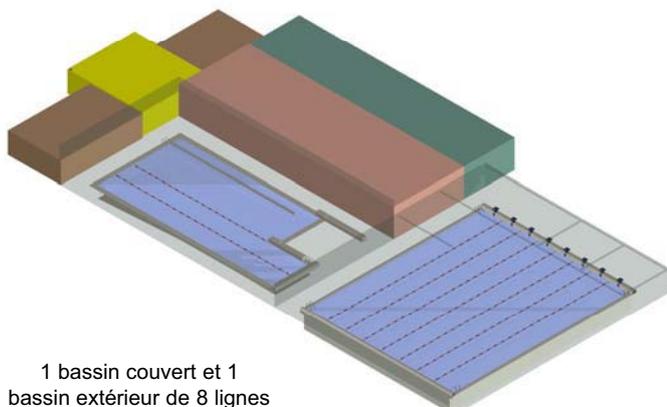
- Une piscine modulaire en fonction des besoins de chaque collectivité : en taille de bâtiment, en surface de bassin, en nombre et type de bassin, ...
- Des piscines personnalisables en fonction des caractéristiques architecturales du territoire
- Respect du développement durable et des normes HQE
- Des piscines garanties dans leur performance d'économie d'énergie et de fonctionnement
- Une piscine à moindre coût



SERVICES ASSOCIES :

- Un accompagnement de la collectivité dans toutes les phases de réalisation de la piscine
- Un engagement à long terme à travers un contrat de qualité et de performance
- Possibilité de forfaitiser des coûts maîtrisés (maintenance, entretien, consommation d'énergie, consommation d'eau)
- Possibilité de partenariat Public Privé :
 - Maîtrise et diminution du délai global de l'opération (1 seul Appel d'offres et un montant d'investissement garanti)
 - Accès à un financement privé de 18 à 30 ans complétant les subventions publiques

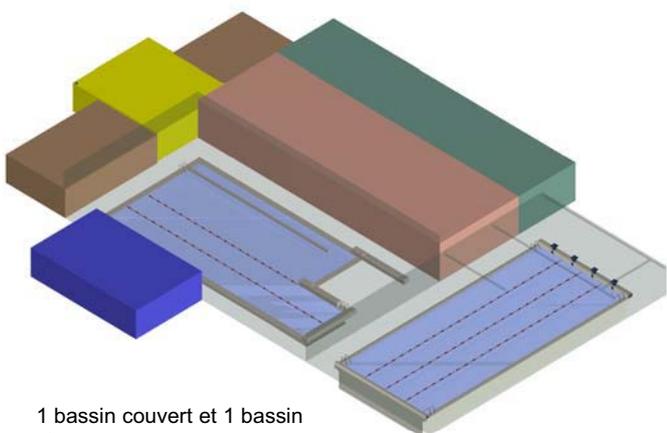
La solution de la modularité pour répondre économiquement à tous les besoins



1 bassin couvert et 1 bassin extérieur de 8 lignes

Une piscine modulaire en taille de surface de bassin et en nombre de bassins couverts ou extérieurs

Un coût moyen de travaux de 4 M € HT variable selon configuration



1 bassin couvert et 1 bassin extérieur de 6 lignes et 1 espace fitness remise en forme

Contact

FFN - Département Equipement : 01 40 31 40 44

GTM BATIMENT

Jean Paul BOURGNEUF : 01 46 95 74 02

Perrine GUIGNARD : 01 46 95 73 56

Schémas : Agence Coste Architectures

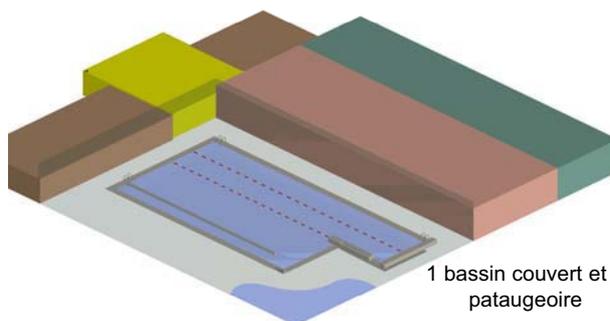
PRINCIPES :

- A partir d'une **conception modulaire de base**, tous les cas de figure sont possibles en garantissant le même coût en m² équivalent (bassin ou bâtiment)
- Cette conception innovante de **bassin ouvert abrité** permet de développer des grandes surfaces de bassin à moindre coût, en complément du ou des bassins intérieurs.

Ces bassins ont pour vocation de fonctionner toute l'année et sont abrités du vent et en partie de la pluie.

Ils permettent à tous les publics sportifs de nager à l'air libre comme une pratique de pleine nature

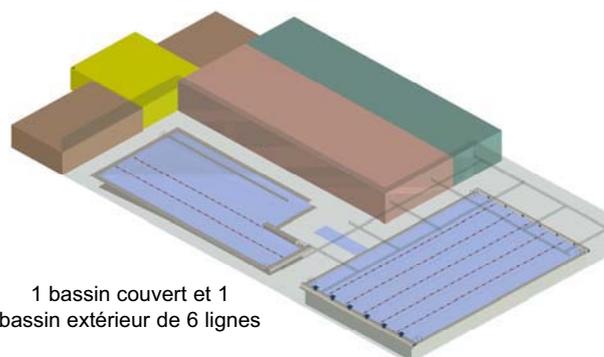
- Des piscines conçues pour **faire fonctionner les différents publics ensemble**.



1 bassin couvert et 1 pataugeoire

Des modules complémentaires : club house, salle annexes, espace de musculation ou de remise en forme, ...

Des possibilités multiples de bassins couverts et découverts adaptables en surface de bassin.



1 bassin couvert et 1 bassin extérieur de 6 lignes

Partenaires :



Etude réalisée par

Barbara PHILIPPOT - Géomaticienne

Muriel HIRT - CTPS

Richard MONNEREAU - Directeur régional 2005 - 2009

Conception graphique : DRDJS Paris - Ile-de-France

Crédit photographique - couverture : DDJS du Val-d'Oise

Crédit photographique - éditorial : Jean Ber

Imprimerie : SCRIPTO - 01 46 36 59 57

Contacts :

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris - Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

Tel : 01 40 77 55 00

Site web : www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr